

*Département de l'Isère
Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme pluriannuel d'intervention
sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E16000276/38

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION SUR LA RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE
SES AFFLUENTS**

RAPPORT D'ENQUÊTE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE**
Service Environnement

PEMA :

ASST :

20 FEV. 2017

PE :

PN :

Autre service :



Commission d'Enquête :

Bernard COHEN, Président.
Bernard GIACOMELLI, membre titulaire.
Gilles DU CHAFFAUT, membre titulaire.
Claude CARTIER, membre suppléant.

SOMMAIRE

1° PROCES VERBAL DE L'ENQUÊTE.

Page 4

- 1.1. Dispositions administratives préalables.**
- 1.2. Déroulement de l'enquête.**
 - 1.2.1. Publicité.
 - 1.2.2. Affichage.
 - 1.2.3. Clôture.
 - 1.2.4. Synthèse.
- 1.3. Les réactions du public.**
 - 1.3.1. Les différentes formes d'intervention
 - 1.3.2. Les associations et syndicats.
 - 1.3.3. Les particuliers.

2° INTRODUCTION GENERALE.

Page 6

- 2.1. Le territoire concerné.**
- 2.2. L'action du SMABB.**
- 2.3. Le nouveau plan de gestion.**
 - 2.3.1. Les objectifs principaux.
 - 2.3.2. Une nouvelle approche.
 - 2.3.3. Compatibilité avec les documents cadres.
- 2.4. Pourquoi une Déclaration d'Intérêt Général.**
 - 2.4.1. Validation et motifs.
 - 2.4.2. La DIG et ses objectifs.
 - 2.4.3. Compatibilité avec les documents cadres.
- 2.5. Contenu du dossier.**
- 2.6. Le cadre réglementaire de la demande.**

3° JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.

Page 9

- 3.1. Présentation du SMABB.**
- 3.2. Contexte et intérêt général du projet.**
 - 3.2.1. La Loi sur l'Eau de 1992.
 - 3.2.2. La Directive Cadre sur l'Eau.
 - 3.2.3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée.
 - 3.2.4. Le SAGE du bassin de la Bourbre.
 - 3.2.5. Le Contrat de Rivière.
- 3.3. Programme de gestion de la ripisylve.**
- 3.4. Les grands enjeux du projet.**
 - 3.4.1. Les enjeux liés à la biodiversité.**
 - 3.4.1.1. L'état de la ripisylve.
 - 3.4.1.2. L'enjeu piscicole.
 - 3.4.2. Les enjeux liés à la morphologie du cours d'eau.**
 - 3.4.3. Les enjeux liés à la qualité de l'eau.**
 - 3.4.3.1. La qualité physique du cours d'eau et des milieux aquatiques.
 - 3.4.3.2. La qualité physico chimique de l'eau.
 - 3.4.3.3. La qualité écologique et hydro biologique.
 - 3.4.4. Les enjeux liés aux crues et à la gestion des écoulements.**

4° LE PROGRAMME PLURIANNUEL.

Page 13

4.1. Objectifs du programme et compatibilité avec les documents d'orientations générales.

4.1.1. Objectifs du programme 2017-2021.

4.1.2. Compatibilité avec les documents d'orientations générales.

4.1.2.1. Compatibilité avec le SDAGE.

4.1.2.2. Compatibilité avec le SAGE de la Bourbre.

4.1.2.3. Compatibilité avec le Contrat de Rivière et le Contrat de Milieu.

4.2. Organisation du programme. Nature des actions.

4.2.1. Objectif 1.

4.2.2. Objectif 2.

4.2.3. Objectif 3.

4.2.4. Objectif 4.

4.2.5. Objectif 5.

4.2.6. Rappel des droits et obligations des propriétaires.

4.3. Coût prévisionnel des travaux.

4.3.1. Estimation des dépenses et répartition annuelle.

4.3.2. Modalités de participation financière.

5° REMARQUES DU PUBLIC.

Page 17

5.1. Observations recueillies sur les registres.

5.1.1. Les particuliers.

5.1.1.1. Registre de Virieu-sur-Bourbre.

5.1.1.2. Registre de La Verpillière.

5.1.1.3. Registre de Bourgoin-Jallieu.

5.1.2. Les organismes.

5.2. Remarques recueillies au cours des visites.

5.2.1. Particuliers.

5.2.2. Organismes.

5.3. Courriels parvenus à l'adresse dédiée.

5.3.1. Particuliers.

5.3.1.1. Robert CORNER.

5.3.1.2. Alain FERRIE

5.3.1.3. Bernadette LAURENT.

5.3.2. Organismes.

5.3.2.1. Fédération Départementale de la Pêche.

5.3.2.2. Le Gua d'en bas.

5.3.2.3. IDAGIR.

5.3.2.4. FRAPNA.

5.4. Courriels parvenus à la commission d'enquête.

5.4.1. Particuliers.

5.4.2. Organismes.

5.4.2.1. AAPPMA « La Gaule ».

5.4.2.2. Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin.

5.5. Commentaires de la commission d'enquête.

6° ANNEXES

1°. PROCES VERBAL DE L'ENQUETE :

1.1. Dispositions administratives préalables:

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Isère et Rhône) N°38-2016-11-25-002 du 10 novembre 2016

Vu la décision n° E16000276/38 du 19 septembre 2016, par laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble, a désigné, pour assurer cette enquête, une commission composée des commissaires enquêteurs suivants : M. Bernard COHEN, président de la commission d'enquête, M. Bernard GIACOMELLI et M. Gilles DU CHAFFAUT, membres titulaires, ainsi que M. Claude CARTIER membre suppléant.

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) reçue le 1^{er} août 2016, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour réaliser le programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents sur les communes dans le Rhône de Colombier-Saugnieu et en Isère des Abrets-en-Dauphiné, la Batie-Montgascon, Belmont, Biol, Blandin, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, la Chapelle-de-la-Tour, Charancieu, Charvieu-Chavagneux, Chassignieu, Chateauvillain, Chavanoz, Chélieu, Chezeneuve, Culin, Doissin, Dolomieu, Domarin, Ecloles-Badinières, les Eparres, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montcarra, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Panissage, Panossas, le Passage, Pont-de-Chéruy, Rochetoirin, Ruy-Montceau, St-Agnin-sur-Bion, St-Alban-de-Roche, St-André-Le-Gaz, Ste-Anne-sur-Gervonde, Ste-Blandine, St-Chef, St-Clair-de-la-Tour, St-Didier-de-la-Tour, St-Hilaire-de-Brens, St-Jean-de-Soudain, St-Marcel-Bel-Accueil, St-Ondras, St-Quentin-Fallavier, St-Savin, St-Victor-de-Cessieu, Salagnon, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Sermérieu, Soleymieu, Succieu, Tignieu-Jameyzieu, Torchefolon, la-Tour-du-Pin, Tramolé, Trept, Vasselin, Vaulx-Milieu, Venerieu, La Verpillère, Vignieu, Villefontaine et Virieu-sur-Bourbre.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15 à L215-18 et R214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R123-1 à 27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à 40 relatif aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

1.2. Déroulement de l'enquête:

1.2.1. Publicité :

Conformément à la réglementation, elle a été réalisée par voie de presse :

- dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » du 02 décembre 2016 et du 23 décembre 2016 et dans le quotidien «Le Progrès» du 02 décembre 2016 et du 23 décembre 2016

- dans L'hebdomadaire « Journal du Bâtiment et des Travaux Publics » du 1^{er} décembre 2016 et du 22 décembre 2016 et dans L'hebdomadaire «L'Essor » du 02 décembre 2016 et du 23 décembre 2016.

L'information relative à cette enquête a également été publiée sur les sites internet des services de l'État, dans l'Isère et le Rhône ainsi que sur le site du SMABB.

Nous avons également constaté que l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral a bien été réalisé sur les panneaux des 73 communes concernées par le projet.



1.2.2. Affichage :

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et des dates de permanence a été affiché dans les délais réglementaires sur les panneaux des 23 mairies choisies pour détenir un dossier mis à la disposition du public ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de ce public. L'avis a été aussi affiché dans le format et la couleur réglementaires, sur plusieurs panneaux du site concerné par le projet.

1.2.3. Clôture.

A l'issue de l'Enquête, le président de la commission a clos et signé les 23 registres d'enquête et leur a annexé les courriers arrivés ainsi que les courriels reçus à l'adresse dédiée à cette enquête publique.

1.2.4. Synthèse :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés en mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu (69), La Tour-du-Pin, La Verpillère, Le Passage, Nivolas-Vermelle, Pont-de-Chéruy, St-Alban-de-Roche, St-Chef, St-Clair-de-la-Tour, St Ondras, St Victor-de-Cessieu, Tignieu-Jamezieu, Torchefolon, Tramolé, Ruy-Montceau et Virieu-sur-Bourbre, aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

Après examen du contenu des registres et des documents annexés, la commission d'enquête a établi le Procès-verbal de Synthèse des Observations du Public, sous leurs formes orales retranscrites et écrites, résumées,

Dans la huitaine à l'issue de l'Enquête, la commission a ensuite rencontré Le Président du SMABB représenté par Monsieur MENARD, le 25 janvier 2017 au siège de la SMABB à La Tour du Pin, afin de lui remettre notre Procès-verbal de synthèse. Nous avons précisé au Maître d'Ouvrage, qu'il pourrait apporter, dans les quinze jours qui suivent, une réponse formelle et circonstanciée aux observations du public, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

Le 9 février 2017, le Maître d'Ouvrage, nous a communiqué par mail ses réponses aux observations du Public contenues dans le PV de Synthèse précité. Nous avons ainsi pu en prendre connaissance et les intégrer in-extenso dans notre rapport, accompagnées de nos commentaires. Le mémoire de réponse définitif

1.3. Les réactions du public :

Quatorze observations émises par le public, particuliers, associations représentatives ou syndicats ont été recueillies.

1.3.1. Les différentes formes d'interventions

- les visites lors des permanences : 2
- les annotations sur registre : 5
- les courriels avec ou sans lettre annexée : 7
- les lettres: 2



1.3.2. Les associations et syndicats.

- Association PIC VERT représentée par son vice-président, Monsieur Jean-François NOBLET et Yves LESQUER. Annotations sur registre de Virieu-sur-Bourbre et compte-rendu. Le 06 janvier 2017.
- La FRAPNA. Lettre de 4 pages envoyée par courriel. Le 9 janvier 2017.
- Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIMB). Document de 4 pages signé de Jean-René RABILLOUD. Le 13 janvier 2017.
- IDAGIR. Lettre de 6 pages envoyée par courriel et signée de Michel PONSARD son président. Le 16 janvier 2017.
- L'AAPPMA La Gaule. Lettre de 2 pages signée de Daniel JAIME-MICHAZ. Le 17 janvier 2017.
- La Fédération Départementale de Pêche. Lettre de 2 pages signée d'Yves BONZI. Le 17 janvier 2017.
- Le Gua d'en Bas. Courriel d'Yves GONNET. Le 19 janvier 2017.

1.3.3. Les particuliers.

- Philippe SURDON de Panissage. Observation sur registre de La Tour du Pin. Le 11 janvier 2017
- Philippe SALVI de Panissage. Lettre. Le 16 janvier 2017.
- Robert CORNER de Virieu sur Bourbre. Lettre par courriel. Le 17 janvier 2017.
- Alain FERRIER. Lettre par courriel. Le 18 janvier 2017.
- Bernadette LAURENT de Virieu-sur-Bourbre. Courriel du 18 janvier 2017.
- Georges RIBAIN de Vaulx-Milieu. Earl ALCENI. Annotation lors de la permanence de La Tour du Pin. Le 19 janvier 2017.
- Serge BOUVIER. Observation sur le registre de La Verpillière. Le 11 janvier 2017.

2°. INTRODUCTION GÉNÉRALE :

2.1. Le territoire concerné.

Le bassin versant de la Bourbre s'étend sur un territoire de 750 Km² situé au nord du Département de l'Isère. La **Bourbre**, cours d'eau principal, prend sa source sur la commune de Burcin et s'écoule selon un axe Sud Est/Nord-Ouest de 73 km avant de retrouver le Rhône sur la commune de Chavanoz. Tout au long de son parcours elle est rejointe par ses quatre affluents principaux que sont l'**Hien** (20 Km), l'**Agny** (14 Km), le **Bion** (16 Km) et le canal **Catelan** (20 km).

Le Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 intéresse la Bourbre et ses affluents principaux. Il concerne également certains affluents secondaires.

Le territoire global d'intervention représente près de 200 kms de cours d'eau répartis sur les 73 communes (dont 72 en Isère et 1 dans le Rhône) qui adhèrent au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin mené en 2000, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en évidence. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier

incombe aux propriétaires riverains.

2.2. L'action du SMABB.

De ce fait, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a entrepris, dès 2001, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant. Cette démarche s'est traduite par trois programmes déjà achevés (ou en cours d'achèvement pendant l'enquête : programme 2012/2016).

2.3. Le nouveau plan de gestion.

Le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021, objet de la présente demande, fait suite à une réflexion portant sur le prolongement des actions réalisées au travers des trois plans de gestion précédents.

Pour ce faire, et dans un premier temps, ont été considérés les grandes orientations déterminées par la Directive Cadre Européenne (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion de l'Eau Rhône- Méditerranée 2017-2021 (SDAGE) ou encore le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bourbre.

2.3.1. Les objectifs principaux.

Sur la base de ces orientations, le nouveau programme d'interventions privilégie cinq grands objectifs :

- La préservation et la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement du milieu ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La gestion cohérente de la végétation en tenant compte de la dynamique sédimentaire ;
- La limitation des facteurs d'aggravation du risque d'inondation ;
- L'amélioration des connaissances du milieu et de son suivi.

2.3.2. Une nouvelle approche.

La réflexion a également porté sur la meilleure façon de mettre à profit les atouts, l'expérience et les connaissances capitalisés depuis 2002 par l'équipe de chantier « rivière » en matière :

- D'expérience professionnelle, d'expertise d'intervention sur la végétation (coupes sélectives, plantations, lutte contre la renouée du Japon, gestion d'embâcles, gestion des atterrissements, ...) ;
- De vision globale, de connaissance du milieu et du territoire ;
- De relations avec les riverains et usagers.

Les objectifs de ce nouveau programme seront inscrits dans le cadre d'une approche croisée entre, d'une part, un volet « Biodiversité » et, d'autre part, un volet « Risque Inondation ». Le programme contribuera également au travers d'un troisième volet au suivi et à la connaissance des milieux.

2.3.3. Les actions.

Par des actions ciblées s'inscrivant dans le prolongement du troisième plan de gestion de la végétation, le programme 2017-2021 s'attachera à réintroduire, maintenir voire accroître la diversité

et tendre vers le bon état fonctionnel des milieux aquatiques.

Ces milieux à la fois utiles et nécessaires aux espèces en termes de constitution de zones d'habitats, de développement, de transit, de refuge, bénéficient également à la collectivité en matière de :

- Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pour les populations ;
- Limitation des dommages de crues (dommages environnementaux, sociaux ou économiques) ;
- Développement des potentiels (économique, social, ..) d'un bassin de vie par les ressources que constituent ces potentiels ou par l'identité patrimoniale d'un territoire qu'ils définissent.

2.4. Pourquoi une Déclaration d'intérêt Général ?

2.4.1. Validation et motifs.

Les objectifs du programme 2017-2021 ont été validés par une délibération en Comité Syndical du SMABB en date du 16 juin 2016.

Au travers de ce programme, le SMABB (établissement public) propose de se substituer aux propriétaires riverains, uniquement sur les tronçons identifiés dans ce plan de gestion, en intervenant notamment sur des fonds publics ou privés pour gérer les cours d'eau durant une période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021.

Les interventions sont donc soumises aux conditions de l'article L. 151-37 du code rural, instituant une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou d'urgence prononcée par arrêté préfectoral, après enquête publique.

2.4.2. La DIG et ses objectifs.

La DIG est un préalable indispensable pour permettre à la collectivité :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- De légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des financements publics.

2.4.3. Compatibilité avec les documents cadres.

Toutes les actions entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Comme nous l'avons déjà dit, le programme 2017-2021 est donc élaboré en cohérence avec le SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée et le SAGE Bourbre.

Il s'intègre dans le cadre du prolongement du Contrat de Rivière Bourbre 2010-2016 via la mise en œuvre du Contrat de Milieu. Ce Contrat de Milieu (succédant au Contrat de Rivière) tiendra compte des adaptations aux enjeux actuels. Il s'articulera autour de quatre modules dont le Module 2 : « Préservation et restauration des milieux et corridors » et le Module 3 : Prévention contre les inondations.

2.5. Contenu du dossier.

Conformément à la réglementation, le présent dossier comprend :

- I. Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération.
- II. Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu, qui doivent faire l'objet des travaux ;
 - Une estimation des dépenses correspondantes ;
 - Le plan de financement avec les critères de répartition des charges ;
 - Les modalités du partage du droit de pêche.
- III. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu.
- IV. Les modalités de participations financières prévues pour le Programme.

Préalablement à sa mise en œuvre, le programme pluriannuel doit donc être reconnu d'intérêt général.

2.6. Le cadre réglementaire de la demande.

Lorsque les travaux se déroulent dans le lit du cours d'eau, l'exécutant est tenu de présenter une demande officielle de travaux auprès du service de l'État en charge de faire appliquer la loi sur l'eau dans le département (pour les départements de l'Isère et du Rhône, il s'agit de la Direction Départementale du Territoire (DDT 38 et DDT 69).

Les interventions relatives au programme de gestion de la végétation des berges portant sur la ripisylve et la lutte contre les essences invasives s'effectueront hors d'eau.

Les opérations consisteront, selon les objectifs fixés par secteur, en des coupes sélectives, des fauches raisonnées, des plantations, de l'arrachage de plantes invasives.
Le présent document constitue donc un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

3°. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

3.1. Présentation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Le SMABB est un syndicat mixte créé en 1968, regroupant les 73 communes ayant plus de 10% de leur surface sur le bassin versant de la Bourbre et les deux Départements concernés. Les compétences statutaires du SMABB lui permettent d'assurer ou de promouvoir, la mise en œuvre de toutes actions intéressant la gestion globale et cohérente de la ressource en eau en lien avec l'équilibre socio-économique et environnemental de son territoire de compétence.

Le SMABB agit toujours, en référence à l'intérêt général de bassin ; il porte également, depuis 2007 et en cohérence avec les objectifs du SAGE, le contrat de rivière de la Bourbre approuvé en juin 2010 auquel succédera le Contrat de Milieu 2017-2021.



3.2. Contexte et intérêt général du Projet :

3.2.1. La loi sur l'eau de 1992 :

Elle demande d'évoluer de la gestion de l'eau vers la gestion des milieux aquatiques dans leur ensemble sur un territoire homogène et cohérent.

3.2.2. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau. L'objectif de la DCE est **l'atteinte du bon état pour toutes les masses d'eau.**

En matière de définition du bon état, la DCE considère deux notions :

- l'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualités environnementales fixées par des directives européennes,
- l'état écologique qui s'évalue sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie.

L'amélioration de la végétation de berges et des habitats concourt à l'atteinte de ces objectifs notamment en améliorant la qualité morphologique des rivières et donc des milieux ainsi que la qualité de l'eau.

3.2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021)

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. (SDAGE)

3.2.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Bourbre (SAGE)

Le SMABB porte la maîtrise d'ouvrage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (SAGE Bourbre) qui concerne 86 communes du Nord Isère.

Le SAGE est un véritable outil de concertation, qui aide à concilier les différents usages et les antagonismes en termes d'utilisation de la ressource. Il a pour objectifs de :

- Maintenir l'adéquation entre ressources et besoins.
- Préserver et restaurer les zones humides.
- Mutualiser la maîtrise du risque pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.
- Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.
- Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

3.2.5. Du Contrat de Rivière de la Bourbre 2010-2016 au Contrat de Milieu 2017-2021 :

La procédure **Contrat de Rivière** est l'outil opérationnel du SAGE et le SMABB en est la structure porteuse. Le Contrat de Rivière Bourbre s'est articulé autour de 8 grands objectifs :



- Améliorer l'assainissement collectif et les rejets industriels
- Favoriser la réduction des pollutions agricoles et non agricoles
- Améliorer et préserver la qualité écologique des milieux
- Améliorer et préserver la qualité physique des milieux
- Valoriser les milieux associés aux cours d'eau
- Mieux gérer les risques et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur le bassin versant

Le Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021, objet du présent dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), s'inscrit dans le prolongement du programme de restauration de la ripisylve.

Le contrat de rivière du bassin de la Bourbre a pris fin en juin 2016.

Afin de poursuivre le travail sur la restauration des milieux aquatiques engagé dans le contrat de rivière et le travail à mener découlant des objectifs du SAGE, une nouvelle démarche territoriale en cours de définition consiste à mettre en œuvre un **Contrat de Milieu** (Contrat de Milieu 2016-2020) composé de plusieurs modules :

Qualité des eaux, préservation et restauration des milieux et des corridors, prévention contre les inondations, gestion quantitative de la ressource.

3.3. Programmes de gestion de la ripisylve.

Au-delà de la mise en cohérence avec l'ensemble des grandes orientations développées ci-dessus, les objectifs et les nouvelles orientations d'actions définies pour le nouveau programme se basent sur les conclusions de l'étude géomorphologique réalisée en 2011, de l'étude diagnostic de la présence de la renouée du Japon et de l'état des boisements des têtes de bassin versant des petits affluents (février 2012) et de l'analyse des actions menées par l'équipe de chantier rivière du SMABB depuis 2002.

3.4. Les grands enjeux du projet.

La Bourbre est une rivière très aménagée, c'est le fruit de plus de deux siècles d'assainissement agricole puis d'aménagement contre les crues.

La vallée de la Bourbre est très urbanisée et le bassin versant très anthropisé. L'urbanisation occupe 9% du territoire et jusqu'à 19% dans les seules vallées de la Bourbre et du Catelan. 74% du territoire est recouvert de champs et de prairies. Les infrastructures type route nationale, départementale, autoroute et voie ferrée représentent 2,8% des surfaces. Les milieux naturels sont morcelés et occupent une partie significative du territoire que sur la partie nord du bassin versant.

3.4.1. Les enjeux liés à la biodiversité

3.4.1.1. L'état de la ripisylve.

Sur les secteurs traités, un couvert végétal adapté et diversifié s'est implanté ou est en cours d'implantation. Le suivi des actions et la gestion des plants restent cependant nécessaires pour que cette implantation se traduise par une fonctionnalité optimale de la ripisylve reconstituée, répondant aux objectifs des grandes orientations en matière de biodiversité, et à même de contrer la

prolifération de la renouée du Japon, plante invasive* portant atteinte à la biodiversité des milieux.

3.4.1.2. L'enjeu piscicole.

La qualité piscicole, qui résulte tant de la qualité des eaux que de la qualité des milieux physiques, reflète l'état des cours d'eau. Le milieu est relativement perturbé, que ce soit au niveau de la qualité des eaux, des habitats ou des obstacles à la libre circulation.

La chenalisation de la rivière sur certains secteurs a conduit à une altération des habitats piscicoles. La priorité pour restaurer le peuplement piscicole est donc l'amélioration de la qualité de l'eau mais également, la restauration de micro habitats, un certain degré d'ombrage, l'amélioration du franchissement des obstacles.

3.4.2. Les enjeux liés à la morphologie du cours d'eau.

Certaines sections connaissent depuis quelques années un retour à la divagation de la rivière. Il existe également, une très grande variabilité en termes de présence et de continuité des ripisylves d'un tronçon de cours d'eau à un autre.

Il est fait la distinction entre :

- Les « **espaces de mobilité** », où les érosions sont possibles et la protection/restauration du corridor nécessaire.
- Les « **espaces de bon fonctionnement** », dans les secteurs peu ou non mobiles,

Les « **espaces contraints** » qui se caractérisent par des berges aménagées sur lesquelles la protection/restauration du corridor est restreinte voire impossible.

3.4.3. Les enjeux liés à la qualité de l'eau :

3.4.3.1. La qualité physique du cours d'eau et des milieux aquatiques.

La morphologie des cours d'eau est largement altérée. L'enjeu morphologie des cours d'eau est un enjeu prioritaire sur le bassin de la Bourbre.

Le quatrième programme définit ses objectifs et ses modalités d'interventions sur la base des éléments de l'expertise hydro géomorphologique en tenant compte notamment de l'enjeu morphologique du cours d'eau et de la sectorisation géomorphologique du bassin versant en tronçons homogènes de gestion.

3.4.3.2. La qualité physico chimique de l'eau.

La qualité de l'eau est globalement médiocre pour l'ensemble des cours d'eau étudiés.

3.4.3.3. La qualité écologique et hydro biologique.

La qualité écologique des cours d'eau est moyenne à mauvaise sur l'ensemble de la Bourbre et de ses affluents.

3.4.4. Les enjeux liés aux crues et à la gestion des écoulements :

L'Orientation Fondamentale n°8 du SDAGE préconise dans ses dispositions la recherche des

scénarios d'actions de prévention des inondations.

Il s'agit notamment d'actions visant à la préservation des champs d'expansion des crues, la limitation des ruissellements à la source, ou encore de la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de mobilité des cours d'eau.

L'urbanisation de la vallée de la Bourbre entraîne une forte vulnérabilité aux inondations. Les enjeux environnementaux de la vallée liés aux zones humides doivent également être pris en compte dans la gestion du risque et dans le bilan coûts/bénéfices des aménagements hydrauliques. Restaurer une végétation saine et diversifiée n'est pas en soi une mesure directe de protection des personnes et des biens mais peut limiter les facteurs d'aggravation des catastrophes naturelles (crues, tempêtes, sécheresse,...).

Les conclusions du Schéma d'Aménagement d'Ensemble (action du volet B2 réalisée dans le Contrat de Rivière en application du SAGE de la Bourbre) se sont traduites notamment par la mise en œuvre du PAPI de la Bourbre labellisé en avril 2016.

Concrètement, le PAPI fixe des objectifs et axes d'interventions visant à réduire l'aléa sur les zones à enjeux par de la rétention dynamique et des actions préventives parmi lesquelles figure la mise en place d'une gestion équilibrée de la végétation des berges.

4°. LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2017-2021.

4.1. Objectifs et compatibilité avec les documents d'orientations générales.

4.1.1. Les objectifs du programme 2017-2021.

- **AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES,**
- **AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.**

4.1.2. Compatibilité avec les documents d'orientation générale.

4.1.2.1. Compatibilité avec le SDAGE.

Ce projet s'inscrit dans la démarche du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, notamment pour ce qui concerne les orientations suivantes,

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides et ses dispositions :

- **Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.**
- **Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.**
- **Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves.**
- **Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments.**
- **Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants.**
- **Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux.**
- **Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces envahissantes.**

- Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.
 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et ses dispositions :
 - Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire.
 - Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

4.1.2.2. Compatibilité avec le SAGE de la Bourbre.

Le SAGE couvre la totalité du périmètre du bassin versant de la Bourbre. Il donne la notion « d'intérêt général » pour la gestion de l'eau et la nécessité de réfléchir de façon globale et cohérente.

Arrêté en août 2008, le SAGE a pour objectifs de :

- Maintenir l'adéquation entre ressources et besoins.
- Préserver et restaurer les zones humides.
- Mutualiser la maîtrise du risque pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.
- Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.
- Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

4.1.2.3. Compatibilité avec le Contrat de Rivière et le Contrat de Milieu,

Le cadre du Contrat de Rivière « Bourbre », outil applicatif du SAGE Bourbre s'articule autour de six grands objectifs :

1. Maîtriser les pressions sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.
2. Sécuriser l'alimentation en eau potable.
3. Mieux gérer les risques.
4. Protéger/restaurer/valoriser les milieux aquatiques.
5. Mettre en place un observatoire de l'eau.
6. Aider la prise en compte du SAGE dans l'aménagement du territoire.

Le Contrat de Milieu 2017-2021 est composé de quatre modules dont :

Le module 2 : Préservation et restauration des milieux et des corridors

Le module 3 : Prévention contre les inondations

4.2. Organisation du programme. Nature des actions.

4.2.1. Objectif 1. Préserver et restaurer les fonctionnalités et la diversité de la ripisylve (Corridor aquatique : Trame Bleue).

Sur la base des actions engagées sur cette même thématique dans les plans de gestion

précédents, il s'agit de poursuivre l'accompagnement, le renforcement et même de recréer à terme un couvert végétal dynamique, en bon état écologique, pour que ce dernier joue pleinement ses multiples rôles.

4.2.2. Objectif 2. Lutte contre les espèces invasives.

La priorité fixée pour le nouveau Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 est de poursuivre les actions engagées sur les secteurs faisant l'objet d'interventions depuis plusieurs années et qui au regard du bilan 2016 effectué en régie par le SMABB, justifie de poursuivre les opérations.

L'espèce cible prioritaire est la renouée du Japon mais les actions porteront également sur d'autres essences invasives recensées sur le territoire (Buddleia, Érable Négundo, Ailante, Robinier...).

4.2.3. Objectif 3. Gestion cohérente de la végétation avec la dynamique sédimentaire.

Conformément au diagnostic mené dans le cadre de l'étude hydro géomorphologique, les actions consistent à favoriser le transit de la charge utile et à limiter les apports latéraux de sédiments fins. Il s'agit de tendre vers une efficacité optimale du processus d'érosion importante, c'est-à-dire accompagner les phénomènes d'érosion mobilisant en proportion, un fort pourcentage de matériaux grossiers et limiter, voire supprimer les phénomènes érosifs des berges dont l'efficacité du processus est faible et apporte une forte proportion de fines. Ces actions permettent d'améliorer la qualité physique du milieu en :

- * limitant la production de fines,
- * réinstallant une ripisylve de qualité,
- * diversifiant les faciès en respectant les sinuosités créées.

4.2.4. Objectif 4. Limiter les facteurs d'aggravation du risque inondation.

Le volet « risque inondation » tient compte des conclusions du Schéma d'Aménagement d'Ensemble sur l'importance de la gestion de la ripisylve pour limiter les facteurs d'aggravation des risques de débordements (voir développement plus haut).

Les interventions prévues ont un caractère préventif et s'adaptent localement aux préconisations ou interventions définies par le PAPI ; que ce soit sur les ouvrages d'intérêt de bassin, les ouvrages de protection rapprochée, les points noirs hydrauliques ou les zones d'aménagement de sur- inondation.

4.2.5. Objectif 5. Suivi du milieu et surveillance du bassin versant :

Les actions de suivi du milieu et du bassin versant porteront sur des secteurs revêtant l'un ou plusieurs des intérêts suivants :

- Intérêts écologiques que l'on retrouve sur les zones de marais, les secteurs renaturés*, les ouvrages de techniques végétales, les zones de confluence, les secteurs revégétalisés, ...
- Les secteurs identifiés comme difficiles d'accès et « à risque » du fait des configurations du terrain couplées ou non au manquement d'entretien régulier des propriétaires.

Ces secteurs sont majoritairement des ruisseaux de combes mais aussi les têtes de bassin versant des petits affluents. Un suivi de ces secteurs est prévu depuis le point le plus accessible.

• Les points stratégiques du bassin versant (voir Annexe 28) tels que les ouvrages hydrauliques d'intérêt de bassin (bassin de la Plaine, ouvrages de génie végétal du Vernay,...), les zones à enjeux (traversées urbaines de La Tour du Pin, Cessieu, Bourgoin-Jallieu,...etc.), les points de confluences des cours d'eau principaux, ...etc.

4.2.6. Rappel des droits et obligations des propriétaires.

Le présent dossier est instruit au titre du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements, sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant, en particulier :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes* aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de l'exécution du programme du SMABB, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui trouvent un intérêt aux opérations ne seront pas appelées à participer aux dépenses.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Ainsi, en dehors des périodes d'intervention du Syndicat, l'entretien courant, au titre du code de l'environnement et de la réglementation en vigueur, reste de la prérogative des propriétaires riverains dans la mesure où l'ensemble des cours d'eau du bassin sont non domaniaux.

4.3. Coût prévisionnel des travaux.

4.3.1. Estimation des dépenses et répartition annuelle.

Dépenses en €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Fonctionnement Équipe Rivière (TTC)	210 075	214 999	221 748	227 475	249 636	1 123 933
Frais études (TTC)				30 000		30 000
Divers fonctionnement*(TTC)	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
Amortissements (TTC)	7 000	7 000	7 000	13 000	13 000	47 000
TOTAL Fonctionnement (TTC)	242 075	246 999	253 748	295 475	287 636	1 325 933
Total plant et autres fournitures (TTC)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
Petits investissements (TTC)**	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
TOTAL PROGRAMME hors gros investissements (TTC)	257 075	261 999	268 748	310 475	302 636	1 400 933
TOTAL gros Investissement (TTC)	22 000	5 000	40 000	38 000	6 500	111 500

Le coût global du projet sur 5 ans est estimé hors gros investissement à environ 1 400 933 € TTC.

4.3.2. Modalités de participation financière.

Le financement des travaux sera entièrement assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre qui sollicite des subventions auprès des différents organismes publics dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat de Milieu.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour les travaux inscrits dans cette DIG.

L'autofinancement du SMABB est assuré par les cotisations des membres (communes, Département...).

Il est également rappelé que les riverains conservent leurs devoirs de maintien du bon écoulement des eaux au sens des articles 644 du code civil, L211-1, L215-1 et L.215-2 du code de l'Environnement

Le financement prévisionnel du programme s'effectue de la façon suivante sur la totalité des 5 années du programme :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dépenses TTC € hors amortissements et gros investissements	250 075 €	254 999 €	261 748 €	297 475 €	289 636 €	1 353 933 €
Participation Agence de l'Eau	106 282 €	108 375 €	111 243 €	126 427 €	123 095 €	575 422 €

A cela peut éventuellement s'ajouter une participation financière de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu. Le reste étant financé par le SMABB.

5°. REMARQUES DU PUBLIC.

en noir : les observations elles-mêmes

en bleu : les réponses du SMABB

en vert : les commentaires de la commission d'enquête

5.1. Observations recueillies sur les registres.

5.1.1. Les particuliers.

5.1.1.1. Registre de Virieu sur Bourbre.

A. Journée du 11 janvier 2017, Philippe SURDON, de Panissage, page 3 :

1. L'objet de cette enquête lui semble superflu car en observant les cadastres du 19^o siècle rectifiés au 20^o siècle, il constate, en prenant les chemins servant à distribuer les parcelles, rive droite et rive gauche ainsi que le lit de la rivière, que 10 à 12 mètres se trouvent dans le domaine public.

Réponse du SMABB :

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) porte sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre et ses affluents (Cours d'eau non domaniaux) dont les bords sont des propriétés qui sont en majorité des fonds privés.

L'enquête publique et la DIG justifiant de la dépense publique sur ces fonds sont des préalables impératifs à la mise en œuvre des opérations prévues au programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021.

2. L'intéressé ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent sur la ripisylve alors, dit-il, que les premiers investissements publics devraient être réalisés sur le reméandrage.

Réponse du SMABB :

Le plan de gestion de la végétation des berges est complémentaire aux projets de renaturation des berges de la Bourbre dont une des missions est d'assurer le «reméandrage» (voir p 43 et 44 du dossier DIG : II 4.2.3 **Gestion cohérente de la végétation avec la dynamique sédimentaire**).

Dans leur élaboration, les projets de renaturation tiennent ou tiendront compte des actions réalisées dans le cadre des précédents plans de gestion de la végétation des berges (plantations, lutte contre les plantes invasives,...).

Pour sa part, le plan de gestion de la végétation des berges 2017-2021 mettra en cohérence ses interventions au regard de l'avancement et des aménagements qui seront retenus et réalisés au travers des projets de renaturation.

Il est notamment prévu (voir p 44 du dossier DIG) que certaines opérations inscrites au programme de renaturation soient réalisées par l'équipe rivière. Il pourra s'agir de réalisation d'aménagement de génie végétal (dans la mesure des capacités de l'équipe) et plus largement d'assurer le suivi et l'entretien des plantations réalisées dans le cadre du programme de renaturation, ce jusqu'au terme du programme de gestion de la végétation 2017-2021 ou jusqu'au terme de la période de garantie de reprise des plants (3 à 5 ans).

Enfin il est à noter que les projets de renaturation (reméandrage dont il est fait mention), concernent certains tronçons de la Bourbre et une partie de l'Hien amont (voir p 44, figure 08 du dossier DIG secteur en jaune). Pour le reste du linéaire (soit la grande majorité du linéaire des cours d'eau), seul le plan de gestion de la végétation 2017-2021 sera mis en œuvre.

B. Journée du 13 janvier 2017, Philippe SALVI, de Panissage, page 4

1. Que la complexité du foncier ne permettra pas un réaménagement physique efficace du lit de la rivière et la qualité des eaux ne s'améliorera pas vraiment.

Réponse du SMABB :

Des outils de maîtrise foncière existent pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des programmes d'actions nécessitant d'intervenir sur des fonds privés:

- La signature de convention après Déclaration d'Intérêt Général du projet comme c'est le cas pour le plan de gestion de la végétation 2017-2021 ;
- L'acquisition amiable ;
- ou l'expropriation pour des projets nécessitant que la collectivité se rende maître du foncier pour des questions de sécurité, de gestion et d'entretien ultérieur d'ouvrage alors Déclaré de l'Utilité Publique.

Il semblerait que le point 1 fasse plutôt référence aux projets de renaturation des berges de la Bourbre. Le plan de gestion de la végétation des berges a pour vocation première d'intervenir sur la

ripiisylve avec éventuellement le remodelage du talus des berges (dans la limites des capacités techniques, matérielles et financières du programme, soit un linéaire de génie végétal compris entre 30 et 60 m de berge par an).

Pour des opérations plus conséquentes en matière de réaménagement physique des berges, les projets de renaturation sont prévues ou en cours d'élaboration. Le SMABB porteur des deux démarches s'attachera à la mise en cohérence des actions.

1. Que l'argent public devrait plutôt servir à améliorer l'assainissement des eaux rejetées dans la Bourbre.

3. Qu'il faudrait un courage politique local qui se fixerait comme objectif de permettre à la rivière de remplir son rôle d'épuration en constatant, au préalable, que la population et les activités humaines ont augmenté sur le secteur ces 30 dernières années.

Réponse du SMABB :

C'est en partie le cas au travers du programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau qui apporte une aide financière aux projets de mise aux normes ou de construction de stations d'épuration ou de systèmes de traitement des eaux usées.

Ces systèmes ne permettant pas de traiter 100% des rejets, la stratégie consiste également à préserver voir améliorer la capacité auto-épuratrice des milieux.

Dans cette approche, l'Agence de l'Eau octroie des aides financières pour la mise en œuvre d'actions visant à la préservation et la restauration du bon état écologique.

Les projets de renaturation et les programmes de gestion de la végétation des berges ayant pour objectifs d'améliorer l'état physique du milieu et les fonctionnalités de la ripisylve; ils sont éligibles à ces aides car ils contribuent à l'optimisation de la capacité auto-épuratrice des milieux naturels.

5.1.1.2. Registre de La Verpillère.

Journée du 11 janvier 2017, Serge BOUVIER, page 3 et 4, juge qu'il faudrait :

A. Sur le plan agricole,

1. compenser, comme stipulé dans le dispositif introduit par l'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. (LAAAF),
2. regrouper les parcelles dans le maximum de cas possibles
3. prévoir la continuité des chemins et les accès pour les engins et en particulier, les engins agricoles,
4. l'accessibilité de toutes les parcelles (4m de haut, 4m de large et 44 tonnes),
5. ne pas gêner, pendant et après les travaux, les activités présentes,
6. Ne pas effectuer de compensation écologique car, dit-il, les travaux sont déjà des compensations écologiques,
7. Ne pas rompre la continuité des fossés et des écoulements d'eau.

B. Ne pas amplifier les crues décennales en maintenant les berges au niveau actuel, sinon, prévoir des compensations.

C. Sur le plan des activités présentes,

1. Préserver les activités déjà présentes sans les restreindre, (agriculture, sylviculture, pêche, chasse, piégeage, promenade...etc,
2. Compenser, d'une façon ou d'une autre, la réduction ou l'impossibilité de l'activité touchée

par la déclaration d'utilité publique,

3. Prévoir des barrières pour préserver les chantiers.

Réponse du SMABB :

Ces remarques sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre entre Vaulx-milieu et Villefontaine. La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur BOUVIER à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

5.1.1.3. Registre de Bourgoin-Jallieu :

Journée du 19 janvier 2017, EARL ALCENI à Saint M. Bel Accueil, page 2 :

Cet agriculteur considère que les débordements de la Bourbre au niveau de Bourgoin-Jallieu, sont dus à une accumulation de gravier et de limon. Il rappelle que depuis le dernier curage de la Bourbre, le niveau de la rivière est monté et a provoqué des inondations sur les terrains en bordure. L'intéressé regrette que le dossier ne mentionne pas les conséquences des travaux sur l'agriculture. (Achat de terrains, indemnisation ...etc).

Cet agriculteur regrette qu'aucun curage n'ait été réalisé depuis longtemps alors qu'ils éviteraient les inondations pour un coût raisonnable.

Réponse du SMABB :

Le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre n'a pas vocation à réaliser d'opérations de curage.

Les remarques de l'EARL ALCENI sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre en aval de Bourgoin-Jallieu et de la confluence Bion/Bourbre.

La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur RIBAIN à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

5.1.2. Organismes.

Registre de Virieu sur Bourbre.

Journée du 6 janvier 2017, Jean-François NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » pages 1 et 2 :

(Voir également ci-dessous, au paragraphe « visites »)

5.2. Remarques recueillies au cours des visites.

5.2.1. Particuliers.

Judi 19 janvier 2017 lors de la permanence de La Tour du Pin : Georges RIBAIN habite Vaulx-Milieu. Il nous rend visite pour soulever trois problèmes :

1. l'intéressé fait référence à un compte rendu d'une réunion du SMABB à la Tour du Pin en

décembre 2016. Il constate qu'il est noté que le projet vise à améliorer la qualité de l'eau de la rivière. Ce qui, dit-il, revient à faire payer aux exploitants et aux propriétaires la compensation du non respect des exigences réglementaires de la CAPI par les stations d'épuration. Il propose que l'argent du projet serve à améliorer l'efficacité des stations et des réseaux. Pour lui, la situation est anormale.

2. Monsieur RIBAIN considère que les méandres de Vaulx-Milieu sont d'un intérêt certain. Cependant, du fait que la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu est sous-dimensionnée elle pourrait envoyer plus fréquemment des boues qui s'accumuleraient dans les méandres et provoqueraient, à terme, de mauvaises odeurs.

3. L'intéressé constate que l'hôpital de Bourgoin-Jallieu se trouve en zone inondable sous l'influence du Bion. Si les sorties de la Bourbre sont maîtrisées, Monsieur Ribain demande ce qui est prévu pour maîtriser le Bion.

Réponse du SMABB :

Ces remarques sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre entre Vaulx-milieu et Villefontaine.

La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur RIBAIN à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

5.2.2. Organismes.

Vendredi 6 janvier 2017 lors de la permanence de Virieu-sur-Bourbre :J-F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » et Yves LESQUER adhérent.

Nos deux interlocuteurs sont venus s'enquérir des projets du SMABB dans le secteur du Pont du Gua à St André le Gaz où le « Pic Vert » gère une réserve de 12 hectares, labellisée « Espace Naturel Sensible » par le Conseil Départemental.

Le vice président nous informe que l'association est en cours d'obtention d'un financement du Conseil Départemental pour une action 2017/2022 dont les objectifs sont identiques à ceux du SMABB. Dans ces circonstances, il lui semble nécessaire de coordonner les actions à entreprendre.

Réponse du SMABB :

Une rencontre semble effectivement intéressante pour une présentation mutuelle des projets et mise en cohérence sur le secteur en question. Une fois les démarches réglementaires du programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre 2017-2021 terminées, une réunion pourrait être organisée en ce sens au cours de premier semestre 2017

Par ailleurs, et sur toute l'étendue du territoire de la DIG, Monsieur NOBLET suggère que les espèces invasives animales soient autant concernées que les espèces végétales (ragondins, écrevisses, certains poissons ... etc.) que soit traité le problème

Réponse du SMABB :

Les objectifs fixés dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 sont déterminés au regard des priorités que le SMABB s'est donné avec ses partenaires pour poursuivre les efforts réalisés dans les programmes précédents en matière de gestion de la végétation des berges.

Il s'agit notamment de poursuivre les actions de préservation et de restauration de la ripisylve pour tendre vers le bon état écologique (actions de densification, diversification de la

ripisylve et actions de lutte contre la Renouée et autres essences ligneuses invasives telles que le Buddleia, l'Ailante, l'Érable négundo,...).

Il s'agit également de poursuivre les actions limitant les facteurs d'aggravation du risque inondation (gestion raisonnée des embâcles, gestion de la végétation des atterrissements, actions préventives contre l'embâclement dans les secteurs à forts enjeux,...).

Au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives.

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens le SMABB est prêt à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions de lutte contre les espèces animales invasives qui en ferait la demande.

Monsieur NOBLET souhaite également que soit traité le problème des déchets qui surnagent dans la rivière (bouteilles plastiques et en verre, canettes ...etc.)

Réponse du SMABB

Le SMABB ne peut que regretter cette problématique des déchets qui pourrait occuper à l'année une équipe entière.

L'équipe rivière peut être amenée à retirer des déchets lors de son passage **mais cela ne se fait pas systématiquement** du fait :

- De la charge de travail à réaliser pour remplir les objectifs fixés dans le cadre de la gestion de la végétation des berges.
- Que l'équipe rivière risquerait d'être identifiée comme ayant vocation à ramasser les déchets alors que c'est une équipe de professionnels dont la mission identifiée est de mettre en œuvre le plan de gestion de la ripisylve avec une vision globale et cohérente à l'échelle du bassin versant.
- Que le nombre de passage gratuit en déchetterie dans l'année est limité à 6 pour l'équipe du SMABB et qu'au delà tout passage supplémentaire impacte le budget alloué au programme.

A noter que l'équipe est amenée à signaler en mairie, aux propriétaires, voir en gendarmerie ou à l'Agence Française pour la Biodiversité, toute décharge sauvage et autre atteinte au milieu qu'elle constate au cours de l'avancement de ses chantiers comme ce fût le cas dans le programme précédent notamment sur le secteur des marais de Bourgoin.

Le vice président tient aussi à préciser qu'il est disponible et compétent pour aider le SMABB à réaliser l'inventaire de la faune et de la flore et pour participer aux opérations de nettoyage.

Réponse du SMABB

Le SMABB prend acte et remercie le Vice Président pour cette proposition constructive.

Monsieur NOBLET nous précise enfin que l'association fera bientôt des propositions pour la gestion de la pêche et de la chasse sur le territoire de la réserve.

Réponse du SMABB

Sur ces thématiques, le SMABB n'a pas compétence mais reste ouvert à toute information.



5.3. COURRIELS parvenus à l'adresse dédiée.

5.3.1. Particuliers.

5.3.1.1. Robert CORNER de Virieu sur Bourbre : (Référence PC1)

L'intéressé remarque d'abord :

- qu'il est difficile de répondre à une telle enquête sans avoir reçu une présentation du contexte général de ce projet. Qu'il s'agit d'une dépense importante d'argent public et demande, quelles sont les activités alternatives ou les projets concurrents, qui pourraient être financés avec cet argent.

Réponse du SMABB

La présentation cadre général du projet est présenté dans la partie « *Présentation du dossier d'enquête publique* » (pages 1 à 3) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, mais également dans le « *I Mémoire justifiant de l'intérêt général* » (Pages 5 et suivantes) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Sur la question du programme de la ripisylve, il n'y a pas de projet alternatif ou concurrent visant à la gestion de la végétation des berges qui tiennent compte de la cohérence des actions et relève de l'intérêt général à l'échelle du bassin versant.

L'entretien relevant du devoir et de la prérogative du propriétaire riverain au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement consiste en un entretien régulier du propriétaire qui n'est pas forcément en adéquation avec l'intérêt général ou avec la vision globale et cohérente qu'apportent l'expertise et la connaissance du SMABB.

Les moyens matériels et l'équipe rivière du SMABB (composée d'agents professionnels expérimentés connaissant le bassin versant et les riverains), permettent de mettre en œuvre des actions répondant aux grandes orientations visant à la préservation et la restauration d'une ripisylve en bon état écologique.

Le programme du SMABB n'exclut aucun projet et reste même prêt à travailler dans le cadre de ses compétences et dans la mesure des moyens dont il dispose à l'émergence ou la mise en cohérence de programmes de gestion complémentaire (étude petits cours d'eau en vue d'élaborer un programme de gestion des pièges à gravier sur la Bourbre amont par exemple).

- que ce projet se situe dans le cadre des initiatives essentielles d'adaptation des milieux et des populations au changement climatique. Il aurait fallu, dit-il, que cette enquête soit préparée et accompagnée de mesures d'information et de dialogue avec la population concernée.

Réponse du SMABB

Au delà procédure d'enquête publique (affichage, mise en ligne du dossier, permanence en mairie), la communication et l'information relatives au programme de gestion passent par la signature de convention entre les propriétaires concernés par l'intervention de l'équipe rivière (communes, collectivités, particuliers, gestionnaires,...).

Le cas échéant une visite de terrain avec le ou les propriétaires et/ou exploitant(s) permet d'échanger sur le contenu des actions et les modalités de mise en œuvre des opérations à l'échelle de la parcelle.

Comme pour les programmes précédents, ces rencontres sont également l'occasion de pouvoir échanger l'information (technique, historique, réglementaire,...) et de contribuer à l'amélioration de la connaissance du milieu que ce soit pour les riverains comme pour les agents du SMABB. C'est également par ce biais qu'une grande partie des propriétaires ou exploitants

riverains des cours d'eau connaissent l'équipe de chantier rivière et échange sur le programme mis en œuvre.

L'intéressé donne ensuite son avis sur la demande de DIG. Il est favorable à cette demande car, dit-il :

- Ce projet se situe dans le prolongement d'une activité existante, d'une expérience utile acquise.
- La protection, la restauration et la gestion de la végétation des berges de la Bourbre sont essentielles
 - pour l'avenir de la faune et la flore,
 - pour la transition vers des pratiques humaines, économiques et autres, plus adaptées,
 - pour la qualité de l'eau,
 - pour la sécurité des milieux naturels et artificiels situés en aval.
- cette gestion améliorée contribuera au rétablissement de la biodiversité et donc du potentiel écologique et fonctionnel important mais dégradé de la vallée.

L'intéressé cite ensuite des incidences positives indirectes (repérage et réduction de pratiques contestables, préparation du milieu pour une ouverture à long terme à des pratiques économiques et sociales plus adaptées que les pratiques actuelles).

5.3.1.2. Alain FERRIE habitant l'une des communes traversées par la Bourbre,
(Référence PC2)

L'intéressé n'est pas d'accord pour donner au SMABB la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains de la Bourbre pour l'entretien des berges.

Il précise que la loi oblige les propriétaires riverains à l'entretien de leurs berges,

Il n'est pas d'accord pour que la société paie à leur place et affirme que les maires n'ont pas à se décharger de leurs devoirs sur un autre organisme.

Réponse du SMABB

Le code de l'environnement dans son article L215-14 dispose que « l'entretien du cours d'eau incombe au propriétaire riverain : il est tenu à un entretien régulier du cours d'eau dans le but de maintenir celui-ci dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Un propriétaire riverain peut voir sa responsabilité engagée si le manquement à ce devoir est de nature à entraîner une aggravation du risque.

En page 1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le cadre général mentionne que « Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin mené en 2000, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains. »

Les faits ont montré (notamment suite aux crues historiques de 1998 et 1993) que la somme des manquements à l'entretien régulier a constitué un facteur d'aggravation des inondations (en particulier par la formation d'embâcles suite à des chutes d'arbres dans la rivière) qui ont eut un impact sur la sécurité des personnes et des biens et porté atteinte à l'intérêt général.

D'autre part, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux.

Considérant le caractère global de la situation relevant :

- de la sécurité des personnes et des biens (prérogatives des maires), faisant appel à la solidarité amont/aval et justifiant de l'intérêt général pour le volet inondation;
- de la mise en conformité et/ou du respect des dispositions ou actions déterminées par la DCE impliquant la mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin versant,

les élus du territoire du SMABB ont souhaité répondre par la mise en œuvre d'actions au travers d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Bourbre actuellement en cours de révision) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière de gestion et de préservation de la ressource en eaux et qui par l'intermédiaire de contrats d'actions (contrat de rivière jusqu' en 2016 et contrat de milieux pour la période 2017-2021), fixent des programmes d'interventions dont le programme de gestion de la végétation des berges fait partis.

Pour mémoire et comme expliqué dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, page 14 à 16 «**MODULE 3 : Prévention des inondations**», l'étude du Schéma d'Aménagement d'Ensemble (SAE) s'est traduit par la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et a permis de définir des mesures de protection contre les inondations. Elle a également montré la nécessité d'inscrire la gestion de la ripisylve dans le temps afin d'éviter des dommages importants en cas d'obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues en précisant que *«les indicateurs socio-économiques ont montré que le dommage moyen annualisé était augmenté de 350 000 euros par rapport à une situation sans embâcle pour une crue bi-centennale.»*

Il constate, enfin, que les deux tiers du montant sont consacrés aux espèces invasives et principalement la renouée du japon, plante qui pourrait être gérée par le propriétaire riverain par une coupe manuelle.

Réponse du SMABB

La problématique de la Renouée du japon a fait l'objet d'une étude réalisée par le SMABB pour identifier et localiser les points de Renouée et déterminer une stratégie d'intervention pour optimiser les actions et les dépenses dans de lutter contre sa prolifération. Cette étude a montré que la Renouée est présente sur la plupart du territoire le long des berges des cours d'eau et les conclusions ont mis en avant la complexité et la nécessité de traiter la question à différents niveaux.

Les actions doivent être adaptées au contexte et au regard du degré d'implantation des massifs. Certaines actions peuvent être menées à l'échelle de la parcelle et des propriétaires mais force est de constater que cela est plutôt marginal et pas toujours avec la bonne méthode (usage de produits interdits, actions contre-productive comme le compostage individuel, dépôt en décharge non agréer ou décharge sauvage, fauches mal maîtrisées diffusant les rémanents, ...).

Au regard de l'ampleur de certaines tâches le traitement de la Renouée peut finir par ne plus être à la portée des propriétaires en termes de moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

Une coordination des actions devient nécessaire et justifie une approche plus globale.

D'autre part et toujours dans le cadre des grandes orientations du SAGE, la lutte contre les invasives fait partie de la listes des interventions à mener pour préserver ou restaurer la biodiversité et tendre vers ou atteindre le bon état écologique.

A titre préventif il y a lieux par exemple :

- **D'informer et de sensibiliser** les propriétaires, les collectivités et le personnel de certaines catégories professionnels, dans le cadre de passation de marchés de travaux (entreprises de TP, forestiers, paysagistes,...), aux mesures de prévention à mettre en œuvre pour limiter la contamination des milieux sains.

A cet effet, le SMABB a élaboré un guide de la Renouée du Japon qu'il a distribué en mairie sur toutes les communes du territoire ; guide proposé aux propriétaires de berges lors des visites de terrain traitant de la problématique Renouée et disponible gratuitement au bureau du SMABB

ou sur le site du SMABB (smabb@smabb.fr).

○ **D'implanter une végétation concurrente dense et adaptées sur les terrains sains et exposés au risque de contaminations (terrains nus, friches, terrains remaniés,...)**

Dans certains cas il vaut mieux ne rien faire plutôt que d'engager une action contre productive ou incomplète (exemple fauche mécanique mal maîtrisée en bord de berge risque de diffuse la plante par les produits de coupes que la rivière emporte).

A titre curatif, l'arrache manuel demande une certaine méthode mais reste valable sur de petites surfaces pour peu que la Renouée soit implantée depuis moins de 2 ans.

Pour le reste la majorité des actions de lutte contre la prolifération de la Renouée peuvent vite s'avérer coûteuses, et nécessiter des moyens techniques, matériels, humains et financiers avec une stratégie et une approche globale sur le long terme généralement hors de porté des propriétaires et impliquant des actions collectives à mettre en cohérence. Le programme de gestion de la ripisylve 2017-2021 du SMABB œuvre dans ce sens au même titre que les deux précédents programmes du SMABB.

Dans un second mail, monsieur Ferrié juge que le montant de l'entretien des berges s'élève à 1 400 000 euros, ce qui revient à environ 10 euros du mètre linéaire entretenu sur 5 ans, il demande que ce montant soit imputé aux propriétaires riverains.

Réponse du SMABB

Au titre de l'intérêt de bassin en matière :

- de préservation qualitative et quantitative de la ressource en l'eau
- de l'objectif d'atteinte du bon état écologique du milieu,
- de l'intérêt général notamment pour ce qui relève de la protection et de la sécurité des personnes et des biens contre le risque inondation,

Les grandes orientations issues du SDAGE et du SAGE privilégient les axes d'interventions ayant une approche globale, cohérente faisant notamment appelle (en plus de la responsabilité et des devoirs des propriétaires riverains) à la mutualisation de moyens et à la solidarité de bassin.

La gestion de la végétation des berges ne profite pas uniquement qu'aux propriétaires riverains des cours d'eau. A titre d'exemple une crue peut avoir des impacts qui vont au-delà du simple intérêt direct du particulier propriétaire du bord de berge.

Les atteintes au milieu et les dysfonctionnements peuvent avoir :

- des origines diverses (le manquement à l'entretien mais également d'autres pressions comme les exutoires de réseaux, l'imperméabilisation des sols, certaines activités humaines, des actes d'incivilités,...).
- Et des conséquences multiples (pollution des milieux, atteinte à la ressource en eau, dégâts d'ouvrages, sur les voies de communications,...) impactant des zones à fort enjeux socio-économique (traversées urbains, zones d'activités,...) et pouvant toucher les populations sur tout ou partie d'un territoire.

Le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre constitue l'une des actions contribuant à la préservation des milieux aquatiques et à la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation bénéficiant plus ou moins directement et à plus ou moins long terme à l'ensemble de la population et aux activités du bassin versant.

Pour aller plus loin et à titre d'information, la procédure relative au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (Compétence GEMAPI) est actuellement en cours et devrait permettre à l'horizon 2018 d'identifier la ou les structures porteuses de cette compétence à l'échelle des bassins versant. Les acteurs des territoires (communautés de communes, communautés d'agglomération) doivent prochainement en déterminer les modalités de financement pour ce qui les concerne.

5.3.1.3. Bernadette LAURENT de Virieu sur Bourbre : (Référence PC3)

Elle dit sa difficulté d'appréhender ce document, long, argumenté et très professionnel.

Pourtant, dit elle, au bout de la chaîne, quand le document aura été validé, ce sont pourtant les gens dont elle est, qui seront priés d'accepter la décision et d'en assumer les choix et les conséquences financières.

Madame Laurent pense qu'il aurait été intéressant de proposer une aide à la lecture impartiale et simplifiée au public.

Pour ce qui la concerne, elle aspire à une amélioration de la vie dans le cours de La Bourbre et sur ses berges. Elle a conscience qu'il est nécessaire de suivre une politique cohérente de gestion de ces espaces, et elle souhaite vivement que cette politique soit élaborée dans la concertation.

Elle valide une démarche qui interdirait les pesticides le long de la rivière ce qui, dit-elle, n'est toujours pas le cas sur le tronçon autour de Virieu, et bien que la commune soit déclarée "sans pesticide".

Elle valide également une gestion des rives de la Bourbre qui parviendrait à une interdiction de brûlage des végétaux. Des moyens, existent pour broyer les végétaux qui encombrant. Elle valide enfin la restauration d'un cheminement piéton sur les berges de la rivière, qui permette une réappropriation du fond de vallée par les marcheurs et les familles.

Réponse du SMABB

Compte tenu du contexte (historique, géographique, enjeux socio-économiques,...), de la multiplicité des thématiques (fonctionnement d'un cours d'eau, problématique du territoire, réglementations, ...) et des attendus demandés dans le cadre de la rédaction du dossier justifiant de l'intérêt général, il est parfois difficile de pouvoir s'affranchir de certains termes techniques ou administratifs au risque de perdre en clarté des propos et des explications.

Pour pallier à cette difficulté et revenir à des éléments plus «concrets» qu'attendent généralement les usagers et riverains des cours d'eau, le SMABB propose à chaque propriétaire et/ou exploitant riverain des cours d'eau de profiter de la convention pour effectuer, au préalable de toute intervention, une visite de terrain en présence du technicien ou du chef d'équipe rivière du SMABB.

Cette visite est l'occasion pour les propriétaires et/ou exploitants de compléter leur demande d'information et voir concrètement les actions qui seront réalisées sur leur parcelle. La convention permet également de convenir des modalités particulières d'intervention en cas de présence de culture ou de bétail par exemple.

A noter qu'en cas de refus signifié par écrit par le ou les propriétaires, le SMABB n'intervient pas sur les propriétés. Le SMABB adresse une notification actant de la décision de refuser l'intervention de l'équipe rivière en rappelant les actions prévues au programme ainsi que la responsabilité, les droits et devoirs du ou des propriétaires.

Pour ce qui est de la question des conséquences financières :

Le programme bénéficie des aides octroyées par l'Agence de l'Eau en matière de lutte contre les essences invasives et en matière de préservation et de restauration de la diversité.

Les produits de coupes (bois) restent à disposition des propriétaires que ne subissent donc pas de pertes voire bénéficient de l'intervention et du professionnalisme de l'équipe rivière sans que ne leur soit demandé de participation.

La mutualisation et la mise en cohérence des actions au travers du programme de gestion de la végétation permettent de diminuer et de répartir plus largement les coûts (économie d'échelle).

Cette approche bénéficie à chacun et à l'ensemble de la collectivité. En effet, l'ensemble des services rendus par l'entretien ou la préservation d'une ripisylve fonctionnelle revient à éviter des dommages importants en cas d'obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues. Dommages moyens annualisés évalués dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à 350 000 euros par rapport à une situation sans embâcle pour une crue bi-

centennale.».

5.3.2. Organismes.

5.3.2.1. Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère : (Référence OC1)

La Fédération

- souhaite rectifier le paragraphe «L'enjeu piscicole» (p 21): le chabot, dit-elle, est bien présent sur la Bourbre et la truite fario est présente sur toute la Bourbre et ses affluents (pêches d'inventaires piscicoles réalisées en 2011 et de nouveaux en 2016).
- rappelle que la Bourbre et ses affluents sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- reste sceptique quant à la possibilité, pour les « objectifs de biodiversité, fonctionnalité des habitats et du milieu aquatique et d'autre part la prévention contre les inondations ». de participer à l'amélioration du milieu aquatique.
- souhaite, à propos de l'objectif 1 et des plantations prévues pour améliorer la ripisylve, que soit précisé que ces plantations soient en pied de berge afin que leurs systèmes racinaires puissent constituer des habitats pour la faune aquatique et puissent consolider les berges.

Réponse du SMABB

Les fonctionnalités de la ripisylve sont nombreuses (voir annexe U2 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général) et plus ou moins marquées au regard de multiples facteurs que sont: le type d'essences, l'état de la végétation (adaptée, diversifiée, entretenue,...), le positionnement des plants sur la berge, les configurations du terrain...

Plus un milieu est diversifié, plus il pourra faire face aux pressions qu'il peut subir (événements climatiques, pollutions, aménagements, décharges sauvages, espèces invasives...).

Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 intervient sur une largeur moyenne de berge d'environ 5 mètres depuis le pied jusqu'au haut de berge; voir au delà dans certains cas.

Par des coupes sélectives et des plantations, le programme favorise la présence et le développement d'essences végétales autochtones, adaptées au milieu rivulaire et ayant des racines en pivots pour permettre dès que cela est possible l'amélioration de l'état écologique **sur le milieu terrestre** (à mi pente et en haut de berge), **comme sur le milieu aquatique** (en pied de berge).

A noter que pour que la végétation rivulaires puisse apporter une plus-value au milieu aquatique, on peut considérer que la végétation ligneuse arbustive ou de haut jet, doit être plantée à environ 1,5 à 2 m du lit mineur pour une hauteur d'environ 50 à 70cm. A ces distances d'implantation, les systèmes racinaires arrivent, à plus ou moins long terme, et après développement, à interagir avec le milieu aquatique. Au delà c'est à la partie la plus «terrestre» de la berge que bénéficie le plus les fonctionnalités de la ripisylve (ce qui n'en est pas moins important).

Dans le cadre du programme 2017-2021 et comme dans le programme précédent, les actions de plantations porteront aussi bien sur le pied de berge qu'à mi pente ou haut de talus.

Il est vrai que dans certains cas, les configurations de terrain ne permettent pas de planter en pied de berge de façon systématique sauf à devoir mettre en œuvre un remodelage des berges et des techniques végétales plus lourdes.

En cas de nécessité de reconfigurer le talus, le programme 2017-2021 prévoit de mettre en œuvre ces techniques mais de façon localisée et limitée au regard des moyens et contraintes techniques ou de maîtrise foncière (comme cela a été fait lors du précédent programme).

Pour mémoire, le linéaire prévisionnel annuel moyen qui pourrait être repris par cette technique dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 est de l'ordre de un à deux chantiers de 30 mètres linéaire.

Au cours du précédent programme, sur la base du même prévisionnel et à la faveur de



projets annexes et de mise en cohérence d'actions, c'est en fait un linéaire annuel moyen réalisé d'environ 100 à 120 mètres qui ont été effectué par l'équipe de chantier pour augmenter la faisabilité de planter en pied de berge (notamment à Cessieu).

Pour le programme 2017-2021 il est à noter qu'en marge des actions de l'équipe, le SMABB porte les projets de renaturation qui doivent permettre la reprise de certains tronçons sur des linéaires importants et identifiés (Bion/Bourbre, Pont St Germain/Vaulx-Milieu, Bourbre/Catelan, Bourbre amont, Hien (marais de Biol/Doissin).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2017-2021, le dossier de Déclaration d'Intérêt général précise en page 40 *«Il convient d'actualiser la démarche et les actions en tenant compte de l'approche en lien avec le Contrat de Milieu concernant la biodiversité. A ce titre, des campagnes de plantations seront réalisées en cohérence, complémentarité ou dans le cadre des travaux de renaturation prévus sur le bassin de la Bourbre.»*

Cette approche notamment souhaitée par l'Agence de l'Eau va dans le sens de l'amélioration du milieu aquatique pour laquelle le programme prend effectivement Part.

Sur la question de la prévention du risque inondation, la préservation ou la restauration de la ripisylve doit tenir compte du contexte environnemental, socio-économique, de la configuration des berges et plus largement du terrain. Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 intervient sur des tronçons ayant des caractéristiques différentes.

Certains tronçons permettent la mise en œuvre d'actions répondant à plusieurs objectifs contribuant à l'amélioration du milieu en général et pas uniquement le milieu aquatique.

D'autres tronçons plus contraints, demandent des arbitrages. Il n'est alors pas toujours possible de répondre à tous les objectifs. Dans certains contextes ou face à certaines problématiques il s'avère nécessaire de trancher et de prioriser les actions.

C'est le cas par exemple sur les secteurs à forts enjeux où la priorité est aux actions préventives pour limiter le risque. Pour ce qui relève des actions du programme 2017-2021, les traversées urbaines demandent à ce que les actions soient orientées prioritairement vers la limitation du risque d'embâclement. Il y a alors lieu de procéder à des coupes sélectives préventives à titre sécuritaires (notamment de peupliers, de saules blancs ou saules fragiles y compris ceux situés en haut de berges, avant qu'ils ne soient trop gros, techniquement difficiles et dangereux à traiter et coûteux à évacuer) pour prévenir la formation d'embâcles par amas de branches cassées et/ou de chute d'arbres qui ne sont pas souhaitables.

A ces coupes sélectives et dans le cadre du programme 2017-2021 peuvent succéder des plantations d'essences plus adaptées (majoritairement des essences arbustives), limitant les risques de chute et d'embâcle, avec des systèmes racinaires jouant un rôle d'ancrage.

- demande que les coupes sélectives d'arbres ne laissent pas des secteurs «nus», comme, dit-elle, cela a été le cas en 2014 sur un secteur de la Bourbre. Les plantations de substitution étant pour la plupart sur les hauts de berges et non en pied de berge.

Réponse du SMABB

Il y a lieu de comprendre que les abattages se font avant plantations afin de ne pas risquer de voir les plantations abimées lors d'opérations d'abatages ultérieures.

Suite aux coupes sélectives des plantations ont été réalisées tenant compte des contraintes liées aux enjeux de la traversée urbaine. Certaines plantations ont été réalisées à mi pente, d'autre plus proche de la rivière à moins de 2 m (voir plus proche) de la limite avec le lit mineur ou des enrochements positionné en pied de berges.

- note que les embâcles qui seront retirés seront uniquement ceux qui posent un problème de sécurité et que les autres seront laissés à leur place.

Département de l'Isère
Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme pluriannuel d'intervention
sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents

- rappelle, à propos de l'objectif III page 45 où il est noté que le SMABB sollicitera le «garde pêche» pour faire une visite préalable sur le terrain, rappelle donc que ce n'est pas le rôle du garde pêche de l'AAPPMA mais celui de l'agent de l'Environnement de l'AFB et du Président de l'AAPPMA.

Réponse du SMABB

Effectivement le dossier manque de nuance sur ce point. Les propos font référence au représentant de l'ex-Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ayant récemment fait l'objet d'un regroupement de compétences avec l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, et les Parcs nationaux de France pour créer l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

En tout état de cause, et en cas de nécessité de consulter sur l'aspect réglementaire le SMABB s'est adressé et s'adressera soit à la Direction Départemental du Territoire soit à l'AFB (ex-ONEMA)

- souhaite, pour la mise en œuvre des opérations, qu'avant chaque intervention sur un tronçon le SMABB informe la Fédération et le Président de l'Association de Pêche qui détient le droit de pêche, de sa venue et de ses intentions afin d'éviter les désaccords.

Réponse du SMABB

L'annexe 29 du dossier précise les périodes d'interventions objectif par objectif et action par action et d'autre part l'annexe 31-1 précise tronçon par tronçon et objectif par objectif le programme prévisionnel par année avec le type d'action.

L'organisation des chantiers notamment en période de lutte contre la Renouée ou en période hivernal lors des épisodes climatiques (crues, neige,...), peut amener à ce que l'équipe travail dans la journée sur plusieurs secteurs différents. Dans certains cas l'équipe doit modifier la planification des interventions pour s'adapter aux contraintes et conditions de terrain (c'est notamment l'un des intérêt majeur de disposer pour le SMABB d'une équipe en régie que connaît le terrain les usagers et reste réactive).

Il n'est donc pas possible qu'à chaque intervention sur un tronçon le SMABB informe la Fédération ou l'Association de Pêche de son passage.

Le cas échéant nous proposons que sur les tronçons où une Association de Pêche peut justifiée du droit de pêche concédée par conventionnement avec le propriétaire pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général et/ou qu'en cas d'existence de plans d'actions de la Fédération de Pêche, le SMABB soit informé du ou des dits secteurs objets d'un plan d'actions avec la précision du type d'actions et de la période d'intervention.

Au regard du croisement de ces éléments avec le programme prévisionnel de l'équipe affiché en annexe 29 et 31-1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général un mise en cohérence voir une collaboration pourrait être discutée.

- constate que rien ne sera fait dans le cadre de ce programme, pour redonner plus de fonctionnalités naturelles au cours d'eau. Il serait nécessaire, sur les secteurs d'intervention de reconnecter, dit-elle, le milieu terrestre au milieu aquatique en créant une interface entre les berges et le cours d'eau.

Réponse du SMABB

La fédération de pêche semble attendre du plan de gestion de la végétation ce qui est en cours d'élaboration en terme de projets de renaturation.

Le plan de gestion de la végétation travail sur la végétation et comme affiché plus haut dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, dans la limite des moyens et capacités d'actions de

l'équipe.

C'est ce qui a été réalisé dans le précédent programme et même au delà des objectifs prévisionnels de départ.

Il n'en reste pas moins que le programme tiendra compte des projets de renaturation et pour l'heure le SMABB reste disposé dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions qui en ferait la demande.

Compte tenu de ces remarques, la Fédération précise qu'elle émettra un avis réservé tant qu'elle ne saura pas si ses préconisations seront respectées.

5.3.2.2. Yves GONNET, Président de l'association « Le Gua d'en bas » (Référence OC3)

Le Marais du Gua traversé par la Bourbre et le canal du Gua constituent un Espace Naturel Sensible associatif géré par Le Pic Vert. Monsieur Gonnet préfère cependant rester indépendant pour la réalisation des travaux d'entretien des berges car, dit-il, il a investi dans le matériel adéquat. Il demande, dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales invasives, que des actions soient aussi prévues pour lutter contre les espèces animales invasives (Rat musqué, ragondin, écrevisses américaines...)

Réponse du SMABB

Les objectifs fixés dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 sont déterminés au regard des priorités que le SMABB s'est donné avec ses partenaires pour poursuivre les efforts réalisés dans les programmes précédents en matière de gestion de la végétation des berges.

Il s'agit notamment de poursuivre les actions de préservation et de restauration de la ripisylve pour tendre vers le bon état écologique (actions de densification, diversification de la ripisylve et actions de lutte contre la Renouée et autres essences ligneuses invasives telles que le Buddleia, l'Ailante, l'Érable négundo,...).

Il s'agit également de poursuivre les actions limitant les facteurs d'aggravation du risque inondation (gestion raisonnée des embâcles, gestion de la végétation des atterrissements, actions préventives contre l'embâclement dans les secteurs à forts enjeux,...).

Au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives.

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens le SMABB est prêt à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions de lutte contre les espèces animales invasives qui en ferait la demande.

Il s'oppose à la récupération des droits de pêche et de chasse par le SMABB. Il entend rester le seul détenteur des droits de chasse et de pêche sur ses propriétés. Il dit que la délégation de ses droits pourra éventuellement être discutée dans le cadre de la gestion du marais du Gua, sans que celle-ci soit confiée au SMABB.

Il conclue en précisant qu'il s'oppose aux grosses interventions répétées sur le cours des rivières et pense qu'il faut respecter la nature en la laissant faire.

Réponse du SMABB

Les pages 48 à 49 du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général stipulent que : «Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Ainsi, l'entretien courant, au titre

de l'article L215-14 du code de l'environnement reste de la prérogative des propriétaires riverains dans la mesure où l'ensemble des cours d'eau du bassin sont non domaniaux.»

D'autre part, et comme précisé pages 48 et 49 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général: « Conformément à l'article L 214-91 du code de l'environnement, lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial*..., le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3... »

Il reproduit également les dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39 du code de l'environnement relatif au droit de pêche des riverains.

Le SMABB ne récupère donc aucuns droits de pêche ou de chasse. Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général affichant en page 49 que les modalités d'exercice du droit de pêche peuvent être précisée par une convention entre le propriétaire et la Fédération de Pêche ou l'AAPPMA concernée.

5.3.2.3. Michel PONSARD, Président de l'association « IDAGIR » à l'Isle d'Abeau : (Référence OC4)

Le document comporte six pages dont quatre pages de photos annexées.

L'association considère cohérente la globalité du plan. Elle aspire, cependant, à un retour à une ripisylve de qualité après la coupe de peupliers, en 2016 sur la portion entre Pierre Louve et Saint Germain. Ce linéaire doit faire l'objet, dit-elle, doit faire l'objet d'une attention particulière afin de garantir les corridors verts et bleus de la commune.

L'association pense qu'il faut diversifier plus et reconstituer le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats des vallées alluviales comme celle de la Bourbre.

Réponse du SMABB.

Le nouveau Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 est a été élaboré sur la base de la mise en cohérence avec les programmes précédents, tout en s'inspirant des avancements majeurs en lien avec les nouvelles orientations qui se mettent en place sur le bassin versant de la Bourbre au travers du Contrat de Milieu et de ses outils applicatifs que sont le Contrat Vert et Bleu et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations . Sur le linéaire dont il est ici question, il y a lieu de prendre en compte le projet de renaturation de la Bourbre sur le tronçon compris entre le secteur de confluence Bion/Bourbre et Vaulx Milieu ainsi que l'étude Trame Verte et Bleue.

Ces deux démarches sont en cours et devraient prochainement permettre la définition d'un programme de travaux pour le projet de renaturation et des préconisations d'actions pour le Contrat Trame Vert et Bleu sur la base desquels le programme de gestion de la végétation 2017-2021 est susceptible de voir des ajustements pour s'assurer de la cohérence des démarches.

Dans l'intervalle et dans l'attente de connaître les conclusions des deux projets et afin de ne pas investir dans des actions qui seraient remises en cause; le programme de gestion de la végétation 2017-2021 assurera sur le linéaire en question le suivi du milieu ainsi que les coupes sélectives s'avérant prioritaires pour le programme.

Sur la Bourbre, et sous réserves des conclusions de l'étude Trame Verte et Bleue les préconisations devraient probablement aller dans le sens des aspirations de l'association en termes de diversifications du couvert végétal. Des campagnes de plantations pourraient en cohérences être envisager si les projets «renaturation et Trame Verte et Bleue» le confirment.

Pour le canal du Catelan la problématique lui semble différente. Elle est surprise de ne pas trouver, dans le dossier, des linéaires de ce canal. Elle précise, avec photos à l'appui, que les berges du Catelan sont fortement dégradées et que le choix des ripisylves doit permettre de réduire les gros

problèmes les gros problèmes d'érosion des berges et permettre une filtration, voire une dépollution de l'eau de ruissellement.

Réponse du SMABB

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général précise en annexe 31: «Nature et calendrier prévisionnel d'interventions», et tableau annexe 31-1 «Bourbre et affluents principaux» les objectifs et actions du programme tronçon par tronçon. Le Catelan figure au bas du tableau lignes concernant le CATELAN : tronçon 10 et tronçon 11.

Que ce soit sur le Volet I Biodiversité/ Objectif : «*Préserver restaurer les fonctionnalités et la diversité de la ripisylve*» ou le volet III : «*suivi et connaissance du milieu*», le programme se fonde sur l'approche développée en pages 34 et 35 du dossier DIG.

Le dossier précisant en page 35 que «*Le plan de gestion de la végétation ... pourra connaître des ajustements au fur et à mesure des résultats et du degré d'avancement des connaissances et des définitions des actions à mettre en œuvre au travers du Contrat Vert et Bleu.*» L'étude préalable du Contrat Vert et Bleu est en cours et pourra apporter des éléments complémentaires.

Pour le tronçon 10 (aval du Catelan), le programme prévoit la gestion et le suivi des plantations réalisées dans le précédent programme afin de s'assurer de la bonne reprise et de l'autonomie des arbres et arbustes mis en place par l'équipe.

Les secteurs plantés étant au niveau du pont du Catelan sur la Rd 126 entre La Verpillière et Frontonas, et sur la zone de confluence Bourbre Catelan.

Au sujet du tronçon 11 Catelan amont jusqu'au pont Sicard, le programme prévoit uniquement le suivi du milieu tel que le précise le dossier de Déclaration d'Intérêt Général en pages 41, 46 et 47. Concrètement il s'agit de passer une fois par an et/ou après chaque crue morphogène sur les secteurs à enjeux. Ici le suivi concernera les points de confluence, les ouvrages de franchissement de voirie pour au besoin, informer les gestionnaires en cas de risque ou de dysfonctionnement. Toute atteinte au milieu constatée (Dépôts sauvage, pollution, ...) sera signalée en mairie et aux propriétaires.

Le cas échéant, le suivi du milieu portera sur la présence d'embâcles (voir page 41 du dossier pour la notion de gestion raisonnée des embâcles) ou d'essences végétales d'invasives (Renouée du Japon).

A noter que les berges du Catelan propriété du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), font l'objet d'un entretien régulier ainsi que d'une gestion d'alignement de peupliers que le propriétaire exploite. Le plan de gestion de la végétation du SMABB n'intervient pas sur les exploitations de bois source de revenus du SIM.

Le SMABB peut en cas de risque majeur informer le propriétaire des alignements. Pour le reste la gestion des alignements relève de la responsabilité du propriétaire des peupliers.

Elle considère, également, qu'un affluent secondaire, le Galoubier, ne doit pas être oublié dans l'entretien effectué par le SMABB. Par des photos, elle souhaite montrer que le bassin tampon ne peut plus jouer son rôle depuis que les sédiments l'ont envahi.

Elle veut également montrer, par d'autres photos, qu'un entretien est indispensable sur cet affluent, au niveau du trou N° 5 du golf et dans la traversée de Saint Alban de Roche. (avant busage à l'Isle d'Abeau)

Réponse du SMABB

Le programme objet de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages des ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou bassins tampon. Pour des questions de compétences et de responsabilités, le suivi, l'entretien et

Département de l'Isère
Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme pluriannuel d'intervention
sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents

la gestion ultérieure de ces ouvrages ainsi que leurs abords (végétalisés ou non) ne peuvent être intégrés dans le plan de gestions de la végétation et restent de la prérogative des gestionnaires vers qui le SMABB invite l'association à se tourner.

D'autres part et comme précisé page 18 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général au 4 «Programme 2017-2021» du I.1,3,6 Programmes de gestion de la ripisylve, *«en dehors des périodes d'intervention du Syndicat, l'entretien courant au titre du code de l'environnement reste la prérogative des propriétaires riverains dans la mesure où les cours d'eau sont non domaniaux. L'intérêt général n'impose pas une intervention systématique et le SMABB se positionne sur une stratégie qui n'est pas la somme des intérêts particuliers».*

Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 n'emporte pas obligation d'intervention systématique. Pour répondre aux objectifs fixés, dans l'attente de connaître les conclusions de certains projets complémentaires (Renaturation, Trame verte et Bleue), ou pour des raisons de priorisation, de contraintes liées aux capacités financières, techniques ou humaines; certains secteurs ne feront pas l'objet d'une programmation d'intervention particulière dans l'immédiat.

Par d'autres photos, l'association veut montrer que les déchets sauvages sont récurrents vers le pont de l'Isle. Elle pense, à ce propos, que le suivi et la veille environnementale sont des éléments forts de la réussite et qu'ils doivent être réalisés par l'ensemble des acteurs de la vallée. En matière de suivi, il lui semble qu'un suivi annuel est insuffisant et qu'un suivi mensuel serait préférable.

Réponse du SMABB

L'organisation et la mise en place de l'objectif de suivi de milieu a été établie au regard de la priorisation des objectifs fixés, de la charge de travail et des moyens dont dispose l'équipe rivière. Les objectifs du programme sont prioritairement et majoritairement la gestion de la végétation, la lutte contre la Renouée et la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général précise bien les modalités mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du suivi et connaissance du milieu. Un suivi mensuel n'est raisonnablement pas envisageable par la seule équipe rivière du SMABB pour des raisons d'effectif, de charge de travail et de superficie du territoire.

Il est alors important que l'ensemble des acteurs du territoire (propriétaires, gestionnaires, représentants du monde associatif,...) se sentent concernés et se mobilisent à la mesure de leur moyens pour participer au suivi et la veille environnementale.

L'association propose enfin une information sur les démarches simples à accomplir pour résorber les pollutions relevées par l'ensemble des acteurs.

Réponse du SMABB :

Ce point relève plus d'une action de communication spécifique à mener en marge du programme de gestion de la végétation et dans le cadre d'autres démarches ne relevant pas directement de la mission de l'équipe rivière.

L'association est invitée à se rapprocher des services du SMABB pour développer sa proposition et pour en déterminer les éventuelles suites à données.

5.3.2.4. F.R.A.P.N.A. Isère : (Référence OC5)

Elle souligne d'abord la qualité du travail réalisé sous les programmes précédents par le SMABB et ses équipes.

- Leurs bénévoles ont néanmoins parfois constaté des coupes d'arbres au delà du nécessaire, impactant négativement la biodiversité. Elle considère qu'une formation continue des équipes, mais également des riverains (sur lesquels reposent l'obligation d'entretien courant des berges) et élus locaux, est nécessaire pour souligner que la meilleure gestion est parfois de « ne rien faire ».

- Elle recommande de reformuler, dans la fiche « Entretien régulier des berges », la préconisation : « Procéder à l'abattage des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière, notamment à proximité de zones à enjeux » par « Procéder à l'abattage exclusif des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière et de générer ainsi un risque d'inondation (voir après embâcles), notamment à proximité de zones à enjeux »

Réponse du SMABB.

La reformulation proposée avec le terme « exclusif » paraît trop restrictif car des coupes sélectives peuvent être préconisées:

- dans certains cas pour favoriser la diversification en âges et en espèces en permettant le développement de jeunes semis naturels ou de plantations adaptées;
- et dans d'autres cas pour lutter contre les ligneux invasifs (Buddleia, Érable négundo, Ailante, Robinier faux acacia...).

En revanche la fiche « Entretien régulier des berges » a été reprise pour intégrer les termes « ...et de générer ainsi un risque d'inondation (voir embâcles ci après)...

- Elle constate que la renouée du Japon est un problème sur le bassin de la Bourbre et fait partie intégrale des objectifs de l'entretien des berges. Un paragraphe spécifique pourrait être ajouté à la fiche « Entretien régulier des berges » (avec renvoi vers des documents plus détaillés). Un travail serait également à engager, dit-elle, sur d'autres espèces invasives des berges, déjà présentes ou dont l'apparition future probable doit être anticipée.

Réponse du SMABB

A titre préventif il y a lieu d'informer et de sensibiliser les propriétaires, les collectivités et le personnel de certaines catégories professionnels, dans le cadre de passation de marchés de travaux (entreprises de TP, forestiers, paysagistes,...), aux mesures de prévention à mettre en œuvre pour limiter la contamination des milieux sains.

A cet effet, le SMABB a élaboré un guide de la Renouée du Japon qu'il a distribué en mairie sur toutes les communes du territoire, guide proposé aux propriétaires de berges lors des visites de terrain traitant de la problématique Renouée et disponible gratuitement au bureau du SMABB ou sur le site du SMABB (smabb@smabb.fr).

D'autre part un travail est déjà engagé sur certaines essences considérées comme invasive (Buddleia, Érable négundo, Ailante, Robinier faux acacia...) qui font l'objet de coupes sélectives. On peut toujours demander d'aller plus loin, mais se pose alors la question des moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Sur l'Isle d'Abeau, la FRAPNA propose la plantation d'arbres entre la Bourbre et la zone urbaine de St Germain afin de réaliser un piège à bruit (de l'autoroute) mais aussi un puits à carbone.

Réponse du SMABB :

Le projet de renaturation et/ou les actions préconisées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue pourront peut être indirectement répondre à cette attente.

Rappelons que le programme de gestion de la végétation des berges 2017-2021 réalise des

plantations dans l'objectif de biodiversité et de lutte contre l'aggravation du risque inondation.

La constitution d'un rempart végétal antibruit ne constitue pas une priorité du programme du SMABB. Il s'agit là plus d'une question d'urbanisme qui pourrait être traitée en cohérence par ceux qui en ont la compétence (CAPI, Commune,...), les gestionnaires de réseaux (AREA), les propriétaires de berges (SIM) et le monde associatif (FRAPNA, association de riverains,...). Le SMABB restant disponible pour discuter et travailler en cohérence avec tout porteur de projet.

- Elle considère, également que la replantation des berges est à placer en priorité dans le programme d'actions, pour renforcer la Trame Verte et Bleue et la biodiversité (castor, loutre, oiseaux et insectes dépendant des vieux arbres ...). Elle précise qu'il convient de diversifier davantage les essences utilisées, de restaurer et de reconstituer partout où il a été détruit le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats propres aux vallées alluviales comme celle de de la Bourbre : "aulnaie frênaie à prunus padus" "forêts galeries à salix alba et populus alba".

Réponse du SMABB :

Les précédentes campagnes de plantations du SMABB et celles prévues dans le prochain programme se basent sur une liste d'une trentaine d'espèces d'arbres et arbustes inféodées au milieu rivulaire et que l'on retrouve naturellement sur le bassin versant.

Le SMABB se préoccupe de la qualité et de la diversité du couvert végétal des berges depuis 2007 pour les premières campagnes de plantations réalisées par l'équipe; et depuis 2002 si l'on intègre les coupes sélectives ayant pour objectif de retirer les essences indésirables en bord de berges pour laisser se développer les essences adaptées et plus fonctionnelles.

Faire d'avantage implique d'augmenter la capacité d'intervention et donc des moyens du SMABB et/ou de voir d'autres partenaires s'engager sur le terrain, par des actions concrètes et cohérentes avec les démarches que porte le SMABB.

- Il lui semble utile d'intégrer au plan de gestion, et aux documents de communication le castor et rappelle que le castor est une espèce protégée mais que c'est aussi un puissant vecteur de communication auprès des jeunes et du grand public . Par ailleurs, le castor lui semble aujourd'hui bloqué dans l'extension de son aire de colonisation à Bourgoin. Il ne remonte pas en amont de cette agglomération sur la Bourbre. Il serait utile, dit-elle, d'étudier ce problème pour pouvoir éventuellement engager des actions, des aménagements ou des modifications d'habitats pour le résoudre. Un responsable 'castor' identifié dans les équipes du SMABB permettrait, à son avis, une coordination de ces actions, une médiation avec les riverains et une gestion appropriée des barrages sur les canaux de drainage.

Réponse du SMABB :

L'équipe a été sensibilisée à la présence du castor par une formation et une intervention assurée sur le terrain par un agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Les connaissances acquises servent au quotidien pour les agents du SMABB, notamment dans la gestion des plantations (protection raisonnée des plants, plantations de boutures de saules de gros diamètre, non intervention à proximité des terriers huttes,...) et à chaque occasion ils sensibilisent les usagers et riverains qu'il rencontre.

Pour autant la fonction première de l'équipe rivière et la charge de travail déjà importante qui lui incombe reste l'intervention sur la végétation.

La question de la communication au sens où elle est décrite dans la question, relève plus d'une démarche spécifique avec des partenaires spécialisés dans la faune sauvage, que du programme de gestion de la végétation dont l'action n'en reste pas moins complémentaire.

Encore une fois, le programme 2017-2021, peut être amené à connaître quelques adaptations sur la base d'un travail de mise en cohérence des actions avec tout partenaire porteur de projet, mais

l'équipe rivière n'a pas les moyens de répondre à toutes les attentes.

- La FRAPNA propose d'ajouter un point sur l'éducation à la biodiversité dans la convention SMABB (cf. page 2 – 5ème objectif).
- Elle accueille positivement l'affichage de l'objectif ainsi décrit « l'accès aux berges et la qualité paysagère des milieux rivulaires seront améliorés ». Pour elle, il est en effet important voire indispensable de maintenir et développer l'accès aux berges, pour les usagers de la nature, sauf où cela pose des problèmes de sécurité ou de dérangement de la biodiversité.

Réponse du SMABB :

Améliorer l'accès aux berges c'est aller dans le sens de la sensibilisation mais on entend également par améliorer; la pratique d'un accès raisonné à la rivière, de ne pas transformer de façon systématique et continue les bords de berges en jardin ou lieu de promenade du dimanche.

Au delà de la sécurité et de la biodiversité il s'agit également de l'atteinte au milieu par les incivilités (décharges sauges, sur fréquentation de sites sensibles ou aménagements intempestifs pour permettre des accès récréatifs sur des zones qui devraient être à préserver de la fréquentation et de **toutes activités**.

- Elle signale, sur le Galoubier, que les bassins de régulation, notamment au Temple au-dessus de la voie ferrée, sont inactifs et comblés par des sédiments.

Réponse du SMABB :

Le programme objet de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages des ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou bassins tampon. Pour des questions de compétences et de responsabilités, le suivi, l'entretien et la gestion de ces ouvrages ainsi que leurs abords, végétalisés ou non, ne peuvent être intégrés dans le plan de gestions de la végétation et restent de la prérogative des gestionnaires vers qui le SMABB invite l'association à se tourner.

- Concernant la présentation du dossier et de ses enjeux et pour leur bonne compréhension, la FRAPNA considère qu'il manque des cartes plus détaillées (1/25000ème au moins) des différents secteurs d'intervention.
- La FRAPNA demande de renforcer la concertation entre le SMABB et l'association le Pic Vert (membre de la FRAPNA) dans le cadre de la gestion de l'ENS associatif du Marais du Gua à Saint André le Gaz.

Réponse du SMABB :

Le SMABB renvoie aux réponses faites plus haut à Monsieur NOBLET, vice président de l'association Pic Vert.

- Elle demande, également, d'encourager les exploitants du Marais de Virieu à l'entretien des clôtures proches des rives de la Bourbre, à favoriser l'installation du boisement naturel de ripisylve de part et d'autre de la rivière, et à autoriser le libre passage des usagers de la nature.

Réponse du SMABB :

La question de l'autorisation du passage des usagers de la nature comme tout autre usager sur des propriétés privées n'est pas du ressort du programme, ni de la compétence du SMABB.

Le SMABB travail depuis des années sur diverses thématiques avec les exploitants et différents acteurs des marais de Virieu (étude des marais de Virieu, étude petits cours d'eau, gestion des pièges à graviers, ...) afin d'apporter son expertise et d'amener à une vision et une gestion

globale et cohérente du territoire.

Les différents programmes de gestion de la végétation des berges du SMABB font partis de ces actions réalisées en concertations. Ces programmes et l'organisation des travaux constituent des opportunités pour rencontrer et sensibiliser les propriétaires. Cela a notamment permis avec le temps, les échanges et la reconnaissance du travail effectué, de réaliser certaines opérations dont des plantations le long de la Bourbre entre Blandin et Virieu. Le programme 2017-2021 compte poursuivre son travail en bonne intelligence avec les propriétaires riverains sur les marais de Virieu comme sur les autres parties du territoire de la Bourbre.

D'autres actions comme les projets de renaturation ou en lien avec le PAPI pourront également permettre après concertations (qui pour certaines sont en cours), d'aboutir à des interventions tenant compte à la fois des aspects économiques, écologiques et de la gestion des inondations.

5.4. Courriers parvenus à la commission d'enquête.

5.4.1. Particuliers.

Aucun courrier de particulier n'est parvenu à la commission d'enquête

5.4.2. Organismes.

5.4.2.1. A.A.P.P.M.A. « La Gaule » de Bourgoin-Jallieu : (Référence L1)

Cette association de pêcheurs conteste les abattages et coupes réalisées sur plusieurs dizaines de mètres avec des zones de frayère qui se sont retrouvées sans protection végétale lors de la remontée des truites (novembre 2015/janvier 2016).

L'association rappelle les échanges houleux avec le SMABB à propos du parcours « no kill » complètement défiguré. Le SMABB aurait alors promis qu'il n'y aurait plus d'intervention sans concertation et pourtant, dit-elle, les coupes ont continué avec des replantations mal orientées et trop hautes pour faire de l'ombre à la rivière.

L'association constate que, « sur le papier, tout est parfait » mais pas toujours dans la réalité. Elle souhaite donc être associée dans ce quatrième programme.

Réponse du SMABB :

Le SMABB propose que sur les tronçons où une Association de Pêche peut justifiée du droit de pêche concédée par conventionnement avec le propriétaire pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général et/ou qu'en cas d'existence de plans d'actions de la Fédération de Pêche, le SMABB soit informé du ou des dits secteurs objets d'un plan d'actions avec la précision du type d'actions et de la période d'intervention.

Au regard du croisement de ces éléments avec le programme prévisionnel de l'équipe affiché en annexe 29 et 31-1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général un mise en cohérence voir une collaboration pourrait être discutée.

Réponse du SMABB :

Le SMABB reste disposé dans les **limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens** à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions qui en ferait la demande.



L'Association propose enfin au SMABB de se rapprocher de la Fédération de pêche pour obtenir des données sur la faune aquatique.

Réponse du SMABB :

Recherche dans les données du SMABB et le cas échéant Demande sera faite pour récupérer les dernières données de la Fédération.

Ces remarques sont illustrées par 38 photos

5.4.2.2. Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (Référence L2)

Note : Un courriel, en copie de la lettre et non référencé, est également parvenu à la commission)

Le SIM indique que, en tant que propriétaire, il ne s'oppose pas aux interventions du SMABB dans le cadre des programmes départementaux et régionaux, il soutiendra les interventions du SMABB sur ses propriétés à conditions qu'elles se fassent en concertation avec lui.

Réponse du SMABB :

Pour mémoire, dans le cadre de ses compétences statutaires le SMABB assure ou promeut par référence à l'intérêt de bassin, la mise en œuvre de toutes actions intéressant la gestion globale et cohérente de la ressource en eau en lien avec l'équilibre socio-économique et environnemental de son territoire de compétence.

Dans le cadre de son objet, le SMABB agit toujours, en référence à l'intérêt général de bassin (projets qui présentent un intérêt général pour l'eau et une plus-value pour le bassin en termes de fonctionnement de la rivière, de fonctionnement hydraulique, d'amélioration de la ressource en eau et de gestion des milieux aquatiques).

Il est la structure légitime pour coordonner un programme d'actions fédérant les projets de différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin en vue d'atteindre les objectifs cadrés par le SAGE et les politiques nationales en termes de gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations.

Les activités du SMABB se déclinent de la manière suivante:

1. Animation et coordination d'outil de planification (SAGE de la Bourbre) et de démarches de gestions concertées opérationnelles (contrat de rivière, PAPI,...).
2. Études et travaux dans les domaines de l'hydraulique, lutte contre les inondations, restauration et aménagements de cours d'eau, suivi qualité d'eaux superficielles, gestion de la ripisylve.
3. Élaboration et mise en œuvre (en régie) du programme de gestion de la ripisylve.
4. Appui technique et conseils auprès des collectivités et propriétaires riverains pour les projet ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau ou ayant une incidence sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et la gestion hydraulique et hydrologique du bassin..

Le SIM est un acteur du territoire et un partenaire que le SMABB associe de façon systématique dès lors qu'il est concerné par un projet d'intérêt de bassin porté par le SMABB, que ce soit en tant que propriétaire ou plus largement en tant que structure gestionnaire du marais de Bourgoin qui dans le cadre de ses compétences favorise l'agriculture dans le marais en assurant l'entretien régulier de ses berges, des canaux et fossés d'assèchement.

Le SIM est également invité à être présent à chaque Comité syndical du SMABB pour être informé de l'ensemble des projets et démarches engagées par le SMABB.

Par ailleurs, le SIM entend continuer à s'impliquer dans les objectifs fixés sur les tronçons identifiés sur son territoire. Il note pourtant, qu'en matière de restauration d'une végétation saine, peu de travaux sont prévus sur le territoire du SIM qui subit pourtant de plein fouet les inondations de la Bourbre dont le fond du lit est ponctuellement assez haut.

Réponse du SMABB :

Concernant l'état de la végétation :

Au cours des précédents programmes de gestion de la végétation des berges du SMABB, l'essentiel des efforts réalisés dans le cadre de la densification et la diversification de la ripisylve et de la lutte contre la Renouée du Japon ses sont portés sur les territoires du SIM et de la Bourbre aval pour préserver ou restaurer une ripisylve plus adaptée et en meilleure état.

Le nouveau plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 a été élaboré sur la base de la mise en cohérence avec les programmes précédents, tout en s'inspirant des avancements majeurs en lien avec les nouvelles orientations qui se mettent en place sur le bassin versant de la Bourbre au travers du Contrat de Milieu et de ses outils applicatifs que sont le Contrat Vert et Bleu et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Sur le territoire du SIM, il y a lieu de prendre en compte :

- Les projets de renaturation de la Bourbre sur les tronçons dit de la confluence Bion/Bourbre, sur le tronçon Pont St Germain / Passerelle de Vaulx Milieu ou encore sur le secteur dit de la confluence Bourbe/Catelan.
- Ainsi que l'étude Trame Verte et Bleue.

Ces deux démarches sont en cours et devraient prochainement permettre la définition :

- d'un programme de travaux pour les projets de renaturation
- et des préconisations d'actions pour le Contrat Trame Verte et Bleu

qui contribueront à la préservation ou la restauration d'une ripisylve saine et fonctionnelle en complémentarité et qui le cas échéant donneront lieu à des adaptations du programme de gestion de la végétation 2017-2021 du SMABB pour s'assurer de la cohérence entre ces démarches.

Dans l'intervalle et dans l'attente de connaître les conclusions des deux projets, le programme de gestion de la végétation 2017-2021 poursuivra, sur le territoire du SIM :

- La gestion des plantations réalisées au cours des programmes précédents pour favoriser leur développement optimal, ainsi que les coupes sélectives très ponctuelles s'avérant prioritaires.
- Les actions de luttes contre les invasives,
- Le suivi du milieu

Concernant la question des inondations le SMABB va mettre en œuvre le PAPI au travers duquel des actions globales ne relevant pas directement du programme 2017-2021 seront mis en œuvre (aménagement de zone de sur-inondation, protection rapprochées par système d'endiguement,...).

Le Plan de gestion de la végétation des berges 2017-2021 du SMABB intégrer cependant des actions que le PAPI préconiser afin de limiter l'aggravation du risque inondation au travers de la gestion raisonnées des embâcles et des arbres à risque sur les zones à forts enjeux et à leur amont immédiat.

Le SIM note aussi que le projet aborde peu l'aspect économique et historique des marais, alors que dès 1815, les plantations de peupliers ont permis l'assèchement des marais afin d'y favoriser l'agriculture. C'est dans cette optique dit le SIM qu'il opère depuis le 19^e siècle. Il dit



orienter sa réflexion vers plus de diversification de ses plantations tout en maintenant un équilibre socio-économique grâce à la plantation et à l'exploitation des peupliers.

Réponse du SMABB :

Au même titre que lors du précédent programme 2012-2016 et même si cela n'est peut être pas suffisamment développé dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le SMABB entend bien les préoccupations du SIM en tant que structure ayant permis l'assèchement des marais afin d'y favoriser l'agriculture.

Le SMABB reste également sensible aux préoccupations socio-économiques des propriétaires exploitants de bois en général mais également à celles du SIM en particulier notamment au sujet de l'exploitation des alignements de peupliers et de la vente de coupes de bois sur pieds.

Le programme 2017-2021 n'interviendra pas sur les plantations de peupliers du SIM, comme il n'est jamais intervenu dans ses précédents programmes sur aucune exploitation forestière (du SIM ou d'un autre propriétaire).

Cependant, en cas de présence de plantations réalisées par le SMABB dans le cadre des programmes précédents à proximité du chantier d'abattage, le SMABB souhaite être informé en amont des coupes ou de peupliers du SIM. Il apparaît en effet capital pour le SMABB que le SIM sensibilise les exploitants forestiers auxquels il fait appel pour limiter les dégâts du chantier sur les plantations réalisées dans le cadre du programme de gestion du SMABB.

Le SMABB précisant qu'il reste disponible pour baliser les plants à protéger et faire une visite préalable aux chantiers avec SIM et le ou les exploitants.

En ce qui concerne le plan de gestion de la végétation, le SIM partage l'inquiétude du SMABB sur la préservation de la biodiversité et des ripisylves. Il s'implique aussi dans la lutte contre les espèces invasives végétales de manière très régulière et à la débroussailleuse. Le SIM préconise une combinaison de ses actions avec celles du SMABB.

Le SIM émet enfin, une remarque d'ordre général sur la cartographie du projet : certaines cartes, dit-il, sont peu lisibles à l'échelle présentée. D'autres cartes, bien qu'intéressantes ne présentent pas de légende permettant une interprétation des données.

Réponse du SMABB :

Une rencontre sur le terrain s'est tenue en date du 31 janvier 2017 en présence des représentants du SIM et du SMABB pour :

- préciser les principes et modalités d'interventions prévues dans le cadre du programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre 2017-2021 du SMABB,
- et de s'assurer de la mise en cohérence des actions respectives des deux syndicats.

Les modalités d'interventions prévues au programme 2017-2021 ont été présentées lors de cette visite. Les priorités et objectifs des deux structures ont été définis et discutés. In fine une convention sera signée entre les deux structures pour formaliser les accords quant aux questions suscitées par la gestion des alignements de peupliers, par les coupes sélectives du SMABB, par les coupes de vente de bois du SIM ou encore l'information sur la programmation annuel des interventions du SMABB et la définition des secteurs d'intervention.

Cette visite de terrain a également permis de trouver une entente pour coordonner le plus possible les actions de lutte contre la Renouée en fonctions des objectifs, des moyens et priorité de chacun.

5.5. Commentaires de la commission.

1 Nous pouvons constater que les seize observations s'articulent autour de six thèmes :

- les sommes d'argent engagées sur des choix qui auraient pu être différents
- la nécessité d'un assainissement plus performant pour une eau de meilleure qualité
- l'exigence que les travaux et donc le plan, se déroulent sans dommage aux activités économiques concernées (essentiellement l'agriculture)
- l'absence de travaux de curage dans les prévisions du 4^e plan
- la volonté des partenaires associatifs, d'être associés à la gestion du plan
- le souhait que les plantations s'effectuent de telle manière qu'elles constituent des habitats pour la faune aquatique et que les embâcles retirés, soient seulement ceux qui posent des problèmes de sécurité.

2. Par ailleurs, d'autres thèmes sont également abordés par des associations :

- Utilisation des plantations pour constituer un piège à bruit et un puits à carbone.
- Replanter doit renforcer la trame verte et bleue et la biodiversité.
- Inscrire un point sur l'éducation à la biodiversité dans la convention du SMABB.
- Contestation des coupes et abattages réalisés sur plusieurs dizaines de mètres et qui ont laissé sans protection végétale des zones de frayère.
- Regret que l'aspect historique et économique des marais soit peu abordé.

1. La commission constate, en lisant ces différents points, que le SMABB répond toujours avec pertinence mais que le syndicat aurait tout intérêt à mieux faire connaître ses missions, même si le SMABB informe, sensibilise et communique sur ses missions via son site internet et les réseaux sociaux, un journal du SMABB, des réunions de concertation, avec les propriétaires ou toutes associations concernées par le moindre projet qu'il porte, par des articles de presse. En effet, le public imagine souvent qu'il pourrait utiliser l'argent public pour servir tel objectif plutôt que tel autre, le curage ou l'assainissement qui est pourtant bien financé par l'agence de l'eau, organisme public qui octroie également des aides financières pour la mise en œuvre d'actions visant à la préservation et la restauration du bon état écologique.

De même, au regard de l'ampleur de la tâche, des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives, ni de ramasser les déchets.

La mission identifiée du SMABB est de mettre en œuvre le plan de gestion de la ripisylve avec une vision globale et cohérente à l'échelle du bassin versant. Ce plan de gestion ne se cantonne pas uniquement au pied de berge mais doit être considéré sur des largeurs plus importantes, environ 5 m, voire plus et comprenant talus et haut de berge.

4. La commission constate, également, que le SMABB est ouvert à une rencontre avec les partenaires pour une présentation mutuelle des projets et une mise en cohérence des actions. La réunion pourrait être organisée en ce sens au cours du premier semestre 2017.

5. Quant à la possibilité de confier l'entretien régulier de la végétation des berges aux propriétaires, les faits ont montré (notamment suite aux crues historiques de 1998 et 1993) que la somme des manquements à l'entretien régulier a constitué un facteur d'aggravation des inondations. L'ampleur de certaines tâches comme celles-ci ou comme le traitement de la renouée du Japon, peut finir par ne plus être à la portée des propriétaires en termes de moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

Département de l'Isère
Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme pluriannuel d'intervention
sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents

6. La commission comprend qu'une coordination des actions devient nécessaire et justifie une approche plus globale.

7. La commission comprend également que le programme n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages des ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou bassins tampon. Pour des questions de compétences et de responsabilités, le suivi, l'entretien de ces ouvrages ainsi que leurs abords ne peuvent être intégrés dans le plan de gestion de la végétation et restent la prérogative des gestionnaires vers lesquels le SMABB invite à se tourner ceux qui s'y intéressent.

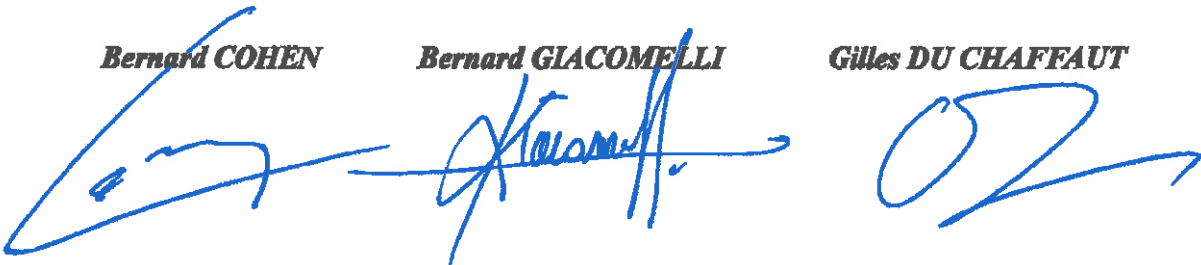
La commission d'enquête.

Fait le 19 février 2017

Bernard COHEN

Bernard GLACOMELLI

Gilles DU CHAFFAUT



Annexé en main
notre et bien
reçu le 25/01/2017
avec le procès verbal des
observations

O. MESNARD
par le Président du
SMABD


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Doublé de
l'original
transmis

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E16000276/38

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LA RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS

La Tour du Pin le, 25 janvier 2017

Objet : Observations recueillies au cours
de l'Enquête Publique N° E16000276/38

La Commission d'Enquête

à Monsieur le Président
du Syndicat Mixte d'Aménagement du
Bassin de la Bourbre

Monsieur le Président ,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement, nous avons le plaisir de vous adresser, ci-joint, le Procès Verbal de l'ensemble des observations relatives à l'Enquête Publique menée sur votre territoire du 19 décembre 2016 au 19 février 2017.

Nous prendrons connaissance avec un grand intérêt, des réponses que vous voudrez bien nous faire parvenir dans le délai réglementaire de 15 jours, fixé par la loi.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président , à toute notre considération.

La Commission d'enquête

Bernard Cohen



Gilles Duchaffaut



Bernard Giacomelli



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E16000276/38

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION SUR LA RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE
SES AFFLUENTS

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

A) OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES :

PARTICULIERS :

Registre de Virieu sur Bourbre :

Journée du 11 janvier 2017,

Philippe SURDON, de Panissage, page 3 :

1. L'objet de cette enquête lui semble superflu car en observant les cadastres du 19^e siècle rectifiés au 20^e siècle, il constate, en prenant les chemins servant à distribuer les parcelles, rive droite et rive gauche ainsi que le lit de la rivière, que 10 à 12 mètres se trouvent dans le domaine public.

L'intéressé ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent sur la ripisylve alors, dit-il, que les premiers investissements publics devraient être réalisés sur le reméandrage.

Journée du 13 janvier 2017,

Philippe SALVI, de Panissage, page 4, considère :

1. Que la complexité du foncier ne permettra pas un réaménagement physique efficace du lit de la rivière et la qualité des eaux ne s'améliorera pas vraiment.
2. Que l'argent public devrait plutôt servir à améliorer l'assainissement des eaux rejetées dans la Bourbre.
3. Qu'il faudrait un courage politique local qui se fixerait comme objectif de permettre à la rivière de remplir son rôle d'épuration en constatant, au préalable, que la population et les activités humaines ont augmenté sur le secteur ces 30 dernières années.

Registre de La Verpillère :

Journée du 11 janvier 2017,

Serge BOUVIER page 3 ET 4, juge qu'il faudrait :

A) Sur le plan agricole,

1. compenser, comme stipulé dans le dispositif introduit par l'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. (LAAAF),
2. regrouper les parcelles dans le maximum de cas possibles
3. prévoir la continuité des chemins et les accès pour les engins et en particulier, les engins agricoles,
4. l'accessibilité de toutes les parcelles (4m de haut, 4m de large et 44 tonnes),
5. ne pas gêner, pendant et après les travaux, les activités présentes,
6. ne pas effectuer de compensation écologique car, dit-il, les travaux sont déjà des compensations écologiques,
7. ne pas rompre la continuité des fossés et des écoulements d'eau.

B) Ne pas amplifier les crues décennales en maintenant les berges au niveau actuel, sinon, prévoir des compensations.

C) Sur le plan des activités présentes,

1. préserver les activités déjà présentes sans les restreindre, (agriculture, sylviculture, pêche, chasse, piégeage, promenade...etc,
2. compenser, d'une façon ou d'une autre, la réduction ou l'impossibilité de l'activité touchée par la déclaration d'utilité publique,
3. prévoir des barrières pour préserver les chantiers.

Registre de Bourgoin-Jallieu :

Journée du 19 janvier 2017,

EARL ALCENI à Saint M. Bel Accueil, page 2 :

Cet agriculteur considère que les débordements de la Bourbre au niveau de Bourgoin-Jallieu, sont dus à une accumulation de gravier et de limon. Il rappelle que depuis le dernier curage de la Bourbre, le niveau de la rivière est monté et a provoqué des inondations sur les terrains en bordure. L'intéressé regrette que le dossier ne mentionne pas les conséquences des travaux sur l'agriculture.

(achat de terrains, indemnisation ...etc).

Cet agriculteur regrette qu'aucun curage n'ait été réalisé depuis longtemps alors qu'ils éviteraient les inondations pour un coût raisonnable.

ORGANISMES :

Registre de Virieu sur Bourbre :

Journée du 6 janvier 2017,

J.F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » pages 1 et 2 :

Voir, ci-dessous, au paragraphe, visites

B) REMARQUES RECUEILLIES AU COURS DES VISITES :

PARTICULIERS :

jeudi 19 janvier 2017 lors de la permanence de La Tour du Pin :

Georges RIBAIN habite Vaulx-Milieu. Il nous rend visite pour soulever trois problèmes :

1. l'intéressé fait référence à un compte rendu d'une réunion du SMABB à la Tour du Pin en décembre 2016. Il constate qu'il est noté que le projet vise à améliorer la qualité de l'eau de la rivière. Ce qui, dit-il, revient à faire payer aux exploitants et aux propriétaires la compensation du non respect des exigences réglementaires de la CAPI par les stations d'épuration.
Il propose que l'argent du projet serve à améliorer l'efficacité des stations et des réseaux. Pour lui, la situation est anormale.
2. Monsieur RIBAIN considère que les méandres de Vaulx-Milieu sont d'un intérêt certain. Cependant, du fait que la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu est sous-dimensionnée elle pourrait envoyer plus fréquemment des boues qui s'accumuleraient dans les méandres et provoqueraient, à terme, de mauvaises odeurs.
3. L'intéressé constate que l'hôpital de Bourgoin-Jallieu se trouve en zone inondable sous l'influence du Bion. Si les sorties de la Bourbre sont maîtrisées, Monsieur Ribain demande ce qui est prévu pour maîtriser le Bion.

ORGANISMES :

Vendredi 6 janvier 2017 lors de la permanence de Virieu sur Bourbre :

J.F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » et Yves LESQUER adhérent :

Nos deux interlocuteurs sont venus s'enquérir des projets du SMABB dans le secteur du Pont du Gua à St André le Gaz où le « Pic Vert » gère une réserve de 12 hectares, labellisée « Espace Naturel Sensible » par le Conseil Départemental.

Le vice président nous informe que l'association est en cours d'obtention d'un financement du Conseil Départemental pour une action 2017/2022 dont les objectifs sont identiques à ceux du SMABB. Dans ces circonstances, il lui semble nécessaire de coordonner les actions à entreprendre.

Par ailleurs, et sur toute l'étendue du territoire de la DIG, Monsieur NOBLET suggère que les espèces invasives animales soient autant concernées que les espèces végétales (ragondins, écrevisses, certains poissons ... etc.) que soit traité le problème

Monsieur NOBLET souhaite également que soit traité le problème des déchets qui surnagent dans

la rivière (bouteilles plastiques et en verre, canettes ...etc.)

Le vice président tient aussi à préciser qu'il est disponible et compétent pour aider le SMABB à réaliser l'inventaire de la faune et de la flore et pour participer aux opérations de nettoyage. Monsieur NOBLET nous précise enfin que l'association fera bientôt des propositions pour la gestion de la pêche et de la chasse sur le territoire de la réserve.

D) COURRIELS PARVENUS À L'ADRESSE DÉDIÉE :

PARTICULIERS :

Robert CORNER de Virieu sur Bourbre : (Référence PC1)

L'intéressé remarque d'abord :

- qu'il est difficile de répondre à une telle enquête sans avoir reçu une présentation du contexte général de ce projet. Qu'il s'agit d'une dépense importante d'argent public et demande, quelles sont les activités alternatives ou les projets concurrents, qui pourraient être financés avec cet argent.
- que ce projet se situe dans le cadre des initiatives essentielles d'adaptation des milieux et des populations au changement climatique. Il aurait fallu, dit-il, que cette enquête soit préparée et accompagnée de mesures d'information et de dialogue avec la population concernée.

L'intéressé donne ensuite son avis sur la demande de DIG

il est favorable à cette demande car, dit-il, :

- Ce projet se situe dans le prolongement d'une activité existante, d'une expérience utile acquise.
- La protection, la restauration et la gestion de la végétation des berges de la Bourbre sont essentielles
 - pour l'avenir de la faune et la flore,
 - pour la transition vers des pratiques humaines, économiques et autres, plus adaptées,
 - pour la qualité de l'eau,
 - pour la sécurité des milieux naturels et artificiels situés en aval.
 - cette gestion améliorée contribuera au rétablissement de la biodiversité et donc du potentiel écologique et fonctionnel important mais dégradé de la vallée.

L'intéressé cite ensuite des incidences positives indirectes (repérage et réduction de pratiques contestables, préparation du milieu pour une ouverture à long terme à des pratiques économiques et sociales plus adaptées que les pratiques actuelles).

Alain FERRIE habitant l'une des communes traversées par la Bourbre, (Référence PC2)

L'intéressé n'est pas d'accord pour donner au SMABB la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains de la Bourbre pour l'entretien des berges.

Il précise que la loi oblige les propriétaires riverains à l'entretien de leurs berges,

Il n'est pas d'accord pour que la société paie à leur place et affirme que les maires n'ont pas à se décharger de leurs devoirs sur un autre organisme.

Il constate, enfin, que les deux tiers du montant sont consacrés aux espèces invasives et principalement la renouée du japon, plante qui pourrait être gérée par le propriétaire riverain par une coupe manuelle.

Dans un 2^o mail, monsieur Ferrié juge que le montant de l'entretien des berges s'élève à 1 400 000 euros ,ce qui revient à environ 10 euros du mètre linéaire entretenu sur 5 ans, il demande que ce montant soit imputé aux propriétaires riverains.

Bernadette LAURENT de Virieu sur Bourbre : (Référence PC3)

Elle dit sa difficulté d'appréhender ce document, long, argumenté et très professionnel. Pourtant, dit elle, au bout de la chaîne, quand le document aura été validé, ce sont pourtant les gens dont elle est, qui seront priés d'accepter la décision et d'en assumer les choix et les conséquences financières.

Madame Laurent pense qu'il aurait été intéressant de proposer une aide à la lecture impartiale et simplifiée au public.

Pour ce qui la concerne, elle aspire à une amélioration de la vie dans le cours de La Bourbre et sur ses berges.

Elle a conscience qu'il est nécessaire de suivre une politique cohérente de gestion de ces espaces, et elle souhaite vivement que cette politique soit élaborée dans la concertation.

Elle valide une démarche qui interdirait les pesticides le long de la rivière ce qui, dit-elle, n'est toujours pas le cas sur le tronçon autour de Virieu, et bien que la commune soit déclarée "sans pesticide".

Elle valide également une gestion des rives de la Bourbre qui parviendrait à une interdiction de brûlage des végétaux. Des moyens, existent pour broyer les végétaux qui encombrant.

Elle valide enfin la restauration d'un cheminement piéton sur les berges de la rivière, qui permette une réappropriation du fond de vallée par les marcheurs et les familles.

ORGANISMES :

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère : (Référence OC1)

La Fédération

- souhaite rectifier le paragraphe « L'enjeu piscicole » (p 21) : le chabot, dit-elle, est bien présent sur la Bourbre et la truite fario est présente sur toute la Bourbre et ses affluents (pêches d'inventaires piscicoles réalisées en 2011 et de nouveaux en 2016).

- rappelle que la Bourbre et ses affluents sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- reste sceptique quant à la possibilité, pour les « objectifs de biodiversité, fonctionnalité des habitats et du milieu aquatique et d'autre part la prévention contre les inondations ». de participer à l'amélioration du milieu aquatique.

- souhaite, à propos de l'objectif 1 et des plantations prévues pour améliorer la ripisylve, que soit précisé que ces plantations soient en pied de berge afin que leurs systèmes racinaires puissent constituer des habitats pour la faune aquatique et puissent consolider les berges.

- demande que les coupes sélectives d'arbres ne laissent pas des secteurs « nus », comme, dit-elle, cela a été le cas en 2014 sur un secteur de la Bourbre. Les plantations de substitution étant pour la plupart sur les hauts de berges et non en pied de berge.

- note que les embâcles qui seront retirés seront uniquement ceux qui posent un problème de sécurité et que les autres seront laissés à leur place.

- rappelle, à propos de l'objectif III page 45 où il est noté que le SMABB sollicitera le « garde pêche » pour faire une visite préalable sur le terrain, rappelle donc que ce n'est pas le rôle du garde pêche de l'AAPPMA mais celui de l'agent de l'Environnement de l'AFB et du Président de l'AAPPMA.

- souhaite, pour la mise en œuvre des opérations, qu'avant chaque intervention sur un tronçon le SMABB informe la Fédération et le Président de l'Association de Pêche qui détient le droit de

pêche, de sa venue et de ses intentions afin d'éviter les désaccords.

- constate que rien ne sera fait dans le cadre de ce programme, pour redonner plus de fonctionnalités naturelles au cours d'eau. Il serait nécessaire, sur les secteurs d'intervention de reconnecter, dit-elle, le milieu terrestre au milieu aquatique en créant une interface entre les berges et le cours d'eau.

Compte tenu de ces remarques, la Fédération précise qu'elle émettra un avis réservé tant qu'elle ne saura pas si ses préconisations seront respectées.

Yves GONNET, Président de l'association « Le Gua d'en bas » : (Référence OC3)

Le Marais du Gua traversé par la Bourbre et le canal du Gua constituent un Espace Naturel Sensible associatif géré par Le Pic Vert. Monsieur Gonnet préfère cependant rester indépendant pour la réalisation des travaux d'entretien des berges car, dit-il, il a investi dans le matériel adéquat. Il demande, dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales invasives, que des actions soient aussi prévues pour lutter contre les espèces animales invasives (Rat musqué, ragondin, écrevisses américaines...)

Il s'oppose à la récupération des droits de pêche et de chasse par le SMABB. Il entend rester le seul détenteur des droits de chasse et de pêche sur ses propriétés. Il dit que la délégation de ses droits pourra éventuellement être discutée dans le cadre de la gestion du marais du Gua, sans que celle-ci soit confiée au SMABB.

Il conclut en précisant qu'il s'oppose aux grosses interventions répétées sur le cours des rivières et pense qu'il faut respecter la nature en la laissant faire.

Michel PONSARD, Président de l'association « IDAGIR » à l'Isle d'Abeau : (Référence OC4)

Le document comporte six pages dont quatre pages de photos annexées.

L'association considère cohérente la globalité du plan. Elle aspire, cependant, à un retour à une ripisylve de qualité après la coupe de peupliers, en 2016 sur la portion entre Pierre Louve et Saint Germain. Ce linéaire doit faire l'objet, dit-elle, d'une attention particulière afin de garantir les corridors verts et bleus de la commune.

L'association pense qu'il faut diversifier plus et reconstituer le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats des vallées alluviales comme celle de la Bourbre.

Pour le canal du Catelan la problématique lui semble différente. Elle est surprise de ne pas trouver, dans le dossier, des linéaires de ce canal. Elle précise, avec photos à l'appui, que les berges du Catelan sont fortement dégradées et que le choix des ripisylves doit permettre de réduire les gros problèmes les gros problèmes d'érosion des berges et permettre une filtration, voire une dépollution de l'eau de ruissellement.

Elle considère, également, qu'un affluent secondaire, le Galoubier, ne doit pas être oublié dans l'entretien effectué par le SMABB. Par des photos, elle souhaite montrer que le bassin tampon ne peut plus jouer son rôle depuis que les sédiments l'ont envahi. Elle veut également montrer, par d'autres photos, qu'un entretien est indispensable sur cet affluent, au niveau du trou N° 5 du golf et dans la traversée de Saint Alban de Roche. (avant busage à l'Isle d'Abeau)

Par d'autres photos, l'association veut montrer que les déchets sauvages sont récurrents vers le pont de l'Isle. Elle pense, à ce propos, que le suivi et la veille environnementale sont des éléments forts de la réussite et qu'ils doivent être réalisés par l'ensemble des acteurs de la vallée.

En matière de suivi, il lui semble qu'un suivi annuel est insuffisant et qu'un suivi mensuel serait préférable.

L'association propose enfin une information sur les démarches simples à accomplir pour résorber les pollutions relevées par l'ensemble des acteurs.

F.R.A.P.N.A. Isère : (Référence OC5)

Elle souligne d'abord la qualité du travail réalisé sous les programmes précédents par le SMABB et ses équipes.

- Leurs bénévoles ont néanmoins parfois constaté des coupes d'arbres au delà du nécessaire, impactant négativement la biodiversité. Elle considère qu'une formation continue des équipes, mais également des riverains (sur lesquels reposent l'obligation d'entretien courant des berges) et élus locaux, est nécessaire pour souligner que la meilleure gestion est parfois de « ne rien faire ».

- Elle recommande de reformuler, dans la fiche « Entretien régulier des berges », la

préconisation : « Procéder à l'abattage des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière, notamment à proximité de zones à enjeux » par « Procéder à l'abattage exclusif des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière et de générer ainsi un risque d'inondation (voir après embâcles), notamment à proximité de zones à enjeux »

- Elle constate que la renouée du Japon est un problème sur le bassin de la Bourbre et fait partie intégrale des objectifs de l'entretien des berges. Un paragraphe spécifique pourrait être ajouté à la fiche « Entretien régulier des berges » (avec renvoi vers des documents plus détaillés). Un travail serait également à engager, dit-elle, sur d'autres espèces invasives des berges, déjà présentes ou dont l'apparition future probable doit être anticipée.

- Sur l'Isle d'Abeau, la FRAPNA propose la plantation d'arbres entre la Bourbre et la zone urbaine de St Germain afin de réaliser un piège à bruit (de l'autoroute) mais aussi un puits à carbone.

- Elle considère, également que la replantation des berges est à placer en priorité dans le programme d'actions, pour renforcer la Trame Verte et Bleue et la biodiversité (castor, loutre, oiseaux et insectes dépendant des vieux arbres ...). Elle précise qu'il convient de diversifier davantage les essences utilisées, de restaurer et de reconstituer partout où il a été détruit le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats propres aux vallées alluviales comme celle de la Bourbre : "aulnaie frênaie à prunus padus" "forêts galeries à salix alba et populus alba".

- Il lui semble utile d'intégrer au plan de gestion, et aux documents de communication le castor et rappelle que le castor est une espèce protégée mais que c'est aussi un puissant vecteur de communication auprès des jeunes et du grand public . Par ailleurs, le castor lui semble aujourd'hui bloqué dans l'extension de son aire de colonisation à Bourgoin. Il ne remonte pas en amont de cette agglomération sur la Bourbre. Il serait utile, dit-elle, d'étudier ce problème pour pouvoir éventuellement engager des actions, des aménagements ou des modifications d'habitats pour le résoudre. Un responsable 'castor' identifié dans les équipes du SMABB permettrait, à son avis, une coordination de ces actions, une médiation avec les riverains et une gestion appropriée des barrages sur les canaux de drainage.

- La FRAPNA propose d'ajouter un point sur l'éducation à la biodiversité dans la convention SMABB (cf page 2 – 5^{ème} objectif).

- Elle accueille positivement l'affichage de l'objectif ainsi décrit « l'accès aux berges et la qualité paysagère des milieux rivulaires seront améliorés ». Pour elle, il est en effet important voire indispensable de maintenir et développer l'accès aux berges, pour les usagers de la nature, sauf où cela pose des problèmes de sécurité ou de dérangement de la biodiversité.

- Elle signale, sur le Galoubier, que les bassins de régulation, notamment au Temple au-dessus de la voie ferrée, sont inactifs et comblés par des sédiments.
- Concernant la présentation du dossier et de ses enjeux et pour leur bonne compréhension, la FRAPNA considère qu'il manque des cartes plus détaillées (1/25000ème au moins) des différents secteurs d'intervention.
- La FRAPNA demande de renforcer la concertation entre le SMABB et l'association le Pic Vert (membre de la FRAPNA) dans le cadre de la gestion de l'ENS associatif du Marais du Gua à Saint André le Gaz.
- Elle demande, également, d'encourager les exploitants du Marais de Virieu à l'entretien des clôtures proches des rives de la Bourbre, à favoriser l'installation du boisement naturel de ripisylve de part et d'autre de la rivière, et à autoriser le libre passage des usagers de la nature.

D) COURRIERS PARVENUS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

PARTICULIERS :

Aucun courrier de particulier n'est parvenu à la commission d'enquête

ORGANISMES :

A.A.P.M.A. « La Gaule » de Bourgoin-Jallieu : (Référence L1)

Cette association de pêcheurs conteste les abattages et coupes réalisées sur plusieurs dizaines de mètres avec des zones de frayère qui se sont retrouvées sans protection végétale lors de la remontée des truites (novembre 2015/janvier 2016).

L'association rappelle les échanges houleux avec le SMABB à propos du parcours « no kill » complètement défiguré. Le SMABB aurait alors promis qu'il n'y aurait plus d'intervention sans concertation et pourtant, dit-elle, les coupes ont continué avec des replantations mal orientées et trop hautes pour faire de l'ombre à la rivière.

L'association constate que, « sur le papier, tout est parfait » mais pas toujours dans la réalité. Elle souhaite donc être associée dans ce quatrième programme.

L'Association propose enfin au SMABB de se rapprocher de la Fédération de pêche pour obtenir des données sur la faune aquatique.

Ces remarques sont illustrées par 38 photos

Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (Référence L2, un courriel, en copie de la lettre et non référencé, est également parvenu à la commission)

Le SIM indique que, en tant que propriétaire, il ne s'oppose pas aux interventions du SMABB dans le cadre des programmes départementaux et régionaux, il soutiendra les interventions du SMABB sur ses propriétés à conditions qu'elles se fassent en concertation avec lui.

Par ailleurs, le SIM entend continuer à s'impliquer dans les objectifs fixés sur les tronçons identifiés sur son territoire. Il note pourtant, qu'en matière de restauration d'une végétation saine, peu de travaux sont prévus sur le territoire du SIM qui subit pourtant de plein fouet les inondations

de la Bourbre dont le fond du lit est ponctuellement assez haut.

Le SIM note aussi que le projet aborde peu l'aspect économique et historique des marais, alors que dès 1815, les plantations de peupliers ont permis l'assèchement des marais afin d'y favoriser l'agriculture. C'est dans cette optique dit le SIM qu'il opère depuis le 19^e siècle. Il dit orienter sa réflexion vers plus de diversification de ses plantations tout en maintenant un équilibre socio-économique grâce à la plantation et à l'exploitation des peupliers.

En ce qui concerne le plan de gestion de la végétation, le SIM partage l'inquiétude du SMABB sur la préservation de la biodiversité et des ripisylves. Il s'implique aussi dans la lutte contre les espèces invasives végétales de manière très régulière et à la débroussailleuse. Le SIM préconise une combinaison de ses actions avec celles du SMABB.

Le SIM émet enfin, une remarque d'ordre général sur la cartographie du projet : certaines cartes, dit-il, sont peu lisibles à l'échelle présentée. D'autres cartes, bien qu'intéressantes ne présentent pas de légende permettant une interprétation des données.

La Tour du Pin, le 25 janvier 2017

La Commission d'enquête

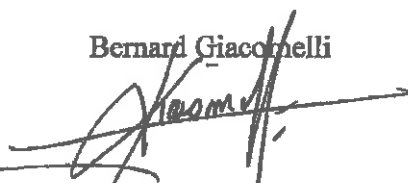
Bernard Cohen



Gilles Du chaffaut



Bernard Giacomelli



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E16000276/38

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (LE SMABB) CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PORTANT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION SUR LA RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE
SÈS AFFLUENTS 2017-2021

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

A) OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES :

PARTICULIERS :

Registre de Virieu sur Bourbre :

Journée du 11 janvier 2017,

Philippe SURDON, de Panissage, page 3 :

1. L'objet de cette enquête lui semble superflu car en observant les cadastres du 19^e siècle rectifiés au 20^e siècle, il constate, en prenant les chemins servant à distribuer les parcelles, rive droite et rive gauche ainsi que le lit de la rivière, que 10 à 12 mètres se trouvent dans le domaine public.

Réponse du SMABB :

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) porte sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre et ses affluents (Cours d'eau non domaniaux) dont les bords sont des propriétés qui sont en majorité des fonds privés.

L'enquête publique et la DIG justifiant de la dépense publique sur ces fonds sont des préalables impératifs à la mise en œuvre des opérations prévues au programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021.

L'intéressé ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent sur la ripisylve alors, dit-il, que les premiers investissements publics devraient être réalisés sur le reméandrage.

Réponse du SMABB :

Le plan de gestion de la végétation des berges est complémentaire aux projets de renaturation des berges de la Bourbre auxquels il est fait allusion «reméandrage» (voir p 43 et 44 du dossier DIG : II 4.2.3 Gestion cohérente de la végétation avec la dynamique sédimentaire).

Dans leur élaboration, les projets de renaturation tiennent ou tiendront compte des actions réalisées dans le cadre des précédents plans de gestion de la végétation des berges (plantations, lutte contre les plantes invasives,...).

Pour sa part, le plan de gestion de la végétation des berges 2017-2021 mettra en cohérence ses interventions au regard de l'avancement et des aménagements qui seront retenus et réalisés au travers des projets de renaturation.

Il est notamment prévu (voir p 44 du dossier DIG) que certaines opérations inscrites au programme de renaturation soient réalisées par l'équipe rivière. Il pourra s'agir de réalisation d'aménagement de génie végétal (dans la mesure des capacités de l'équipe) et plus largement d'assurer le suivi et l'entretien des plantations réalisées dans le cadre du programme de renaturation, ce jusqu'au terme du programme de gestion de la végétation 2017-2021 ou jusqu'au terme de la période de garantie de reprise des plants (3 à 5 ans).

Enfin il est à noter que les projets de renaturation (reméandrage dont il est fait mention), concernent certains tronçons de la Bourbre et une partie de l'Hien amont (voir p 44, figure 08 du dossier DIG secteur en jaune). Pour le reste du linéaire (soit la grande majorité du linéaire des cours d'eau), seul le plan de gestion de la végétation 2017-2021 sera mis en œuvre.

Journée du 13 janvier 2017,

Philippe SALVI, de Panissage, page 4, considère :

1. Que la complexité du foncier ne permettra pas un réaménagement physique efficace du lit de la rivière et la qualité des eaux ne s'améliorera pas vraiment.

Réponse du SMABB :

Des outils de maîtrise foncière existent pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des programmes d'actions nécessitant d'intervenir sur des fonds privés:

- La signature de convention après Déclaration d'Intérêt Général du projet comme c'est le cas pour le plan de gestion de la végétation 2017-2021.
- L'acquisition amiable,
- ou l'expropriation pour des projets nécessitant que la collectivité se rende maître du foncier pour des questions de sécurité, de gestion et d'entretien ultérieur d'ouvrage alors Déclaré de l'Utilité Publique.

Il semblerait que le point 1 fasse plutôt référence aux projets de renaturation des berges de la Bourbre. Le plan de gestion de la végétation des berges a pour vocation première d'intervenir sur la ripisylve avec à l'avenant le remodelage du talus des berges (dans la limites des capacités techniques, matérielles et financières du programme, soit un linéaire de génie végétal compris entre 30 et 60 m de berge par an).

Pour des opérations plus conséquentes en matière de réaménagement physique des berges les projets de renaturation sont prévues ou en cours d'élaboration. Le SMABB porteur des deux démarches s'attachera à la mise en cohérence des actions.

2. Que l'argent public devrait plutôt servir à améliorer l'assainissement des eaux rejetées dans la Bourbre.
3. Qu'il faudrait un courage politique local qui se fixerait comme objectif de permettre à la rivière de remplir son rôle d'épuration en constatant, au préalable, que la population et les activités humaines ont augmenté sur le secteur ces 30 dernières années.

Réponse du SMABB :

C'est en partie le cas au travers du programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau qui apporte une aide financière aux projets de mise aux normes ou de construction de stations d'épuration ou de systèmes de traitement des eaux usées.

Ces systèmes ne permettant pas de traiter 100% des rejets, la stratégie consiste également à préserver voir améliorer la capacité auto-épuratrice des milieux.

Dans cette approche, l'Agence de l'Eau octroie des aides financières pour la mise en œuvre d'actions visant à la préservation et la restauration du bon état écologique.

Les projets de renaturation et les programmes de gestion de la végétation des berges ayant pour objectifs d'améliorer l'état physique du milieu et les fonctionnalités de la ripisylve; ils sont éligibles à ces aides car ils contribuent à l'optimisation de la capacité auto-épuratrice des milieux naturels.

Registre de La Verpillère :

Journée du 11 janvier 2017,

Serge BOUVIER page 3 ET 4, juge qu'il faudrait :

A) Sur le plan agricole,

1. compenser, comme stipulé dans le dispositif introduit par l'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. (LAAAF),
2. regrouper les parcelles dans le maximum de cas possibles
3. prévoir la continuité des chemins et les accès pour les engins et en particulier, les engins agricoles,
4. l'accessibilité de toutes les parcelles (4m de haut, 4m de large et 44 tonnes),
5. ne pas gêner, pendant et après les travaux, les activités présentes,
6. ne pas effectuer de compensation écologique car, dit-il, les travaux sont déjà des compensations écologiques,
7. ne pas rompre la continuité des fossés et des écoulements d'eau.

B) Ne pas amplifier les crues décennales en maintenant les berges au niveau actuel, sinon, prévoir des compensations.

C) Sur le plan des activités présentes,

1. préserver les activités déjà présentes sans les restreindre, (agriculture, sylviculture, pêche, chasse, piégeage, promenade...etc,

2. compenser, d'une façon ou d'une autre, la réduction ou l'impossibilité de l'activité touchée par la déclaration d'utilité publique,

3. prévoir des barrières pour préserver les chantiers.

Réponse du SMABB :

Ces remarques sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre entre Vaulx-milieu et Villefontaine.

La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur BOUVIER à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

Registre de Bourgoin-Jallieu :

Journée du 19 janvier 2017,

EARL ALCENI à Saint M. Bel Accueil, page 2 :

Cet agriculteur considère que les débordements de la Bourbre au niveau de Bourgoin-Jallieu, sont dus à une accumulation de gravier et de limon. Il rappelle que depuis le dernier curage de la Bourbre, le niveau de la rivière est monté et a provoqué des inondations sur les terrains en bordure. L'intéressé regrette que le dossier ne mentionne pas les conséquences des travaux sur l'agriculture. (achat de terrains, indemnisation ...etc).

Cet agriculteur regrette qu'aucun curage n'ait été réalisé depuis longtemps alors qu'ils éviteraient les inondations pour un coût raisonnable.

Réponse du SMABB :

Le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre n'a pas vocation à réaliser d'opérations de curage.

Les remarques de l'EARL ALCENI sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre en aval de Bourgoin-Jallieu et de la confluence Bion/Bourbre.

La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur RIBAIN à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

ORGANISMES :

Registre de Virieu sur Bourbre :

Journée du 6 janvier 2017,

J.F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » pages 1 et 2 :

Voir, ci-dessous, au paragraphe, visites

B) REMARQUES RECUEILLIES AU COURS DES VISITES :

PARTICULIERS :

jeudi 19 janvier 2017 lors de la permanence de La Tour du Pin :

Georges RIBAIN habite Vaulx-Milieu. Il nous rend visite pour soulever trois problèmes :

1. L'intéressé fait référence à un compte rendu d'une réunion du SMABB à la Tour du Pin en décembre 2016. Il constate qu'il est noté que le projet vise à améliorer la qualité de l'eau de la rivière. Ce qui, dit-il, revient à faire payer aux exploitants et aux propriétaires la compensation du non respect des exigences réglementaires de la CAPI par les stations d'épuration.
Il propose que l'argent du projet serve à améliorer l'efficacité des stations et des réseaux. Pour lui, la situation est anormale.
2. Monsieur RIBAIN considère que les méandres de Vaulx-Milieu sont d'un intérêt certain. Cependant, du fait que la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu est sous-dimensionnée elle pourrait envoyer plus fréquemment des boues qui s'accumuleraient dans les méandres et provoqueraient, à terme, de mauvaises odeurs.
3. L'intéressé constate que l'hôpital de Bourgoin-Jallieu se trouve en zone inondable sous l'influence du Bion. Si les sorties de la Bourbre sont maîtrisées, Monsieur Ribain demande ce qui est prévu pour maîtriser le Bion.

Réponse du SMABB :

Ces remarques sont en lien avec les projets de renaturation des berges de la Bourbre et plus particulièrement celui concernant la Bourbre entre Vaulx-milieu et Villefontaine.

La démarche étant en cours et ne relevant pas de la présente Déclaration d'Intérêt Général, nous ne pouvons qu'inviter Monsieur RIBAIN à formuler ses remarques à l'occasion de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre des démarches réglementaires préalables à la mise en œuvres des opérations de renaturation.

ORGANISMES :

Vendredi 6 janvier 2017 lors de la permanence de Virieu sur Bourbre :

J.F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » et Yves LESQUER adhérent :

Nos deux interlocuteurs sont venus s'enquérir des projets du SMABB dans le secteur du Pont du Gua à St André le Gaz où le « Pic Vert » gère une réserve de 12 hectares, labellisée « Espace Naturel Sensible » par le Conseil Départemental.

Le vice président nous informe que l'association est en cours d'obtention d'un financement du Conseil Départemental pour une action 2017/2022 dont les objectifs sont identiques à ceux du SMABB. Dans ces circonstances, il lui semble nécessaire de coordonner les actions à entreprendre.

Réponse du SMABB :

Une rencontre semble effectivement intéressante pour une présentation mutuelle des projets et mise

en cohérence sur le secteur en question. Une fois les démarches réglementaires du programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre 2017-2021 terminées, une réunion pourrait être organisée en ce sens au cours de premier semestre 2017.

Par ailleurs, et sur toute l'étendue du territoire de la DIG, Monsieur NOBLET suggère que les espèces invasives animales soient autant concernées que les espèces végétales (ragondins, écrevisses, certains poissons ... etc.) que soit traité le problème

Réponse du SMABB :

Les objectifs fixés dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 sont déterminés au regard des priorités que le SMABB s'est donné avec ses partenaires pour poursuivre les efforts réalisés dans les programmes précédents en matière de gestion de la végétation des berges.

Il s'agit notamment de poursuivre les actions de préservation et de restauration de la ripisylve pour tendre vers le bon état écologique (actions de densification, diversification de la ripisylve et actions de lutte contre la Renouée et autres essences ligneuses invasives telles que le Buddleia, l'Ailante, l'Erable négundo,...).

Il s'agit également de poursuivre les actions limitant les facteurs d'aggravation du risque inondation (gestion raisonnée des embâcles, gestion de la végétation des atterrissements, actions préventives contre l'embâclement dans les secteurs à forts enjeux,...).

Au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives.

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens le SMABB est prêt à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions de lutte contre les espèces animales invasives qui en ferait la demande.

Monsieur NOBLET souhaite également que soit traité le problème des déchets qui surnagent dans la rivière (bouteilles plastiques et en verre, canettes ...etc.)

Réponse du SMABB

Le SMABB ne peut que regretter le constat de cette problématique des déchets qui pourrait occuper à l'année une équipe entière.

L'équipe rivière peut être amenée à retirer des déchets lors de son passage mais cela ne se fait pas systématiquement du fait :

- De la charge de travail à réaliser pour remplir les objectifs fixés dans le cadre de la gestion de la végétation des berges.
- Que l'équipe rivière risquerait d'être identifiée comme ayant vocation à ramasser les déchets alors que c'est une équipe de professionnels dont la mission identifiée est de mettre en œuvre le plan de gestion de la ripisylve avec une vision globale et cohérente à l'échelle du bassin versant.
- Que le nombre de passage gratuit en déchetterie dans l'année est limité à 6 pour l'équipe du SMABB et qu'au delà tout passage supplémentaire impacte le budget alloué au programme.

A noter que l'équipe est amenée à signaler en mairie, aux propriétaires, voir en gendarmerie ou à l'Agence Française pour la Biodiversité, toute décharge sauvage et autre atteinte au milieu qu'elle constate au cours de l'avancement de ses chantiers comme ce fût le cas dans le programme précédent notamment sur le secteur des marais de Bourgoin.

Le vice président tient aussi à préciser qu'il est disponible et compétent pour aider le SMABB à

réaliser l'inventaire de la faune et de la flore et pour participer aux opérations de nettoyage.

Réponse du SMABB

Le SMABB prend acte et remercie le Vice Président pour cette proposition constructive.

Monsieur NOBLET nous précise enfin que l'association fera bientôt des propositions pour la gestion de la pêche et de la chasse sur le territoire de la réserve.

Réponse du SMABB

Sur ces thématiques, le SMABB n'a pas compétence mais reste ouvert à toute information.

D) COURRIELS PARVENUS À L'ADRESSE DÉDIÉE :

PARTICULIERS :

Robert CORNER de Virieu sur Bourbre : (Référence PC1)

L'intéressé remarque d'abord :

- qu'il est difficile de répondre à une telle enquête sans avoir reçu une présentation du contexte général de ce projet. Qu'il s'agit d'une dépense importante d'argent public et demande, quelles sont les activités alternatives ou les projets concurrents, qui pourraient être financés avec cet argent.

Réponse du SMABB

La présentation cadre général du projet est présentée dans la partie « *Présentation du dossier d'enquête publique* » (pages 1 à 3) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, mais également dans le « *1 Mémoire justifiant de l'intérêt général* » (Pages 5 et suivantes) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Sur la question du programme de la ripisylve, il n'y a pas de projet alternatif ou concurrent visant à la gestion de la végétation des berges qui tiennent compte de la cohérence des actions et relève de l'intérêt général à l'échelle du bassin versant.

L'entretien relevant du devoir et de la prérogative du propriétaire riverain au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement consiste en un entretien régulier du propriétaire qui n'est pas forcément en adéquation avec l'intérêt général ou avec la vision globale et cohérente qu'apporte l'expertise et la connaissance du SMABB.

Les moyens matériels et l'équipe rivière du SMABB (composée d'agents professionnels expérimentés connaissant le bassin versant et les riverains), permettent de mettre en œuvre des actions répondant aux grandes orientations visant à la préservation et la restauration d'une ripisylve en bon état écologique.

Le programme du SMABB n'exclut aucun projet et reste même prêt à travailler dans le cadre de ses compétences et dans la mesure des moyens dont il dispose à l'émergence ou la mise en cohérence de programmes de gestion complémentaire (étude petits cours d'eau en vue d'élaborer un programme de gestion des pièges à gravier sur la Bourbre amont par exemple).

- que ce projet se situe dans le cadre des initiatives essentielles d'adaptation des milieux et des populations au changement climatique. Il aurait fallu, dit-il, que cette enquête soit préparée et accompagnée de mesures d'information et de dialogue avec la population concernée.

Réponse du SMABB

Au delà procédure d'enquête publique (affichage, mise en ligne du dossier, permanence en mairie), la communication et l'information relatives au programme de gestion passent par la signature de convention entre les propriétaires concernés par l'intervention de l'équipe rivière (communes, collectivités, particuliers, gestionnaires,...).

Le cas échéant une visite de terrain avec le ou les propriétaires et/ou exploitant(s) permet d'échanger sur le contenu des actions et les modalités de mise en œuvre des opérations à l'échelle de la parcelle.

Comme pour les programmes précédents, ces rencontres sont également l'occasion de pouvoir échanger l'information (technique, historique, réglementaire,...) et de contribuer à l'amélioration de la connaissance du milieu que ce soit pour les riverains comme pour les agents du SMABB. C'est également par ce biais qu'une grande partie des propriétaires ou exploitants riverains des cours d'eau connaissent l'équipe de chantier rivière et échange sur le programme mis en œuvre.

L'intéressé donne ensuite son avis sur la demande de DIG

il est favorable à cette demande car, dit-il, :

- Ce projet se situe dans le prolongement d'une activité existante, d'une expérience utile acquise.
- La protection, la restauration et la gestion de la végétation des berges de la Bourbre sont essentielles
 - pour l'avenir de la faune et la flore,
 - pour la transition vers des pratiques humaines, économiques et autres, plus adaptées,
 - pour la qualité de l'eau,
 - pour la sécurité des milieux naturels et artificiels situés en aval.
 - cette gestion améliorée contribuera au rétablissement de la biodiversité et donc du potentiel écologique et fonctionnel important mais dégradé de la vallée.

L'intéressé cite ensuite des incidences positives indirectes (repérage et réduction de pratiques contestables, préparation du milieu pour une ouverture à long terme à des pratiques économiques et sociales plus adaptées que les pratiques actuelles).

Alain FERRIE habitant l'une des communes traversées par la Bourbre, (Référence PC2)

L'intéressé n'est pas d'accord pour donner au SMABB la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains de la Bourbre pour l'entretien des berges.

Il précise que la loi oblige les propriétaires riverains à l'entretien de leurs berges,

Il n'est pas d'accord pour que la société paie à leur place et affirme que les maires n'ont pas à se décharger de leurs devoirs sur un autre organisme.

Réponse du SMABB

Le code de l'environnement dans son article L215-14 dispose que « l'entretien du cours d'eau incombe au propriétaire riverain : il est tenu à un entretien régulier du cours d'eau dans le but de maintenir celui-ci dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et

atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Un propriétaire riverain peut voir sa responsabilité engagée si le manquement à ce devoir est de nature à entraîner une aggravation du risque.

En page 1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le cadre général mentionne que *« Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin mené en 2000, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains. »*

Les faits ont montré (notamment suite aux crues historiques de 1998 et 1993) que la somme des manquements à l'entretien régulier a constitué un facteur d'aggravation des inondations (en particulier par la formation d'embâcles suite à des chutes d'arbres dans la rivière) qui ont eut un impact sur la sécurité des personnes et des biens et porté atteinte à l'intérêt général.

D'autre part, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux.

Considérant le caractère global de la situation relevant :

- de la sécurité des personnes et des biens (prérogatives des maires), faisant appel à la solidarité amont/aval et justifiant de l'intérêt général pour le volet inondation;
- de la mise en conformité et/ou du respect des dispositions ou actions déterminées par la DCE impliquant la mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin versant,

les élus du territoire du SMABB ont souhaité répondre par la mise en œuvre d'actions au travers d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Bourbre actuellement en cours de révision) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière de gestion et de préservation de la ressource en eaux et qui par l'intermédiaire de contrats d'actions (contrat de rivière jusqu' en 2016 et contrat de milieux pour la période 2017-2021), fixent des programmes d'interventions dont le programme de gestion de la végétation des berges fait partis.

Pour mémoire et comme expliqué dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, page 14 à 16 **«MODULE 3 : Prévention des inondations»**, l'étude du Schéma d'Aménagement d'Ensemble (SAE) s'est traduit par la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et a permis de définir des mesures de protection contre les inondations. Elle a également montré la nécessité d'inscrire la gestion de la ripisylve dans le temps afin d'éviter des dommages importants en cas d'obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues en précisant que *«les indicateurs socio-économiques ont montré que le dommage moyen annualisé était augmenté de 350 000 euros par rapport à une situation sans embâcle pour une crue bi-centennale.»*

Il constate, enfin, que les deux tiers du montant sont consacrés aux espèces invasives et principalement la renouée du japon, plante qui pourrait être gérée par le propriétaire riverain par une coupe manuelle.

Réponse du SMABB

La problématique de la Renouée du japon a fait l'objet d'une étude réalisée par le SMABB pour identifier et localiser les points de Renouée et déterminer une stratégie d'intervention pour optimiser les actions et les dépenses dans de lutter contre sa prolifération.

Cette étude a montré que la Renouée est présente sur la plupart du territoire le long des berges des cours d'eau et les conclusions ont mis en avant la complexité et la nécessité de traiter la question à

différents niveaux.

Les actions doivent être adaptées au contexte et au regard du degré d'implantation des massifs. Certaines actions peuvent être menées à l'échelle de la parcelle et des propriétaires mais force est de constater que cela est plutôt marginal et pas toujours avec la bonne méthode (usage de produits interdits, actions contre-productive comme le compostage individuel, dépôt en décharge non agréer ou décharge sauvage, fauches mal maîtrisées diffusant les rémanents, ...).

Au regard de l'ampleur de certaines tâches le traitement de la Renouée peut finir par ne plus être à la portée des propriétaires en termes de moyens techniques et financiers à mettre en œuvre. Une coordination des actions devient nécessaire et justifie une approche plus globale.

D'autre part et toujours dans le cadre des grandes orientations du SAGE, la lutte contre les invasives fait partie de la listes des interventions à mener pour préserver ou restaurer la biodiversité et tendre vers ou atteindre le bon état écologique.

A titre préventif il y a lieux par exemple :

- **D'informer et de sensibiliser les propriétaires, les collectivités et le personnel de certaines catégories professionnels, dans le cadre de passation de marchés de travaux (entreprises de TP, forestiers, paysagistes,...), aux mesures de prévention à mettre en œuvre pour limiter la contamination des milieux sains.**

A cet effet, le SMABB a élaborer un guide de la Renouée du Japon qu'il a distribué en mairie sur toutes les communes du territoire ; guide proposé aux propriétaires de berges lors des visites de terrain traitant de la problématique Renouée et disponible gratuitement au bureau du SMABB ou sur le site du SMABB (smabb@smabb.fr).

- **D'implanter une végétation concurrente dense et adaptées sur les terrains sains et exposés au risque de contaminations (terrains nus, friches, terrains remaniés,...)**

Dans certains cas il vaut mieux ne rien faire plutôt que d'engager une action contre productive ou incomplète (exemple fauche mécanique mal maîtrisée en bord de berge risque de diffuse la plante par les produits de coupes que la rivière emporte).

A titre curatif, l'arrache manuel demande une certaine méthode mais reste valable sur de petites surfaces pour peu que la Renouée soit implantée depuis moins de 2 ans.

Pour le reste la majorité des actions de lutte contre la prolifération de la Renouée peuvent vite s'avérer coûteuses, et nécessiter des moyens techniques, matériels, humains et financiers avec une stratégie et une approche globale sur le long terme généralement hors de porté des propriétaires et impliquant des actions collectives à mettre en cohérence. Le programme de gestion de la ripisylve 2017-2021 du SMABB Oeuvre dans ce sens au même titre que les deux précédents programmes du SMABB.

Dans un 2^o mail, monsieur Ferrié juge que le montant de l'entretien des berges s'élève à 1 400 000 euros ,ce qui revient à environ 10 euros du mètre linéaire entretenu sur 5 ans, il demande que ce montant soit imputé aux propriétaires riverains.

Réponse du SMABB

Au titre de l'intérêt de bassin en matière :

- de préservation qualitative et quantitative de la ressource en l'eau
- de l'objectif d'atteinte du bon état écologique du milieu,
- de l'intérêt général notamment pour ce qui relève de la protection et de la sécurité des personnes et des biens contre le risque inondation,

LES GRANDS DÉBATS SUR LE BOURBRE ET LE BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE
une approche globale, cohérente faisant notamment appel (en plus de la responsabilité et des devoirs des propriétaires riverains) à la mutualisation de moyens et à la solidarité de bassin.

La gestion de la végétation des berges ne profite pas uniquement qu'aux propriétaires riverains des cours d'eau. A titre d'exemple une crue peut avoir des impacts qui vont au-delà du simple intérêt direct du particulier propriétaire du bord de berge.

Les atteintes au milieu et les dysfonctionnements peuvent avoir :

- des origines diverses (le manquement à l'entretien mais également d'autres pressions comme les exutoires de réseaux, l'imperméabilisation des sols, certaines activités humaines, des actes d'incivilités,...).
- Et des conséquences multiples (pollution des milieux, atteinte à la ressource en eau, dégâts d'ouvrages, sur les voies de communications,...) impactant des zones à fort enjeux socio-économiques (traversées urbains, zones d'activités,...) et pouvant toucher les populations sur tout ou partie d'un territoire.

Le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre constitue l'une des actions contribuant à la préservation des milieux aquatiques et à la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation bénéficiant plus ou moins directement et à plus ou moins long terme à l'ensemble de la population et aux activités du bassin versant.

Pour aller plus loin et à titre d'information, la procédure relative au transfert de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (Compétence GEMAPI) est actuellement en cours et devrait permettre à l'horizon 2018 d'identifier la ou les structures porteuses de cette compétence à l'échelle des bassins versant. Les acteurs des territoires (communautés de communes, communautés d'agglomération) doivent prochainement en déterminer les modalités de financement pour ce qui les concerne.

Bernadette LAURENT de Virieu sur Bourbre : (Référence PC3)

Elle dit sa difficulté d'appréhender ce document, long, argumenté et très professionnel.

Pourtant, dit elle, au bout de la chaîne, quand le document aura été validé, ce sont pourtant les gens dont elle est, qui seront priés d'accepter la décision et d'en assumer les choix et les conséquences financières.

Madame Laurent pense qu'il aurait été intéressant de proposer une aide à la lecture impartiale et simplifiée au public.

Pour ce qui la concerne, elle aspire à une amélioration de la vie dans le cours de La Bourbre et sur ses berges.

Elle a conscience qu'il est nécessaire de suivre une politique cohérente de gestion de ces espaces, et elle souhaite vivement que cette politique soit élaborée dans la concertation.

Elle valide une démarche qui interdirait les pesticides le long de la rivière ce qui, dit-elle, n'est toujours pas le cas sur le tronçon autour de Virieu, et bien que la commune soit déclarée "sans pesticide".

Elle valide également une gestion des rives de la Bourbre qui parviendrait à une interdiction de brûlage des végétaux. Des moyens, existent pour broyer les végétaux qui encombrent.

Elle valide enfin la restauration d'un cheminement piéton sur les berges de la rivière, qui permette une réappropriation du fond de vallée par les marcheurs et les familles.

Réponse du SMABB

Compte tenu du contexte (historique, géographique, enjeux socio-économiques,...), de la multiplicité des thématiques (fonctionnement d'un cours d'eau, problématique du territoire, réglementations, ...) et des attendus demandés dans le cadre de la rédaction du dossier justifiant de

l'intérêt général, il est parfois difficile de pouvoir s'affranchir de certains termes techniques ou administratifs au risque de perdre en clarté des propos et des explications.

Pour pallier à cette difficulté et revenir à des éléments plus «concrets» qu'attendent généralement les usagers et riverains des cours d'eau, le SMABB propose à chaque propriétaire et/ou exploitant riverain des cours d'eau de profiter de la convention pour effectuer, au préalable de toute intervention, une visite de terrain en présence du technicien ou du chef d'équipe rivière du SMABB. Cette visite est l'occasion pour les propriétaires et/ou exploitants de compléter leur demande d'information et voir concrètement les actions qui seront réalisées sur leur parcelle. La convention permet également de convenir des modalités particulières d'intervention en cas de présence de culture ou de bétail par exemple.

A noter qu'en cas de refus signifié par écrit par le ou les propriétaires, le SMABB n'intervient pas sur les propriétés. Le SMABB adresse une notification actant de la décision de refuser l'intervention de l'équipe rivière en rappelant les actions prévues au programme ainsi que la responsabilité, les droits et devoirs du ou des propriétaires.

Pour ce qui est de la question des conséquences financières :

Le programme bénéficie des aides octroyées par l'Agence de l'Eau en matière de lutte contre les essences invasives et en matière de préservation et de restauration de la diversité.

Les produits de coupes (bois) restent à disposition des propriétaires que ne subissent donc pas de pertes voire bénéficient de l'intervention et du professionnalisme de l'équipe rivière sans que ne leur soit demandé de participation.

La mutualisation et la mise en cohérence des actions au travers du programme de gestion de la végétation permettent de diminuer et de répartir plus largement les coûts (économie d'échelle). Cette approche bénéficie à chacun et à l'ensemble de la collectivité. En effet, l'ensemble des services rendus par l'entretien ou la préservation d'une ripisylve fonctionnelle revient à éviter des dommages importants en cas d'obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues. Dommages moyens annualisés évalués dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à 350 000 euros par rapport à une situation sans embâcle pour une crue bi-centennale.».

ORGANISMES :

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère :
(Référence OC1)

La Fédération

- souhaite rectifier le paragraphe«L'enjeu piscicole» (p 21): le chabot, dit-elle, est bien présent sur la Bourbre et la truite fario est présente sur toute la Bourbre et ses affluents (pêches d'inventaires piscicoles réalisées en 2011 et de nouveaux en 2016).

- rappelle que la Bourbre et ses affluents sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- reste sceptique quant à la possibilité, pour les « objectifs de biodiversité, fonctionnalité des habitats et du milieu aquatique et d'autre part la prévention contre les inondations ». de participer à l'amélioration du milieu aquatique.

- souhaite, à propos de l'objectif 1 et des plantations prévues pour améliorer la ripisylve, que soit précisé que ces plantations soient en pied de berge afin que leurs systèmes racinaires puissent constituer des habitats pour la faune aquatique et puissent consolider les berges.

Réponse du SMABB

les fonctionnalités de la ripisylve sont nombreuses (voir annexe 02 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général) et plus ou moins marquées au regard de multiples facteurs que sont: le type

essences, l'état de la végétation (adaptée, diversifiée, entretenue,...), le positionnement des plants sur la berge, les configurations du terrain...

Plus un milieu est diversifié, plus il pourra faire face aux pressions qu'il peut subir (événements climatiques, pollutions, aménagements, décharges sauvages, espèces invasives...).

Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 intervient sur une largeur moyenne de berge environ 5 mètres depuis le pied jusqu'au haut de berge; voir au delà dans certains cas.

Par des coupes sélectives et des plantations, le programme favorise la présence et le développement d'essences végétales autochtones, adaptées au milieu rivulaire et ayant des racines en pivots pour permettre dès que cela est possible l'amélioration de l'état écologique sur le milieu terrestre (à mi pente et en haut de berge), comme sur le milieu aquatique (en pied de berge).

Il faut noter que pour que la végétation rivulaires puisse apporter une plus-value au milieu aquatique, on peut considérer que la végétation ligneuse arbustive ou de haut jet, doit être plantée à environ 1,5 à 2 m du lit mineur pour une hauteur d'environ 50 à 70cm. A ces distances d'implantation, les systèmes racinaires, ainsi que les branchages arrivent, à plus ou moins long terme, et après développement, à inter-agir avec le milieu aquatique. Au delà c'est à la partie la plus «terrestre» de la berge que bénéficie le plus les fonctionnalités de la ripisylve (ce qui n'en est pas moins important).

Dans le cadre du programme 2017-2021 et comme dans le programme précédent, les actions de plantations porteront aussi bien sur le pied de berge qu'à mi pente ou haut de talus.

Il est vrai que dans certains cas, les configurations de terrain ne permettent pas de planter en pied de berge de façon systématique sauf à devoir mettre en œuvre un remodelage des berges et des techniques végétales plus lourdes.

En cas de nécessité de reconfigurer le talus, le programme 2017-2021 prévoit de mettre en œuvre ces techniques mais de façon localisée et limitée au regard des moyens et contraintes techniques ou de maîtrise foncière (comme cela a été fait lors du précédent programme).

Pour mémoire, le linéaire prévisionnel annuel moyen qui pourrait être repris par cette technique dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 est de l'ordre de un à deux chantiers de 30 mètres linéaire.

Au cours du précédent programme, sur la base du même prévisionnel et à la faveur de projets annexes et de mise en cohérence d'actions, c'est en fait un linéaire annuel moyen réalisé d'environ 100 à 120 mètres qui ont été effectué par l'équipe de chantier pour augmenter la faisabilité de planter en pied de berge (notamment à Cessieu).

Pour le programme 2017-2021 il est à noter qu'en marge des actions de l'équipe, le SMABB porte des projets de renaturation qui doivent permettre la reprise de certains tronçons sur des linéaires importants et identifiés (Bion/Bourbre, Pont St Germain/Vaulx-Milieu, Bourbre/Catelan, Bourbre mont, Hien (marais de Biol/Doissin).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2017-2021, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général précise en page 40 *«Il convient d'actualiser la démarche et les actions en tenant compte de l'approche en lien avec le Contrat de Milieu concernant la biodiversité. A ce titre, des campagnes de plantations seront réalisées en cohérence, complémentarité ou dans le cadre des travaux de renaturation prévus sur le bassin de la Bourbre.»*

Cette approche notamment souhaitée par l'Agence de l'Eau va dans le sens de l'amélioration du milieu aquatique pour laquelle le programme prend effectivement Part.

Sur la question de la prévention du risque inondation, la préservation ou la restauration de la ripisylve doit tenir compte du contexte environnemental, socio-économique, de la configuration des berges et plus largement du terrain. Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 intervient sur des tronçons ayant des caractéristiques différentes.

Certains tronçons permettent la mise en œuvre d'actions répondant à plusieurs objectifs contribuant à l'amélioration du milieu en général et pas uniquement le milieu aquatique.

D'autres tronçons plus contraints, demandent des arbitrages. Il n'est alors pas toujours possible de répondre à tous les objectifs. Dans certains contextes ou face à certaines problématiques il s'avère nécessaire de trancher et de prioriser les actions.

C'est le cas par exemple sur les secteurs à forts enjeux où la priorité est aux actions préventives pour limiter le risque. Pour ce qui relève des actions du programme 2017-2021, les traversées urbaines demandent à ce que les actions soient orientées prioritairement vers la limitation du risque d'embâcle. Il y a alors lieu de procéder à des coupes sélectives préventives à titre sécuritaires (notamment de peupliers, de saules blancs ou saules fragiles y compris ceux situés en haut de berges, avant qu'ils ne soient trop gros, techniquement difficiles et dangereux à traiter et coûteux à évacuer) pour prévenir la formation d'embâcles par amas de branches cassées et/ou de chute d'arbres qui ne sont pas souhaitables.

A ces coupes sélectives et dans le cadre du programme 2017-2021 peuvent succéder des plantations d'essences plus adaptées (majoritairement des essences arbustives), limitant les risques de chute et d'embâcle, avec des systèmes racinaires jouant un rôle d'ancrage.

- demande que les coupes sélectives d'arbres ne laissent pas des secteurs «nus», comme, dit-elle, cela a été le cas en 2014 sur un secteur de la Bourbre. Les plantations de substitution étant pour la plupart sur les hauts de berges et non en pied de berge.

Réponse du SMABB

Il y a lieu de comprendre que les abatages se font avant plantations afin de ne pas risquer de voir les plantations abîmées lors d'opérations d'abatages ultérieures.

Suite aux coupes sélectives des plantations ont été réalisées tenant compte des contraintes liées aux enjeux de la traversée urbaine. Certaines plantations ont été réalisées à mi pente, d'autre plus proche de la rivière à moins de 2 m (voir plus proche) de la limite avec le lit mineur ou des enrochements positionnés en pied de berges.

- note que les embâcles qui seront retirés seront uniquement ceux qui posent un problème de sécurité et que les autres seront laissés à leur place.

- rappelle, à propos de l'objectif III page 45 où il est noté que le SMABB sollicitera le «garde pêche» pour faire une visite préalable sur le terrain, rappelle donc que ce n'est pas le rôle du garde pêche de l'AAPPMA mais celui de l'agent de l'Environnement de l'AFB et du Président de l'AAPPMA.

Réponse du SMABB

Effectivement le dossier manque de nuance sur ce point. Les propos font référence au représentant de l'ex-Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ayant récemment fait l'objet d'un regroupement de compétences avec l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, et les Parcs nationaux de France pour créer l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

En tout état de cause, et en cas de nécessité de consulter sur l'aspect réglementaire le SMABB s'est adressé et s'adressera soit à la Direction Départementale du Territoire, soit à l'AFB (ex-ONEMA)

- souhaite, pour la mise en œuvre des opérations, qu'avant chaque intervention sur un tronçon le SMABB informe la Fédération et le Président de l'Association de Pêche qui détient le droit de pêche, de sa venue et de ses intentions afin d'éviter les désaccords.

Réponse du SMABB

L'annexe 29 du dossier précise les périodes d'interventions objectif par objectif et action par action et d'autre part l'annexe 31-1 précise tronçon par tronçon et objectif par objectif le programme

visionnel par année avec le type d'action.

ganisation des chantiers notamment en période de lutte contre la Renouée ou en période normal lors des épisodes climatiques (crues, neige,...), peut amener à ce que l'équipe travail dans la née sur plusieurs secteurs différents. Dans certains cas l'équipe doit modifier la planifications interventions pour s'adapter aux contraintes et conditions de terrain (c'est notamment l'un des rêt majeur de disposer pour le SMABB d'une équipe en régie qui connaît le terrain les usagers et s réactive).

est donc pas possible qu'à chaque intervention sur un tronçon le SMABB informe la Fédération 'Association de Pêche de son passage.

cas échéant nous proposons que sur les tronçons où une Association de Pêche peut justifiée du t de pêche concédée par conventionnement avec le propriétaire pour la durée de la Déclaration téréêt Général et/ou qu'en cas d'existence de plans d'actions de la Fédération ou de l'Association pêche, le SMABB soit informé du ou des dits secteurs objets d'un plan d'actions avec la précision ype d'actions et de la période d'intervention.

regard du croisement de ces éléments avec le programme prévisionnel de l'équipe affiché en exe 29 et 31-1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général une mise en cohérence voir une aboration pourrait être discutée.

constate que rien ne sera fait dans le cadre de ce programme, pour redonner plus de ctionnalités naturelles au cours d'eau. Il serait nécessaire, sur les secteurs d'intervention de mnnecter, dit-elle, le milieu terrestre au milieu aquatique en créant une interface entre les zes et le cours d'eau.

ponse du SMABB

fédération de pêche semble attendre du plan de gestion de la végétation ce qui est en cours aboration en terme de projets de renaturation.

plan de gestion de la végétation travail sur la végétation et comme affiché plus haut dans le sier de Déclaration d' Intérêt Général, dans la limite des moyens et capacités d'actions de uipe.

st ce qui a été réalisé dans le précédant programme et même au delà des objectifs prévisionnels lépart.

'en reste pas moins que le programme tiendra compte des projets de renaturation et pour l'heure SMABB reste disposé dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens à 'ailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions qui en it la demande.

npte tenu de ces remarques, la Fédération précise qu'elle émettra un avis réservé tant qu'elle ne ra pas si ses préconisations seront respectées.

« **GONNET, Président de l'association « Le Gua d'en bas » : (Référence OC3)**

Marais du Gua traversé par la Bourbre et le canal du Gua constituent un Espace Naturel Sensible ociatif géré par Le Pic Vert. Monsieur Gonnet préfère cependant rester indépendant pour la isation des travaux d'entretien des berges car, dit il, il a investi dans le matériel adéquat. emande, dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales invasives, que des actions soient si prévues pour lutter contre les espèces animales invasives (Rat musqué, ragondin, écrevisses fricaines...)

ponse du SMABB

: objectifs fixés dans le cadre du programme de gestion de la végétation 2017-2021 sont

déterminés au regard des priorités que le SMABB s'est donné avec ses partenaires pour poursuivre les efforts réalisés dans les programmes précédents en matière de gestion de la végétation des berges.

Il s'agit notamment de poursuivre les actions de préservation et de restauration de la ripisylve pour tendre vers le bon état écologique (actions de densification, diversification de la ripisylve et actions de lutte contre la Renouée et autres essences ligneuses invasives telles que le Buddleia, l'Ailante, l'Erable négundo,...).

Il s'agit également de poursuivre les actions limitant les facteurs d'aggravation du risque inondation (gestion raisonnée des embâcles, gestion de la végétation des atterrissements, actions préventives contre l'embâclement dans les secteurs à forts enjeux,...).

Au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives.

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens le SMABB est prêt à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions de lutte contre les espèces animales invasives qui en ferait la demande.

Il s'oppose à la récupération des droits de pêche et de chasse par le SMABB. Il entend rester le seul détenteur des droits de chasse et de pêche sur ses propriétés. Il dit que la délégation de ses droits pourra éventuellement être discutée dans la cadre de la gestion du marais du Gua, sans que celle-ci soit confiée au SMABB.

Il conclut en précisant qu'il s'oppose aux grosses interventions répétées sur le cours des rivières et pense qu'il faut respecter la nature en la laissant faire.

Réponse du SMABB

Les pages 48 à 49 du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général stipulent que :

« Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Ainsi, l'entretien courant, au titre de l'article L215-14 du code de l'environnement reste de la prérogative des propriétaires riverains dans la mesure où l'ensemble des cours d'eau du bassin sont non domaniaux. »

D'autre part, et comme précisé pages 48 et 49 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général: « Conformément à l'article L 214-91 du code de l'environnement, lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial* (...), le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3 (...).

Il reproduit également les dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39 du code de l'environnement relatif au droit de pêche des riverains.

Le SMABB ne récupère donc aucun droit de pêche ou de chasse. Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général affichant en page 49 que les modalités d'exercice du droit de pêche peuvent être précisées par une convention entre le propriétaire et la Fédération de Pêche ou l'AAPPMA concernée.

Michel PONSARD, Président de l'association « IDAGIR » à l'Isle d'Abeau : (Référence OC4)

Le document comporte six pages dont quatre pages de photos annexées.

L'association considère cohérente la globalité du plan. Elle aspire, cependant, à un retour à une ripisylve de qualité après la coupe de peupliers, en 2016 sur la portion entre Pierre Louve et Saint Germain. Ce linéaire doit faire l'objet, dit elle, doit faire l'objet d'une attention particulière afin de garantir les corridors verts et bleus de la commune.

L'association pense qu'il faut diversifier plus et reconstituer le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats des vallées alluviales comme celle de la Bourbre.

Réponse du SMABB

Le nouveau Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 est a été élaboré sur la base de la mise en cohérence avec les programmes précédents, tout en s'inspirant des avancements majeurs en lien avec les nouvelles orientations qui se mettent en place sur le bassin versant de la Bourbre au travers du Contrat de Milieu et de ses outils applicatifs que sont le Contrat Vert et Bleu et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations .

Sur le linéaire dont il est ici question, il y a lieu de prendre en compte le projet de renaturation de la Bourbre sur le tronçon compris entre le secteur de confluence Bion/Bourbre et Vaulx Milieu ainsi que l'étude Trame Verte et Bleue.

Ces deux démarches sont en cours et devraient prochainement permettre la définition d'un programme de travaux pour le projet de renaturation et des préconisations d'actions pour le Contrat Trame Vert et Bleu sur la base desquels le programme de gestion de la végétation 2017-2021 est susceptible de voir des ajustements pour s'assurer de la cohérence des démarches.

Dans l'intervalle et dans l'attente de connaître les conclusions des deux projets et afin de ne pas investir dans des actions qui seraient remises en cause; le programme de gestion de la végétation 2017-2021 assurera sur le linéaire en question le suivi du milieu ainsi que les coupes sélectives s'avérant prioritaires pour le programme.

Sur la Bourbre, et sous réserves des conclusions de l'étude Trame Verte et Bleue les préconisations devraient probablement aller dans le sens des aspirations de l'association en termes de diversifications du couvert végétal. Des campagnes de plantations pourraient en cohérences être envisager si les projets «renaturation et Trame Verte et Bleue» le confirment.

Pour le canal du Catelan la problématique lui semble différente. Elle est surprise de ne pas trouver, dans le dossier, des linéaires de ce canal. Elle précise, avec photos à l'appui, que les berges du Catelan sont fortement dégradées et que le choix des ripisylves doit permettre de réduire les gros problèmes les gros problèmes d'érosion des berges et permettre une filtration, voire une dépollution de l'eau de ruissellement.

Réponse du SMABB

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général précise en annexe 31: «Nature et calendrier prévisionnel d'interventions», et tableau annexe 31-1 «Bourbre et affluents principaux» les objectifs et actions du programme tronçon par tronçon. Le Catelan figure au bas du tableau lignes concernant le CATELAN : tronçon 10 et tronçon 11.

Que ce soit sur le Volet I Biodiversité/ Objectif : *«Préserver restaurer les fonctionnalités et la diversité de la ripisylve»* ou le volet III : *«suivi et connaissance du milieu»*, le programme se fonde sur l'approche développée en pages 34 et 35 du dossier DIG.

Le dossier précisant en page 35 que *«Le plan de gestion de la végétation ... pourra connaître des ajustements au fur et à mesure des résultats et du degré d'avancement des connaissances et des définitions des actions à mettre en œuvre au travers du Contrat Vert et Bleu.»*

L'étude préalable du Contrat Vert et Bleu est en cours et pourra apporter des éléments complémentaires.

Pour le tronçon 10 (aval du Catelan), le programme prévoit la gestion et le suivi des plantations réalisées dans le précédent programme afin de s'assurer de la bonne reprise et de l'autonomie des arbres et arbustes mis en place par l'équipe.

Les secteurs plantés étant au niveau du pont du Catelan sur la Rd 126 entre La Verpillière et Frontonnas, et sur la zone de confluence Bourbre Catelan.

Au sujet du tronçon 11 depuis le Pont du Catelan sur la Rd 126 jusqu'au pont Sicard, le programme

prévoit uniquement le suivi du milieu tel que le précise le dossier de Déclaration d'Intérêt Général en pages 41, 46 et 47. Concrètement il s'agit de passer une fois par an et/ou après chaque crue morphogène sur les secteurs à enjeux. Ici le suivi concernera les points de confluence, les ouvrages de franchissement de voirie pour au besoin, informer les gestionnaires en cas de risque ou de dysfonctionnement. Toute atteinte au milieu constatée (Dépôts sauvage, pollution, ...) sera signalée en mairie et aux propriétaires.

Le cas échéant, le suivi du milieu portera sur la présence d'embâcles (voir page 41 du dossier pour la notion de gestion raisonnée des embâcles) ou d'essences végétales d'invasives (Renouée du Japon).

A noter que les berges du Catelan propriété du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), font l'objet d'un entretien régulier ainsi que d'une gestion d'alignement de peupliers que le propriétaire exploite. Le plan de gestion de la végétation du SMABB n'intervient pas sur les exploitations de bois source de revenus du SIM.

Le SMABB peut en cas de risque majeur informer le propriétaire des alignements. Pour le reste la gestion des alignement relève de la responsabilité du propriétaire des peupliers.

Elle considère, également, qu'un affluent secondaire, le Galoubier, ne doit pas être oublié dans l'entretien effectué par le SMABB. Par des photos, elle souhaite montrer que le bassin tampon ne peut plus jouer son rôle depuis que les sédiments l'ont envahi.

Elle veut également montrer, par d'autres photos, qu'un entretien est indispensable sur cet affluent, au niveau du trou N° 5 du golf et dans la traversée de Saint Alban de Roche. (avant busage à l'Isle d'Abean)

Réponse du SMABB

Le programme objet de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages des ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou bassins tampon. Pour des questions de compétences et de responsabilités, le suivi, l'entretien et la gestion ultérieure de ces ouvrages ainsi que leurs abords (végétalisés ou non) ne peuvent être intégrés dans le plan de gestions de la végétation et restent de la prérogative des gestionnaires vers qui le SMABB invite l'association à se tourner.

D'autres part et comme précisé page 18 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général au 4 «Programme 2017-2021» du I.1,3,6 Programmes de gestion de la ripisylve, *«en dehors des périodes d'intervention du Syndicat, l'entretien courant au titre du code de l'environnement reste la prérogative des propriétaires riverains dans la mesure où les cours d'eau sont non domaniaux. L'intérêt général n'impose pas une intervention systématique et le SMABB se positionne sur une stratégie qui n'est pas la somme des intérêts particuliers»*.

Le programme de gestion de la végétation 2017-2021 n'emporte pas obligation d'intervention systématique. Pour répondre aux objectifs fixés, dans l'attente de connaître les conclusions de certains projets complémentaires (Renaturation, Trame verte et Bleue), ou pour des raisons de priorisation, de contraintes liées aux capacités financières, techniques ou humaines; certains secteurs ne feront pas l'objet d'une programmation d'intervention particulière dans l'immédiat.

Par d'autres photos, l'association veut montrer que les déchets sauvages sont récurrents vers le pont de l'Isle. Elle pense, à ce propos, que le suivi et la veille environnementale sont des éléments forts de la réussite et qu'ils doivent être réalisés par l'ensemble des acteurs de la vallée.

En matière de suivi, il lui semble qu'un suivi annuel est insuffisant et qu'un suivi mensuel serait préférable.

Réponse du SMABB

L'organisation et la mise en place de l'objectif de suivi de milieu a été établie au regard de la priorisation des objectifs fixés, de la charge de travail et des moyens dont dispose l'équipe rivière. Les objectifs du programme sont prioritairement et majoritairement la gestion de la végétation, la lutte contre la Renouée et la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général précise bien les modalités mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du suivi et connaissance du milieu. Un suivi mensuel n'est raisonnablement pas envisageable par la seule équipe rivière du SMABB pour des raisons d'effectif, de charge de travail et de superficie du territoire.

Il est alors important que l'ensemble des acteurs du territoire (propriétaires, gestionnaires, représentants du monde associatif ...) se sentent concernés et se mobilisent à la mesure de leur moyens pour participer au suivi et la veille environnementale.

L'association propose enfin une information sur les démarches simples à accomplir pour résorber les pollutions relevées par l'ensemble des acteurs.

Réponse du SMABB

Ce point relève plus d'une action de communication spécifique à mener en marge du programme de gestion de la végétation et dans le cadre d'autres démarches ne relevant pas directement de la mission de l'équipe rivière.

L'association est invitée à se rapprocher des services du SMABB pour développer sa proposition et pour en déterminer les éventuelles suites à données.

F.R.A.P.N.A. Isère : (Référence OC5)

Elle souligne d'abord la qualité du travail réalisé sous les programmes précédents par le SMABB et ses équipes.

- Leurs bénévoles ont néanmoins parfois constaté des coupes d'arbres au delà du nécessaire, impactant négativement la biodiversité. Elle considère qu'une formation continue des équipes, mais également des riverains (sur lesquels reposent l'obligation d'entretien courant des berges) et élus locaux, est nécessaire pour souligner que la meilleure gestion est parfois de « ne rien faire ».

- Elle recommande de reformuler, dans la fiche « Entretien régulier des berges », la préconisation : « Procéder à l'abattage des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière, notamment à proximité de zones à enjeux » par « Procéder à l'abattage exclusif des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière et de générer ainsi un risque d'inondation (voir après embâcles), notamment à proximité de zones à enjeux »

Réponse du SMABB

La reformulation proposé avec le terme « exclusif » paraît trop restrictif car des coupes sélectives peuvent être préconisés :

- dans certains cas pour favoriser la diversification en âges et en espèces en permettant le développement de jeunes semis naturels ou de plantations adaptées;
- et dans d'autres cas pour lutter contre les ligneux invasifs (Buddleia, Érable négundo, Ailante, Robinier faux acacia...).

En revanche la fiche « Entretien régulier des berges » a été reprise pour intégrer les termes «...et de

générer ainsi un risque d'inondation (voir embâcles ci après)...

– Elle constate que la renouée du Japon est un problème sur le bassin de la Bourbre et fait partie intégrale des objectifs de l'entretien des berges. Un paragraphe spécifique pourrait être ajouté à la fiche « Entretien régulier des berges » (avec renvoi vers des documents plus détaillés). Un travail serait également à engager, dit-elle, sur d'autres espèces invasives des berges, déjà présentes ou dont l'apparition future probable doit être anticipée.

Réponse du SMABB

A titre préventif il y a lieu d'informer et de sensibiliser les propriétaires, les collectivités et le personnel de certaines catégories professionnels, dans le cadre de passation de marchés de travaux (entreprises de TP, forestiers, paysagistes,...), aux mesures de prévention à mettre en œuvre pour limiter la contamination des milieux sains.

A cet effet, le SMABB a élaborer un guide de la Renouée du Japon qu'il a distribué en mairie sur toutes les communes du territoire, guide proposé aux propriétaires de berges lors des visites de terrain traitant de la problématique Renouée et disponible gratuitement au bureau du SMABB ou sur le site du SMABB (smabb@smabb.fr).

D'autre part un travail est déjà engagé sur certaines essences considérées comme invasive (Buddleia, Érable négundo, Ailante, Robinier faux acacia...) qui font l'objet de coupes sélectives. On peut toujours demander d'aller plus loin, mais se pause alors la question des moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

- Sur l'Isle d'Abeau, la FRAPNA propose la plantation d'arbres entre la Bourbre et la zone urbaine de St Germain afin de réaliser un piège à bruit (de l'autoroute) mais aussi un puits à carbone.

Réponse du SMABB

Le projet de renaturation et/ou les actions préconisées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue pourront peut être indirectement répondre à cette attente.

Rappelons que le programme de gestion de la végétation des berges 2017-2021 réalise des plantations dans l'objectif de biodiversité et de lutte contre l'aggravation du risque inondation.

La constitution d'un rempart végétal anti-bruit ne constitue pas une priorité du programme du SMABB. Il s'agit là plus d'une question d'urbanisme qui pourrait être traitée en cohérence par ceux qui en ont la compétence (CAPI, Commune,...), les gestionnaires de réseaux (AREA), les propriétaires de berges (SIM) et le monde associatif (FRAPNA, association de riverains,...). Le SMABB restant disponible pour discuter et travailler en cohérence avec tout porteur de projet.

– Elle considère, également que la replantation des berges est à placer en priorité dans le programme d'actions, pour renforcer la Trame Verte et Bleue et la biodiversité (castor, loutre, oiseaux et insectes dépendant des vieux arbres ...). Elle précise qu'il convient de diversifier davantage les essences utilisées, de restaurer et de reconstituer partout où il a été détruit le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats propres aux vallées alluviales comme celle de de la Bourbre : "aulnaie frênaie à prunus padus" "forêts galeries à salix alba et populus alba".

Réponse du SMABB

Les précédentes campagnes de plantations du SMABB et celles prévues dans le prochain programme se basent sur une liste d'une trentaine d'espèces d'arbres et arbustes inféodées au milieu rivulaire et que l'on retrouve naturellement sur le bassin versant.

Le SMABB se préoccupe de la qualité et de la diversité du couvert végétal des berges depuis 2007

pour les premières campagnes de plantations réalisées par l'équipe; et depuis 2002 si l'on intègre les coupes sélectives ayant pour objectif de retirer les essences indésirables en bord de berges pour laisser se développer les essences adaptées et plus fonctionnelles.
Faire d'avantage implique d'augmenter la capacité d'intervention et donc des moyens du SMABB et/ou de voir d'autres partenaires s'engager sur le terrain, par des actions concrètes et cohérentes avec les démarches que porte le SMABB.

- Il lui semble utile d'intégrer au plan de gestion, et aux documents de communication le castor et rappelle que le castor est une espèce protégée mais que c'est aussi un puissant vecteur de communication auprès des jeunes et du grand public. Par ailleurs, le castor lui semble aujourd'hui bloqué dans l'extension de son aire de colonisation à Bourgoin. Il ne remonte pas en amont de cette agglomération sur la Bourbre. Il serait utile, dit-elle, d'étudier ce problème pour pouvoir éventuellement engager des actions, des aménagements ou des modifications d'habitats pour le résoudre. Un responsable 'castor' identifié dans les équipes du SMABB permettrait, à son avis, une coordination de ces actions, une médiation avec les riverains et une gestion appropriée des barrages sur les canaux de drainage.

Réponse du SMABB

L'équipe a été sensibilisée à la présence du castor par une formation et une intervention assurée sur le terrain par un agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les connaissances acquises servent au quotidien pour les agents du SMABB, notamment dans la gestion des plantations (protection raisonnée des plants, plantations de boutures de saules de gros diamètre, non intervention à proximité des terriers huttes,...) et à chaque occasion ils sensibilisent les usagers et riverains qu'il rencontre.

Pour autant la fonction première de l'équipe rivière et la charge de travail déjà importante qui lui incombe reste l'intervention sur la végétation.

La question de la communication au sens où elle est décrite dans la question, relève plus d'une démarche spécifique avec des partenaires spécialisés dans la faune sauvage, que du programme de gestion de la végétation dont l'action n'en reste pas moins complémentaire.

Encore une fois, le programme 2017-2021, peut être amené à connaître quelques adaptations sur la base d'un travail de mise en cohérence des actions avec tout partenaire porteur de projet, mais au regard du contexte actuel, l'équipe rivière n'a pas les moyens de répondre à toutes les attentes.

- La FRAPNA propose d'ajouter un point sur l'éducation à la biodiversité dans la convention SMABB (cf page 2 – 5 ème objectif).

- Elle accueille positivement l'affichage de l'objectif ainsi décrit « l'accès aux berges et la qualité paysagère des milieux rivulaires seront améliorés ». Pour elle, il est en effet important voire indispensable de maintenir et développer l'accès aux berges, pour les usagers de la nature, sauf où cela pose des problèmes de sécurité ou de dérangement de la biodiversité.

Réponse du SMABB

Améliorer l'accès aux berges c'est aller dans le sens de la sensibilisation mais on entend également par améliorer; la pratique d'un accès raisonné à la rivière, de ne pas transformer de façon systématique et continue les bords de berges en jardin ou lieu de promenade du dimanche.
Au delà de la sécurité et de la biodiversité il s'agit également de l'atteinte au milieu par les incivilités (décharges sauges, surfréquentation de sites sensibles ou aménagements intempestifs pour permettre des accès récréatifs sur des zones qui devraient être à préserver de la fréquentation et de toutes activités).

- Elle signale, sur le Galoubier, que les bassins de régulation, notamment au temple au-dessus de la voie ferrée, sont inactifs et comblés par des sédiments.

Réponse du SMABB

Le programme objet de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages des ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou bassins tampon. Pour des questions de compétences et de responsabilités, le suivi, l'entretien et la gestion de ces ouvrages ainsi que leurs abords (végétalisés ou non) ne peuvent être intégrés dans le plan de gestions de la végétation et restent de la prérogative des gestionnaires vers qui le SMABB invite l'association à se tourner.

- Concernant la présentation du dossier et de ses enjeux et pour leur bonne compréhension, la FRAPNA considère qu'il manque des cartes plus détaillées (1/25000ème au moins) des différents secteurs d'intervention.
- La FRAPNA demande de renforcer la concertation entre le SMABB et l'association le Pic Vert (membre de la FRAPNA) dans le cadre de la gestion de l'ENS associatif du Marais du Gua à Saint André le Gaz.

Réponse du SMABB

Le SMABB renvoie aux réponses faites plus haut dans le présent mémoire à Monsieur NOBLET, vice président de l'association Pic Vert.

- Elle demande, également, d'encourager les exploitants du Marais de Virieu à l'entretien des clôtures proches des rives de la Bourbre, à favoriser l'installation du boisement naturel de ripisylve de part et d'autre de la rivière, et à autoriser le libre passage des usagers de la nature.

Réponse du SMABB

La question de l'autorisation du passage des usagers de la nature comme tout autre usager sur des propriétés privées n'est pas du ressort du programme, ni de la compétence du SMABB. Le SMABB travail depuis des années sur diverses thématiques avec les exploitants et différents acteurs des marais de Virieu (étude des marais de Virieu, étude petits cours d'eau, gestion des pièges à graviers, ...) afin d'apporter son expertise et d'amener à une vision et une gestion globale et cohérente du territoire.

Les différents programmes de gestion de la végétation des berges du SMABB font partis de ces actions réalisées en concertations. Ces programmes et l'organisation des travaux constituent des opportunités pour rencontrer et sensibiliser les propriétaires. Cela à notamment permis avec le temps, les échanges et la reconnaissance du travail effectué, de réaliser certaines opérations dont des plantations le long de la Bourbre entre Blandin et Virieu. Le programme 2017-2021 compte poursuivre son travail en bonne intelligence avec les propriétaires riverains sur les marais de Virieu comme sur les autres parties du territoire de la Bourbre.

D'autres actions comme les projets de renaturation ou en lien avec le PAPI pourront également permettre après concertations (qui pour certaines sont en cours), d'aboutir à des interventions tenant compte à la fois des aspects économiques, écologiques et de la gestion des inondations.

D) COURRIERS PARVENUS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

PARTICULIERS :

Aucun courrier de particulier n'est parvenu à la commission d'enquête

ORGANISMES :

A.A.P.P.M.A. « La Gaule » de Bourgoin-Jallieu : (Référence L1)

Cette association de pêcheurs conteste les abattages et coupes réalisées sur plusieurs dizaines de mètres avec des zones de frayère qui se sont retrouvées sans protection végétale lors de la remontée des truites (novembre 2015/janvier 2016).

L'association rappelle les échanges houleux avec le SMABB à propos du parcours « no kill » complètement défiguré. Le SMABB aurait alors promis qu'il n'y aurait plus d'intervention sans concertation et pourtant, dit-elle, les coupes ont continué avec des replantations mal orientées et trop hautes pour faire de l'ombre à la rivière.

L'association constate que, « sur le papier, tout est parfait » mais pas toujours dans la réalité. Elle souhaite donc être associée dans ce quatrième programme.

Le SMABB propose que sur les tronçons où une Association de Pêche peut justifier du droit de pêche concédée par conventionnement avec le propriétaire pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général et/ou qu'en cas d'existence de plans d'actions de la Fédération ou d'une Association de Pêche, le SMABB soit informé du ou des dits secteurs objets d'un plan d'actions avec la précision du type d'actions et de la période d'intervention.

Au regard du croisement de ces éléments avec le programme prévisionnel de l'équipe affiché en annexe 29 et 31-1 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général une mise en cohérence voir une collaboration pourrait être discutée.

Le SMABB reste disposé dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions qui en ferait la demande.

L'Association propose enfin au SMABB de se rapprocher de la Fédération de pêche pour obtenir des données sur la faune aquatique.

Une recherche sera faite dans les données du SMABB et le cas échéant une demande sera faite pour récupérer les dernières données de la Fédération.

Ces remarques sont illustrées par 38 photos

Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (Référence L2, un courriel, en copie de la lettre et non référencé, est également parvenu à la commission)

Le SIM indique que, en tant que propriétaire, il ne s'oppose pas aux interventions du SMABB dans

le cadre des programmes départementaux et régionaux, il soutiendra les interventions du SMABB sur ses propriétés à conditions qu'elles se fassent en concertation avec lui.

Réponse du SMABB

Pour mémoire, dans le cadre de ses compétences statutaires le SMABB assure ou promeut par référence à l'intérêt de bassin, la mise en œuvre de toutes actions intéressant la gestion globale et cohérente de la ressource en eau en lien avec l'équilibre socio-économique et environnemental de son territoire de compétence.

Dans le cadre de son objet, le SMABB agit toujours, en référence à l'intérêt général de bassin (projets qui présentent un intérêt général pour l'eau et une plus-value pour le bassin en termes de fonctionnement de la rivière, de fonctionnement hydraulique, d'amélioration de la ressource en eau et de gestion des milieux aquatiques).

Il est la structure légitime pour coordonner un programme d'actions fédérant les projets de différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin en vue d'atteindre les objectifs cadrés par le SAGE et les politiques nationales en termes de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les activités du SMABB se déclinent de la manière suivante :

1. Animation et coordination d'outil de planification (SAGE de la Bourbre) et de démarches de gestions concertées opérationnelles (contrat de rivière, PAPI,...).
2. Etudes et travaux dans les domaines de l'hydraulique, lutte contre les inondations, restauration et aménagements de cours d'eau, suivi qualité d'eaux superficielles, gestion de la ripisylve.
3. Elaboration et mise en œuvre (en régie) du programme de gestion de la ripisylve.
4. Appui technique et conseils auprès des collectivités et propriétaires riverains pour les projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau ou ayant une incidence sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et la gestion hydraulique et hydrologique du bassin.

Le SIM est un acteur du territoire et un partenaire que le SMABB associe de façon systématique dès lors qu'il est concerné par un projet d'intérêt de bassin porté par le SMABB, que ce soit en tant que propriétaire ou plus largement en tant que structure gestionnaire du marais de Bourgoin qui dans le cadre de ses compétences favorise l'agriculture dans le marais en assurant l'entretien régulier de ses berges, des canaux et fossés d'assèchement.

Le SIM est également invité à être présent à chaque Comité syndical du SMABB pour être informé de l'ensemble des projets et démarches engagées par le SMABB.

Par ailleurs, le SIM entend continuer à s'impliquer dans les objectifs fixés sur les tronçons identifiés sur son territoire. Il note pourtant, qu'en matière de restauration d'une végétation saine, peu de travaux sont prévus sur le territoire du SIM qui subit pourtant de plein fouet les inondations de la Bourbre dont le fond du lit est ponctuellement assez haut.

Réponse du SMABB

Concernant l'état de la végétation :

Au cours des précédents programmes de gestion de la végétation des berges du SMABB, l'essentiel des efforts réalisés dans le cadre de la densification et la diversification de la ripisylve et de la lutte contre la Renouée du Japon ses sont portés sur les territoires du SIM et de la Bourbre aval pour préserver ou restaurer une ripisylve plus adaptée et en meilleure état.

Le nouveau plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 a été élaboré sur la base de la mise en cohérence avec les programmes précédents, tout en

s'inspirant des avancements majeurs en lien avec les nouvelles orientations qui se mettent en place sur le bassin versant de la Bourbre au travers du Contrat de Milieu et de ses outils applicatifs que sont le Contrat Vert et Bleu et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Sur le territoire du SIM, il y a lieu de prendre en compte :

- Les projets de renaturation de la Bourbre sur les tronçons dit de la confluence Bion/Bourbre, sur le tronçon Pont St Germain / Passerelle de Vaulx Milieu ou encore sur le secteur dit de la confluence Bourbe/Catelan.
- Ainsi que l'étude Trame Verte et Bleue.

Ces deux démarches sont en cours et devraient prochainement permettre la définition :

- d'un programme de travaux pour les projets de renaturation
 - et des préconisations d'actions pour le Contrat Trame Vert et Bleu
- qui contribueront à la préservation ou la restauration d'une ripisylve saine et fonctionnelle en complémentarité et qui le cas échéant donneront lieu à des adaptations du programme de gestion de la végétation 2017-2021 du SMABB pour s'assurer de la cohérence entre ces démarches.

Dans l'intervalle et dans l'attente de connaître les conclusions des deux projets, le programme de gestion de la végétation 2017-2021 poursuivra, sur le territoire du SIM :

- La gestion des plantations réalisées au cours des programmes précédents pour favoriser leur développement optimale, ainsi que les coupes sélectives très ponctuelles s'avérant prioritaires.
- Les actions de lutttes contre les invasives,
- Le suivi du milieu

Concernant la question des inondation le SMABB va mettre en oeuvre le PAPI au travers duquel des actions globales ne relevant pas directement du programme 2017-2021 seront mis en oeuvre (aménagement de zone de sur-inondation, protection rapprochées par système d'endiguement,...). Le Plan de gestion de la végétation des berges 2017-2021 du SMABB intègre cependant des actions que le PAPI préconise afin de limiter l'aggravation du risque inondation au travers de la gestion raisonnées des embâcles et des arbres à risque sur les zones à forts enjeux et à leur amont immédiat.

Le SIM note aussi que le projet aborde peu l'aspect économique et historique des marais, alors que dès 1815, les plantations de peupliers ont permis l'assèchement des marais afin d'y favoriser l'agriculture. C'est dans cette optique dit le SIM qu'il opère depuis le 19^e siècle. Il dit orienter sa réflexion vers plus de diversification de ses plantations tout en maintenant un équilibre socio-économique grâce à la plantation et à l'exploitation des peupliers.

Réponse du SMABB

Au même titre que lors du précédent programme 2012-2016 et même si cela n'est peut être pas suffisamment développer dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général , le SMABB entend bien les préoccupations du SIM en tant que structure ayant permis l'assèchement des marais afin d'y favoriser l'agriculture.

Le SMABB reste également sensible aux préoccupations socio-économiques des propriétaires exploitants de bois en général mais également à celles du SIM en particulier notamment au sujet de l'exploitation des alignements de peupliers et de la vente de coupes de bois sur pieds.

Le programme 2017-2021 n'interviendra pas sur les plantations de peupliers du SIM, comme il n'est jamais intervenu dans ses précédents programmes sur aucune exploitation forestière (du SIM ou d'un autre propriétaire).

Cependant, en cas de présence de plantations réalisées par le SMABB dans le cadre des programmes précédents à proximité du chantier d'abattage, le SMABB souhaite être informé en

amont des coupes ou de peupliers du SIM. Il apparaît en effet capital pour le SMABB que le SIM sensibilise les exploitants forestiers auxquels il fait appel pour limiter les dégâts du chantier sur les plantations réalisées dans le cadre du programme de gestion du SMABB.

Le SMABB précisant qu'il reste disponible pour baliser les plants à protéger et faire une visite préalable aux chantiers avec SIM et le ou les exploitants.

En ce qui concerne le plan de gestion de la végétation, le SIM partage l'inquiétude du SMABB sur la préservation de la biodiversité et des ripisylves. Il s'implique aussi dans la lutte contre les espèces invasives végétales de manière très régulière et à la débroussailleuse. Le SIM préconise une combinaison de ses actions avec celles du SMABB.

Le SIM émet enfin, une remarque d'ordre général sur la cartographie du projet : certaines cartes, dit-il, sont peu lisibles à l'échelle présentée. D'autres cartes, bien qu'intéressantes ne présentent pas de légende permettant une interprétation des données.

Réponse du SMABB

Une rencontre sur le terrain s'est tenue en date du 31 janvier 2017 en présence des représentants du SIM et du SMABB pour :

- préciser les principes et modalités d'interventions prévues dans le cadre du programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre 2017-2021 du SMABB,
- et de s'assurer de la mise en cohérence des actions respectives des deux syndicats.

Les modalités d'interventions prévues au programme 2017-2021 ont été présentées lors de cette visite. Les priorités et objectifs des deux structures ont été définies et discutées. In fine une convention sera signée entre les deux structures pour formaliser les accords quant aux questions suscitées par la gestions des alignements de peupliers, par les coupes sélectives du SMABB, par les coupes de vente de bois du SIM ou encore l'information sur la programmation annuel des interventions du SMABB et la définition des secteurs d'intervention.

Cette visite de terrain a également permis de trouver une entente pour coordonner le plus possible les actions de lutte contre la Renouée en fonctions des objectifs, des moyens et priorité de chacun.

La Tour du Pin, le 25 janvier 2017

La Commission d'enquête

Bernard Cohen

Gilles Du chaffaut

Bernard Giacomelli

CONCLUSION :

Les objectifs visés par le programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 sont basés sur une vision globale et cohérent à l'échelle du bassin versant pour répondre par des actions raisonnées à la préservation la restauration de la biodiversité, la limitation

des facteurs d'aggravation du risque inondation ainsi qu'à la nécessité du suivi et de la connaissance du Milieu.

Cette approche fait appel aux notions d'intérêt et de solidarité de bassin versant.

Le programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre 2017-2021, se place dans la continuité des objectifs et des actions réalisées au cours des trois programmes précédents eux même déclarés d'Intérêt Général. Programmes compatibles avec les grandes orientations générales du SDAGE et du SAGE.

Des adaptations pourront survenir pour s'assurer de la cohérence du programme de gestion de la végétation 2017-2021 avec les conclusions des autres démarches en cours. Démarches que sont le Contrat Vert et Bleu, les projets de renaturation ou encore le Plan d'Actions de Prévention des Inondation ; elles même compatibles avec les outils applicatifs du SAGE (Contrat de rivière puis Contrat de milieu).

Comme pour les programmes précédents, le programme de gestion 2017-2021 répond à l'intérêt de bassin versant et à l'intérêt général au sens où il représente un intérêt pour l'eau et une plus-value pour le bassin en terme de fonctionnement de la rivière, du fonctionnement hydraulique, d'amélioration de la ressource en eau et de gestion des milieux aquatiques.

Les actions programmées et bénéficiant de financements publics sont en partie engagées sur des fonds privés (propriétés riveraines de cours d'eau non domaniaux).

La Déclaration d'Intérêt Général constitue donc un préalable indispensable pour permettre à la collectivité d'accéder à ces propriétés et pour légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des financements publics.

L'intérêt général n'impose pas une intervention systématique et n'est pas la somme des intérêts particuliers. De fait le programme n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires en matière d'entretien régulier au sens de l'article L 215-14 du code de l'environnement.

Il n'a pas non plus vocation à se substituer aux gestionnaires d'ouvrages (ponts, pièges à graviers, plages de dépôts ou les bassins tampon) ou aux exploitations d'alignements de peupliers par exemple.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Ainsi, en dehors des actions planifiées et justifiées par les objectifs du programme de gestion de la végétation des berges 2017-2021 du SMABB, l'entretien régulier au titre du code de l'environnement et de la réglementation en vigueur, reste de la prérogative des propriétaires riverains et/ou gestionnaires dans la mesure où l'ensemble des cours d'eau du bassin sont non domaniaux.

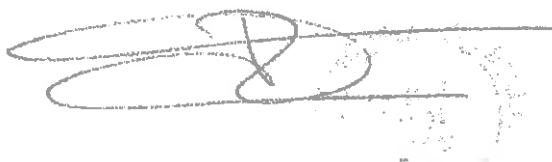
Au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permet pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives ou de ramassage systématique des déchets.

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens, le SMABB est prêt à engager des discussions pour, le cas échéant, travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions qui lui en fera la demande.

La Tour du Pin le 14 février 2017

Pour le Président du SMABB et par délégation,

La directrice du SMABB
Virginie AUGERAUD



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN
DE LA BOURBRE

ENQUETE PUBLIQUE

N° E16000276/38

CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION SUR LA RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE
SES AFFLUENTS

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Vous êtes détenteur (trice) d'un registre d'enquête concernant l'aménagement des rives de la Bourbre et de ses affluents

De façon à suivre régulièrement les interventions du public (lettres, observations sur le registre, ou mail) nous serions très heureux que vous puissiez, régulièrement, les scanner et nous les faire parvenir à l'adresse suivante :

<enquetepublique.bourbre@orange.fr>

Ce fonctionnement nous permettra également, d'être en adéquation avec la législation en vigueur qui demande que l'ensemble des observations, lettres ou mails soient à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de la Tour du Pin. En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en nos meilleurs sentiments.

Pour la commission d'enquête

.....

P.S. Voudrez bien, également :

- veiller à l'affichage demandé, par courrier séparé, par la DDT (4 décembre au plus tard)
- Ouvrir le registre d'enquête en remplissant la première page.
- Nous renvoyer, impérativement, dès la fin de l'Enquête Publique, le registre d'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de la Tour du Pin



Annexe 01 : Liste des arbres et arbustes inféodées au milieux rivulaire (non exhaustive)

Arbres	Espèces	genres	nom latin
	Saules	pourpre	Salix purpurea
		drapé	Salix incana
		vannier	Salix viminalis
		cendré	Salix cinerea
		marsault	Salix caprea
	Frêne	commun	Fraxinus exelsior
	Erable	plane	Acer platanoides
		champêtre	Acer campestre
		sycomore	Acer pseudoplatanus
	Aulnes	glutineux	Alnus glutinosa
		blanc	Alnus incana
	Chêne	sessile	Quercus sessiliflora
		pedonculé	Quercus robur
	Tilleul	petites feuilles	Tilia platyphyllos
		grandes feuille	Tilia cordata
Orme	champêtre	Ulmus minor	
<hr/>			
Arbustes	Espèces	genres	nom latin
	Cornoullier	sanguin	Cornus sanguinea
	Coudrier		Corylus avellana
	Merisier		Prunus avium
	Viorne		Viburnum opulus
	Cerisier à grappe		Prunus padus
	Pommier sauvage		Malus sylvestris
	Bourdaine		Rhamnus frangula
	Sureau	noir	Sambucus nigra
	Aubépine	épineuse	Crataegus lacvigata
		monogyne	Crataegus monogyna
	Prunelier		Prunus spinosa
	Fusain	d'Europe	Euonymus europaeus
	Nerprun	purgatif	Rhamnus catharticus

contenu du message

de 'Robert Corner' <robert.corner@openmailbox.org>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
date 17/01/17 21:41
objet Réponse enquête publique DIG SMABB Virieu
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [RCornerVirieu.pdf \(151,68 ko\)](#)

Ref PC1

Bonjour

Veuillez trouver ci-jointe ma réponse à l'enquête publique DIG SMABB - commune de Virieu.

Cordialement

Robert Corner

--
Robert Corner
Tel. 04 26 38 14 51
Mob: 06 58 25 75 01
38730 Virieu

=====
Courriels komilfo ? <https://fr.wikipedia.org/wiki/Netiquette>

Robert CORNER, 38730 Virieu 17 janvier 2017

Avis Enquête publique – DIG SMABB

Remarques préliminaires

- Difficile de répondre à une telle enquête sans avoir reçu une présentation du contexte général de ce projet. Il s'agit d'une dépense importante d'argent et autres ressources publiques. Quelles sont les *activités alternatives, les projets concurrents, qui pourraient être financées avec l'enveloppe disponible* ? En se prononçant pour les propositions du SMABB, on exclut d'autres projets.
- Ce projet se situe dans le cadre des initiatives essentielles d'*adaptation des milieux et des populations au changement climatique*. Toute enquête publique, et cette enquête davantage que les autres, fait partie des procédures de démocratie locale. Il faudrait que chaque enquête soit préparée et accompagnée de *mesures d'information et de dialogue avec la population concernée*. La qualité des réponses du public à cette enquête, et la paucité, reflètent le niveau de connaissance des enjeux du public.

Avis sur la demande de DIG

Je suis favorable à cette demande de DIG, pour les raisons suivantes :

- Ce projet se situe dans le prolongement d'une activité existante, d'une expérience utile acquise.
- La protection, la restauration et la gestion de la végétation des berges de la Bourbre sont essentielles
 - pour l'avenir de la faune et la flore,
 - pour la transition vers des pratiques humaines, économiques et autres, plus adaptées,
 - pour la qualité de l'eau,
 - pour la sécurité des milieux naturels et artificiels situés en aval.
- Cette gestion améliorée contribuera au rétablissement de la biodiversité et donc du potentiel écologique et fonctionnel important mais dégradé de la vallée
- Ce projet aura aussi des incidences indirectes :
 - communication (améliorée?) avec les propriétaires, gestionnaires, et utilisateurs du milieu
 - sensibilisation des élus, des équipes communales, et du public au potentiel, au fonctionnement, et à la protection du milieu (à condition que de telles mesures soient prises)
 - repérage et réduction des pratiques de chasse inutile, de brûlage de végétaux, de épandage d'herbicides le long des petits affluents, de compactage du sol agricole, et de la présence de plantes invasives (maïs, renouée, ...)
 - préparation du milieu pour une ouverture à long terme à des pratiques économiques et sociales plus adaptées que les pratiques actuelles (agroforesterie, horticulture, pisciculture, sentiers de découverte, voies douces et sentiers).

contenu du message

de "ferrie.alain" <ferrie.alain@orange.fr>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
date 18/01/17 08:08
objet (pas d'objet)

Ref Paz

Je ne suis pas d'accord pour donner au SMABB la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains de la bourbre pour l'entretien des berges.

La loi oblige les propriétaires riverains à l'entretien de leurs berges, le maire de chaque commune concernée est le représentant de l'état avec droit de police, il doit mettre en demeure les propriétaires riverains de faire les travaux où les faire faire à leur place et faire payer les contrevenants.*

Il peut aussi s'appuyer sur la DREAL qui a autorité dans la police de l'eau.

Je ne suis pas d'accord pour que la société paie à la place des propriétaires riverains. Les maires n'ont pas à se décharger de leur devoirs sur un autre organisme.

Les deux tiers du montant est consacré aux espèces invasives (900 000 euros sur 1 400 000 euros) et principalement la renoué du japon, plante qui peut être gérée par le propriétaire riverain par une coupe manuelle 3 à 4 fois par an avec un simple sécateur et stockage sur une bache pour non reprise.

Recevez Monsieur mes sincères salutations .

Ferrié Alain habitant une des communes traversée par la Bourbre.

contenu du message

de "ferrie.alain" <ferrie.alain@orange.fr>
à "enquetepublique.bourbre" <enquetepublique.bourbre@orange.fr>
date 18/01/17 09:47
objet BOURBRE

Rebonjour, la bourbre fait 72 km de long, en comptant les deux rives cela fait 144 km (140 000 m) de linéaire.

Le montant de l'entretien des berges est de 1 400 000 euros, ce qui revient à environ 10 euros du mètre linéaire entretenu sur 5 ans, cela devrait être imputé à chaque propriétaire riverain.

> Message du 18/01/17 08:21
> De : "enquetepublique.bourbre" <enquetepublique.bourbre@orange.fr>
> A : "ferrie.alain" <ferrie.alain@orange.fr>
> Copie à :
> Objet : re:
>
>
>
>
>
> Bonjour,
> nous avons bien reçu votre courriel et nous vous en remercions. Une réponse lui sera donnée dans notre rapport.
> cordialement
> Pour la commission d'enquête
> Le président
> Bernard Cohen

> Message du 18/01/17 08:08
> De : "ferrie.alain" <ferrie.alain@orange.fr>
> A : enquetepublique.bourbre@orange.fr
> Copie à :
> Objet :
>
>
> > Je ne suis pas d'accord pour donner au SMABB la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains de la bourbre pour l'entretien des berges.
> > La loi oblige les propriétaires riverains à l'entretien de leurs berges, le maire de chaque commune concernée est le représentant de l'état avec droit de police, il doit mettre en demeure les propriétaires riverains de faire les travaux où les faire faire à leur place et faire payer les contrevenants.*
> > Il peut aussi s'appuyer sur la DREAL qui a autorité dans la police de l'eau.
> > Je ne suis pas d'accord pour que la société paie à la place des propriétaires riverains. Les maires n'ont pas à se décharger de leur devoirs sur un autre organisme.

> > Les deux tiers du montant est consacré aux espèces invasives (900 000 euros sur 1 400 000 euros)et principalement la renoué du japon, plante qui peut être gérée par le propriétaire riverain par une coupe manuelle 3 à 4 fois par an avec un simple sécateur et stockage sur une bache pour non reprise.

> > Recevez Monsieur mes sincères salutations .

> > Ferrié Alain habitant une des communes traversée par la Bourbre.

contenu du message

de b-laurent@jac.osic.net
à "enquêtepublique bourbre" <enquetepublique.bourbre@orange.fr>
cc mairie virieu 38@orange.fr
date 18/01/17 20:44
objet Enquête publique DIG SMABB Virieu

Ref PC 3

Réponse à l'enquête publique DIG SMABB:

Mon nom est Bernadette Laurent

J'habite Virieu 38730

Observations :

J'ai consulté à 3 reprises le document soumis à enquête, en mairie de Virieu. Je ne suis toujours pas certaine d'en avoir compris tous les enjeux, tous les avantages et les pièges.

Ce que je peux dire c'est ma difficulté d'appréhender ce document, long, argumenté, très professionnel.

Je ne suis pas une professionnelle du sujet, aussi, il m'a été impossible de prendre le recul nécessaire à une analyse éclairée de la question posée.

Pourtant, au bout de la chaîne, quand le document aura été validé, ce sont pourtant les "gens" dont je suis, qui seront priés d'accepter la décision, et d'en assumer les choix et les conséquences financières.

Il aurait été intéressant de proposer une aide à la lecture impartiale et simplifiée au public.

Choix :

J'aspire à une amélioration de la vie dans le cours de La Bourbre et sur ses berges.

J'ai conscience qu'il est nécessaire de suivre une politique cohérente de gestion de ces espaces, et je souhaite vivement que cette politique soit élaborée en concertation avec les différents groupes.

Je valide une démarche qui interdirait les pesticides le long de la rivière (ce qui n'est toujours pas le cas sur le tronçon autour de Virieu, en dépit du fait que la commune est déclarée "sans pesticide").

Je valide une gestion des rives de la Bourbre qui parviendrait éventuellement à une interdiction de brûlage des végétaux. Des moyens existent pour broyer les végétaux qui encombrant et le broyat peut être utilisé avantageusement pour offrir abri et nourriture aux oiseaux, et régénérer le sol -voir broyeurs de végétaux du SICTOM-

Je valide la restauration d'un cheminement piéton sur les berges de la rivière, qui permette une réappropriation du fond de vallée par les marcheurs, les familles.

J'espère que cette contribution sera d'une certaine utilité.

Je vous remercie de m'avoir lue.

Cordialement.

Bernadette LAURENT

38730 Virieu

contenu du message

de "g.bourlet-peche36" <g.bourlet-peche36@wanadoo.fr>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
date 17/01/17 17:16
objet Avis FD pêche DIG
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [AvisFD DIG _0cc \(276,42 ko\)](#)

Ref 001

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint notre avis concernant la DIG du plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre.

En vous souhaitant une bonne réception.

Géraldine Bourlet, Chargée de mission
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Fontbesset
38210 St-Quentin-sur-Isère
Bureau : 04 76 31 06 03
Portable : 06 75 21 39 01



Le 17 janvier 2017

Enquête publique concernant la demande de DIG du 4^{ème} programme pluriannuel de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents
Par le SMABB

Rapport au Commissaire Enquêteur : M. Bernard Cohen

Avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
Affaire suivie par G. BOURLET, chargée de missions Fédérale

Monsieur le Commissaire,

Notre Fédération est une association loi 1901 qui compte environ 30 000 adhérents et qui a pour mission principale la protection et la valorisation des milieux aquatiques du département de l'Isère.

Après lecture du projet de futur plan de gestion 2017-2021, veuillez trouver ci-dessous les observations que nous émettons.

Tout d'abord nous souhaitons rectifier le paragraphe « L'enjeu piscicole » (p 21), en affirmant que le chabot est bien présent sur la Bourbre et que la truite fario est présente sur toute la Bourbre et ses affluents (pêches d'inventaires piscicoles réalisées en 2011 et de nouveaux en 2016).

Nous rappelons que la Bourbre et ses affluents sont des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (eau courante, relativement fraîche et qui abrite des salmonidés) avec notamment de la truite fario sur tout son cours (espèce qui est protégée ainsi que son milieu par l'arrêté ministériel du 8/12/1988), et de la lamproie de Planer (protégée également par l'arrêté ministériel du 8/12/1988 et inscrite à l'annexe III de la convention de Berne).

Pour ce 4^{ème} programme le SMABB indique (page 18) qu'il y aura une stratégie croisée entre d'une part **des objectifs de biodiversité, fonctionnalité des habitats et du milieu aquatique** et d'autre part la prévention contre les inondations.

Pourtant après lecture du dossier nous restons septiques quant à la possibilité qu'auront ces actions à participer à l'amélioration du milieu aquatique.

L'objectif 1 indique que des campagnes de plantations sont prévues pour améliorer la ripisylve, nous souhaiterions que soit précisé que ces plantations soient en pied de berge afin que leurs systèmes racinaires puissent constituer des habitats pour la faune aquatique et puissent consolider les berges.

Vis-à-vis de la « gestion de la ripisylve », nous demandons que les coupes sélectives d'arbres ne laissent pas des secteurs « nus », comme cela a été le cas en 2014 sur un secteur de la Bourbre. Les plantations de substitution étant pour la plupart sur les hauts de berges et non en pied de berge.

Concernant les embâcles, nous notons bien que seront enlevés uniquement ceux qui posent un problème de sécurité et que les autres seront laissés à leur place.

Dans l'objectif III page 45 il est noté que le SMABB sollicitera le « garde pêche » pour faire une visite préalable sur le terrain. Ce n'est pas le rôle du garde pêche de l'AAPPMA mais celui l'agent de l'Environnement de l'AFB et du Président de l'AAPPMA.

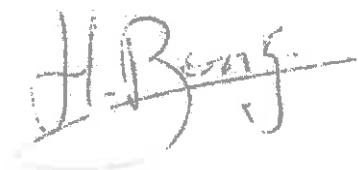
Pour la mise en œuvre des opérations, nous souhaiterions qu'avant chaque intervention sur un tronçon que le SMABB informe la Fédération et le Président de l'Association de Pêche qui détient le droit de pêche, de sa venue et de ses intentions avec le déroulement de leur programme afin d'éviter les désaccords.

Il semble cohérent que ces opérations d'entretien de la végétation des berges intègrent l'aspect d'amélioration des habitats aquatiques, et malheureusement rien ne sera fait dans le cadre de ce programme, alors qu'il est annoncé page 18 des objectifs sur la fonctionnalité du milieu aquatique. En effet, pour redonner plus de fonctionnalités naturelles au cours d'eau il serait nécessaire sur les secteurs d'intervention de reconnecter le milieu terrestre au milieu aquatique en créant une interface entre les berges et le cours d'eau.

Nous émettons donc un avis réservé tant que nous ne savons pas si nos préconisations seront respectées.

En espérant que vous tiendrez compte de nos observations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président Fédéral, Hervé BONZI



contenu du message

de "Yves GONNET (O)" <yves.gonnet1@orange.fr>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
date 19/01/17 11:39
objet l'enquête publique à propos du nouveau programme pluriannuel de gestion de la ripisyl

Ref 003

Monsieur,

Je tiens à vous faire part de mes réflexions concernant l'enquête publique à propos du nouveau programme pluriannuel de gestion de la ripisyl

- Le Marais du Gua traversé par la Bourbre et le canal du Gua est un Espace Naturel Sensible associatif géré par Le Pic Vert. Je préfère rester indépendant pour la réalisation des travaux d'entretien des berges car j'ai investi dans le matériel adéquat.

- Dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales invasives, je demande à ce que des actions soient aussi prévues pour lutter contre les espèces animales invasives (Rat musqué, ragondin, écrevisses américaines...)

- Je m'oppose à ce que les droits de pêche et de chasse soient récupérés par le SMABB.

J'entends rester le seul détenteur des droits de chasse et de pêche sur mes propriétés et que la délégation de mes droits pourra éventuellement être discutée dans le cadre de la gestion du marais du Gua, sans que celle-ci ne soit confiée au SMABB.

- Je suis contre les grosses interventions répétées sur le cours des rivières et pense qu'il faut respecter la nature en la laissant faire.

Bien cordialement

Yves Gonnet

122 Rue Jean Moulin

38490 St André Le Gaz

Tél 06 12 19 42 00

Président de « Le Gua d'en Bas »

L'Association « Le Gua d'en Bas » a pour objectif :

- la sauvegarde, la promotion et la mise en valeur du patrimoine historique, culturel, naturel et paysager de la Vallée de la Bourbre,

- la préservation des milieux naturels, de sa flore et de sa faune, et notamment de la rivière de la Bourbre et de son canal,

- la défendre les habitants de la Vallée de la Bourbre contre les nuisances paysagères, urbanistiques, architecturales de toute nature,

- le respect des réglementations dans le domaine de l'environnement, de l'alimentation, de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'urbanisme, et du cadre de vie, et œuvrer à leur amélioration,
- la protection de l'environnement et des équilibres fondamentaux de la biosphère : espaces naturels, eau, air, sols, paysages et cadre de vie,
- la lutte contre toutes les formes de pollution et de nuisances, notamment leur impact sur la santé humaine,
- la défense, l'information et la sensibilisation des citoyens et des usagers dans le cadre des objectifs précités.



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

www.avast.com

contenu du message

de "Michel Poincard" <michel.poincard36@gmail.com>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
date 19/01/17 13:35
objet Observations d'IDAGIR relatives au "Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre"
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [C:\Users\B...\p... \(3.85 Mo\)](#)

Ref OCA

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe les observations de l'association IDAGIR (L'Isle d'Abeau) relatives à l'enquête publique sur le "Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre"
Notre document comporte six pages, dont quatre de photos annexées.

Je vous en souhaite une bonne réception.
Cordialement,

Michel Poincard
Président de l'association IDAGIR
Tél. 06 70 88 00 38

Association IDAGIR

Michel POINSARD, président

14, allée Sirius

38080 - L'ISLE D'ABEAU

michel.poinsard38@gmail.com

Tél. : 06 70 88 00 38

À Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021

L'Isle d'Abeau, le 16 janvier 2017

Monsieur,

La globalité du **PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET SES AFFLUENTS 2017-2021** nous semble cohérente. Si sa réalisation est au niveau de ses ambitions, les résultats devraient être à la hauteur des objectifs attendus.

Pour notre commune de L'Isle d'Abeau, nous aspirons à un retour à une ripisylve de qualité après la coupe des peupliers en 2016, sur la portion d'environ 3 kilomètres entre Pierre Louve et le hameau de Saint-Germain. Cet ensemble de peupliers avait une fonction d'écran antibruit non négligeable entre l'autoroute A43 et la zone urbaine de L'Isle d'Abeau.

Nous pensons que cette zone, identifiée comme bruyante dans notre futur PLU, peut être protégée par l'utilisation de la ripisylve de la Bourbre.

Ce linéaire de la **BOURBRE** entre Pierre Louve et Saint-Germain doit faire l'objet d'une attention particulière afin de garantir la continuité des corridors vert et bleu de notre commune, comme le rappelle le diagnostic environnemental pour le PLU de la commune de L'Isle d'Abeau (juin 2015) en diapositives 49 à 52. Le choix des essences pour cette ripisylve doit mettre l'accent sur les replantations d'espèces pour :

- freiner l'expansion de la renouée en la concurrençant ;
- renforcer la trame verte et bleue ;
- optimiser la biodiversité.

Le SMABB et son équipe de chantier rivière ont déjà réalisé une replantation de ce type vers la confluence **CATELAN-BOURBRE**. C'est un début mais cela reste insuffisant sur l'aspect écologique. Il faut diversifier plus et reconstituer le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats des vallées alluviales comme celle de la Bourbre : "aulnaie-frênaie à prunus padus", "forêts galeries à salix alba et populus alba" (voir le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et les "Cahiers d'habitats" ([HYPERLINK "https://inpn.mnhn.fr/accueil/a-propos-inpn"](https://inpn.mnhn.fr/accueil/a-propos-inpn))).

Pour le canal du **CATELAN**, la problématique est autre. En page 45, la figure 9 représente les zones actives en érosion. Nous sommes surpris de ne pas trouver des linéaires du **CATELAN**.

Comme vous pouvez le voir sur la photo jointe (annexe 1), les berges du **CATELAN** sont fortement dégradées. Parce que ces berges sont situées en zone agricole importante et en zone marécageuse, le choix des ripisylves doit être fait pour réduire les gros problèmes d'érosion des berges du canal et permettre une filtration, voire une dépollution de l'eau de ruissellement provenant des terres agricoles où l'utilisation forte de pesticides est encore monnaie courante.

Un affluent secondaire, le GALOUBIER, ne doit pas être oublié dans l'entretien effectué par le SMABB en vue de la limitation des risques d'inondation.

Comme l'indiquent les photos 1 et 2 ci-jointes prises angle rue de Presle-rue du Moulin, le bassin tampon ne peut plus réaliser son rôle depuis que les sédiments l'ont envahi. Comme le montre la végétation en place, cela fait plusieurs années que l'atterrissement (apport de terre, limon ou autres dans des zones où le niveau de l'eau peut varier) a eu lieu.

Mais est-il bien raisonnable que cela reste dans cet état alors qu'en contrebas se trouve la ligne RFF Lyon-Grenoble/Chambéry ?

Sur les photos 3, 4 et 5, vous trouverez l'affluent du Galoubier avant busage à L'Isle d'Abau, au niveau du trou n°5 du golf et dans sa traversée de Saint-Alban-de-Roche. Vous pourrez constater qu'un entretien est indispensable.

Comme vous pouvez le constater sur la photo ci-jointe (annexe 2), vers le pont de l'Isle, les déchets sauvages sont récurrents.

Le suivi du milieu et une veille environnementale sont pour notre association des éléments forts de la réussite de ce PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET SES AFFLUENTS 2017-2021.

Ce suivi et cette veille doivent être faits par l'ensemble des acteurs de cette vallée : les agriculteurs, les équipes de chantier du SMABB, mais aussi les citoyens appréciant la vallée de la Bourbre pour son attractivité pour la pratique des sports nature (VTT – MARCHÉ – PÊCHE, ...).

Dans les propositions de suivi, il est uniquement indiqué en page 46 : « A cette fin, le programme 2017-2021 prévoit un passage de l'équipe au moins une fois dans l'année avant la période de hautes eaux et après chaque crue quinquennale.

Cette action doit permettre de suivre :

- L'état écologique général des milieux et leurs éventuelles atteintes (dépôts sauvages, pollutions, imperméabilisation des sols, ...) pour, le cas échéant, intervenir ou adapter les interventions.
- La présence ou l'évolution des embâcles ou encore de surveiller des massifs de renouée pour, le cas échéant, intervenir ou adapter les interventions prévues dans le cadre de la gestion des embâcles et de la lutte contre les invasives. »

Le suivi annuel prévu nous semble insuffisant. Une surveillance plus primordiale notamment pour les dépôts sauvages, pollutions... Une fréquence *à minima* mensuelle est nécessaire.

Une information sur le site internet du SMABB serait la bienvenue pour les démarches simples à faire auprès des mairies ou des administrations compétentes pour résorber les pollutions relevées par l'ensemble des acteurs du bassin de la Bourbre et de ses affluents.

En conclusion, l'association IDAGIR adhère à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, qui est cohérente par rapport aux phases précédentes.

En revanche, nous insistons sur la nécessité de mettre en place des actions beaucoup plus régulières en terme de pédagogie et de prévention, que cela concerne la pollution, l'entretien des berges ou son suivi.

Pour IDAGIR, son président,
Michel Poinard



**Photo 1 : Bassin de rétention sur le Galoubier (angle rue de Presle et rue de la commanderie)
Vision de l'atterrissement rendant inopérante la fonction du bassin**



Photo 2 : Vue depuis la surverse : présence d'arbres indiquant le non entretien depuis plusieurs années



Photo 3 : le ruisseau des Moulins avant sa mise en buses sur la commune de L'Isle d'Abeau



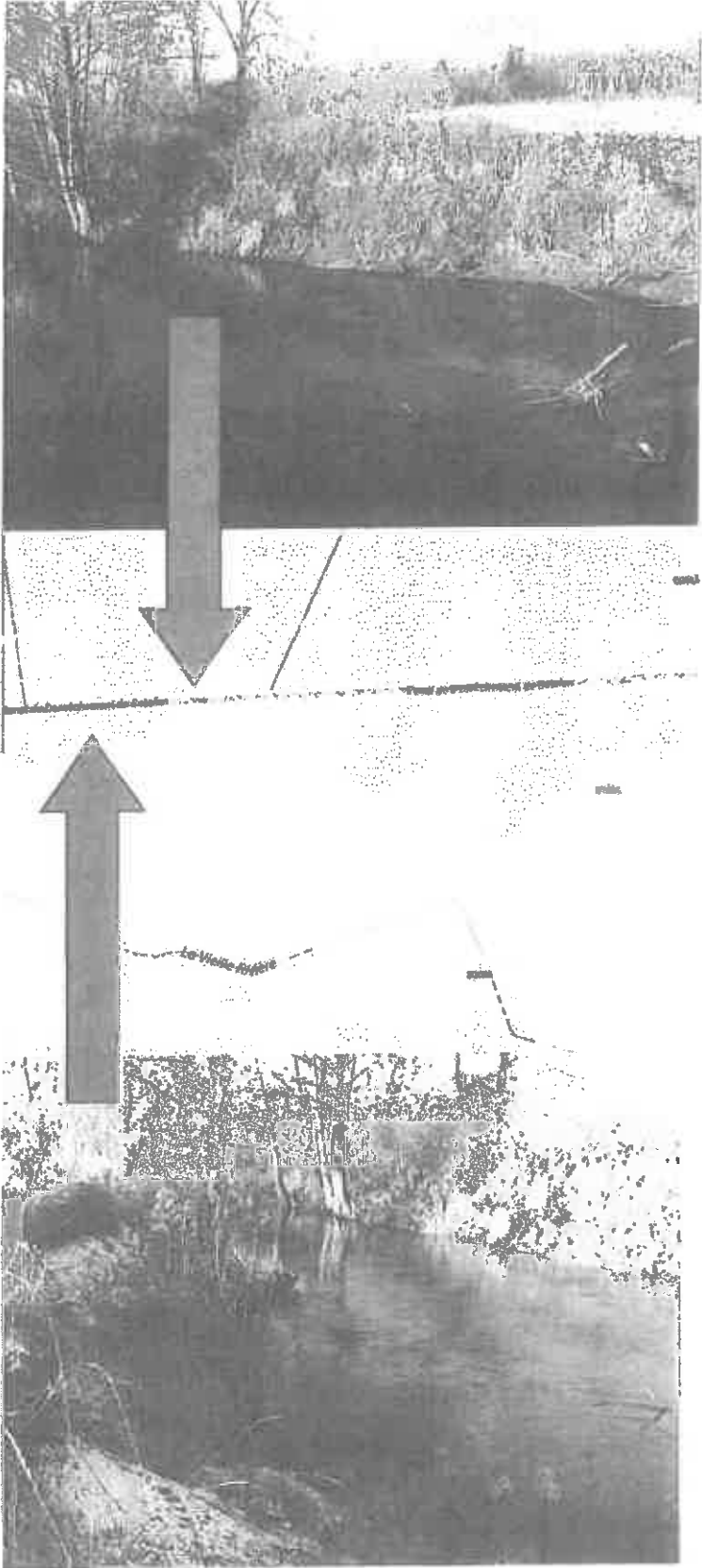
Photo 4 : le ruisseau des Moulins à nouveau en surface le long du par 2 du golfe de L'Isle d'Abeau



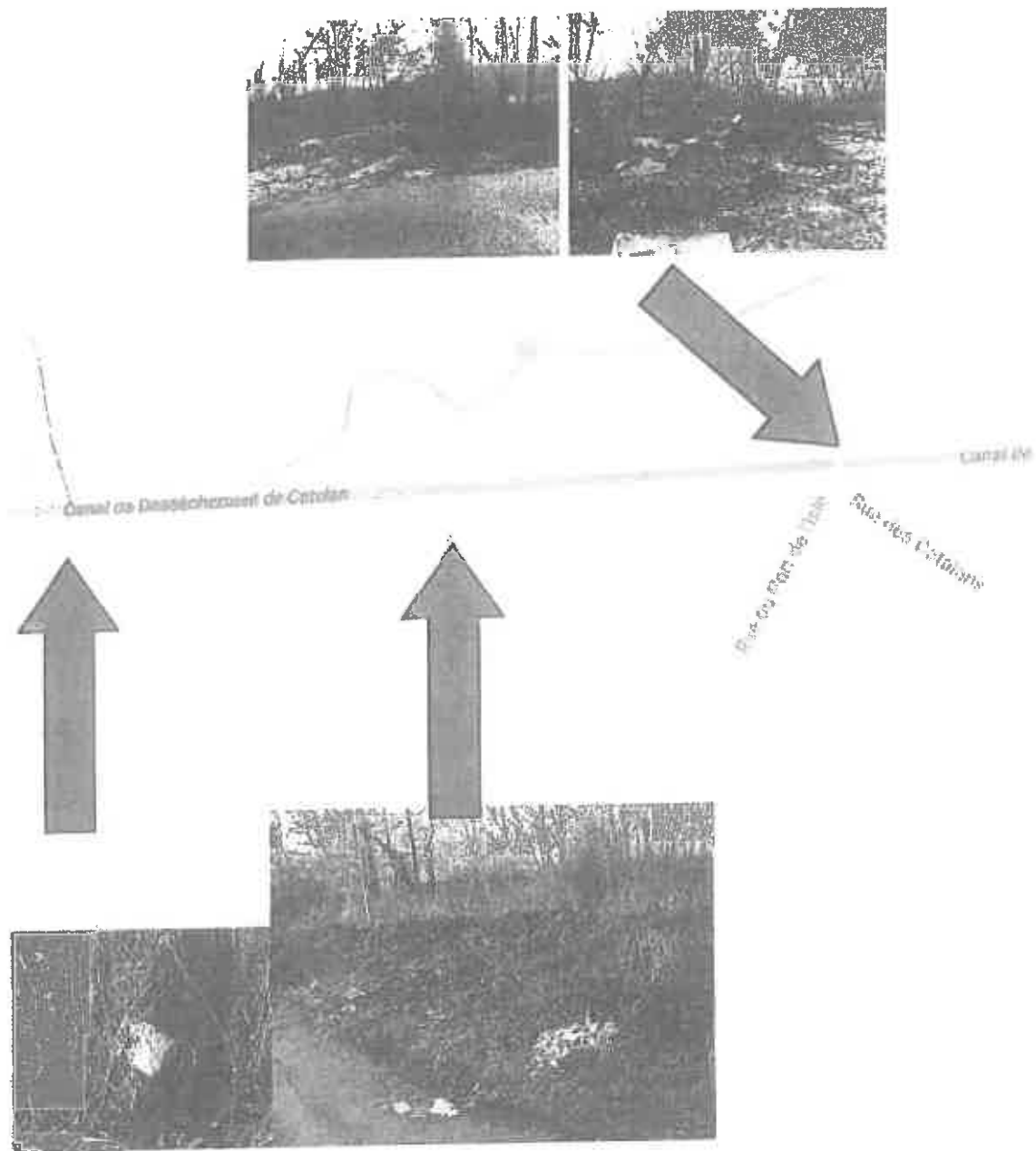
Photo 5 : Le ruisseau des Moulins dans sa traversée de Saint-Alban-de-Roche. Entretien effectué par le propriétaire de la parcelle



Annexe 1 : Erosion du Catelan et absence de ripisylve



Annexe 2 : Propreté du canal du Catelan



contenu du message

de "Elodia Bonel" <elodia.bonel@frapna.org>
à enquetepublique.bourbre@orange.fr
cc "Gehin Chantal" <gehin.chantal@orange.fr> ; "Jacques pulou" <Jacques.Pulou@wanadoo.fr> ;
"Hélène TAUNAY" <helene.taunay@frapna.org> ; elodia.bonel@frapna.org
date 19/01/17 15:27
objet **Observations FRAPNA Isère - enquête publique "DiG du programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre ets ses affluents"**
pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) [logo FRAPNA...jpg \(10,13 ko\)](#) , [FRAPNA - EP...pdf \(478,32 ko\)](#)

Rep OC 5

A l'attention de M. Bernard COHEN, Président de la commission d'enquête

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du 4ème programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents, nous nous permettons de vous faire part des observations de la FRAPNA Isère et de ses associations membres. Nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter ce courrier (en pièce jointe) au registre. Nous vous remercions et restons à votre disposition.

Très cordialement,

 Logo réduit

Elodia BONEL

*Juriste - Coordinatrice du Réseau de Veille Ecologique (ReVE), des
Sentinelles de l'environnement en Isère et en Rhône-Alpes*

FRAPNA Isère

5 Place Bir-Hakeim, 38 000 Grenoble

04 76 42 98 16

www.frapna-38.org



FRAPNA Isère
MNEI - 5 place Bir-
Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Bernard COHEN
Président de la commission d'enquête
Mairie de la Tour-du-Pin
6 rue de l'Hôtel de Ville
38110 La Tour-Du-Pin

Grenoble, le 19 janvier 2017

Réf.: CG/JP/HT n°2CHAAff : Déclaration d'Intérêt Général - programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre ets ses affluents

Objet : Réponse à Enquête Publique - DIG du programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre ets ses affluents

A l'attention de la Commission d'Enquête Publique pour le 4e programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents
enquetepublique.bourbre@orange.fr

Messieurs les commissaires enquêteurs,

La FRAPNA est une fédération d'associations de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire: "la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances, l'amélioration du cadre de vie et, d'une manière générale, la sauvegarde de l'environnement dans le département de l'Isère".

C'est à ce titre que nous vous transmettons les remarques ci-dessous portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et ses affluents.

- En premier lieu, nous soulignons la qualité du travail réalisé sous les programmes précédents par la SMABB et ses équipes: entretien, plantations de protection, prise en compte des risques d'inondations liés aux possibles embâcles et des relations avec les riverains.
- Nos bénévoles ont néanmoins parfois constaté des coupes d'arbres au-delà du nécessaire, impactant négativement la biodiversité. Une formation continue des équipes, mais également des riverains (sur lesquels reposent l'obligation d'entretien courant des berges) et élus locaux, est nécessaire pour souligner que la meilleure gestion est parfois de « ne rien faire » et de maintenir la végétation, avec sa biodiversité, mais également

avec ses effets positifs de maintien des berges sans compter les économies réalisées.

Dans cet esprit nous recommandons de reformuler la préconisation suivante dans la fiche « Entretien régulier des berges » :

- *rédaction actuelle* : « Procéder à l'abattage des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière, notamment à proximité de zones à enjeux »

- *rédaction proposée* : « Procéder à l'abattage exclusif des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière et de générer ainsi un risque d'inondation (voir après embâcles), notamment à proximité de zones à enjeux »

- **La renouée du Japon** est un problème sur le bassin de la Bourbre et fait partie intégrale des objectifs de l'entretien des berges : maintien des habitats susceptibles d'empêcher son développement, replantation pour empêcher l'invasion en cas d'aménagements, élimination des points d'infestation, attention à ne pas étaler des racines susceptibles de réinfester en aval en cas d'intervention dans une zone infestée. Un paragraphe spécifique pourrait être ajouté à la fiche « Entretien régulier des berges » (avec renvoi vers des documents plus détaillés).
- Un travail serait également à engager sur
 - **d'autres espèces invasives des berges**, déjà présentes ou dont l'apparition future probable doit être anticipée
 - **des espèces non nécessairement invasives** mais susceptibles de détériorer les berges: vigne, balsamine, ragondin, rat musqué.
- Sur l'Isle d'Abeau nous recommandons la **plantation d'arbres entre la Bourbre et la zone urbaine de St Germain** afin de réaliser un piège à bruit (de l'autoroute) mais aussi un puits à carbone.
- La **replantation des berges est à mettre en priorité dans le programme d'actions**, pour renforcer la Trame Verte et Bleue et la biodiversité (castor, loutre, oiseaux et insectes dépendant des vieux arbres ...).

Il convient de diversifier davantage les essences utilisées, de restaurer et de reconstituer partout où il a été détruit le cortège d'espèces végétales caractéristiques des habitats propres aux vallées alluviales comme celle de la Bourbre :

"aulnaie frénale à prunus padus"

"forêts galeries à salix alba et populus alba"

(voir l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et les "cahiers d'habitats"
<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>)

- Il nous semble utile d'intégrer au plan de gestion, et aux documents de communication **le castor**. Nous rappelons que le castor est une espèce protégée mais que c'est aussi un puissant vecteur de communication auprès des jeunes et du grand public (voir un des points suivants). Il s'agit d'une espèce peu visible directement mais dont les traces d'activités sont spectaculaires et très facile à constater y compris par des personnes très peu averties. En outre, le castor peut se révéler utile par l'aide qu'il apporte à la gestion des ripisylves par un entretien gratuit et efficace, et par une augmentation de la biodiversité (diversification des habitats par ses coupes, barrages). Néanmoins le développement de l'espèce doit être suivi avec attention afin de réduire les rares inconvénients que sa présence peut apporter.

Par exemple, la protection des nouvelles plantations est cependant nécessaire ainsi qu'une information des riverains. **Voir en PJ la plaquette du CSCF Suisse 2014 « Revitalisation de cours d'eau: le castor est notre allié ».**

Par ailleurs, le castor semble aujourd'hui bloqué dans l'extension de son aire de colonisation à Bourgoin. Il ne remonte pas en amont de cette agglomération sur la Bourbre. Il serait utile d'étudier ce problème pour pouvoir éventuellement engager des actions, aménagements ou des modifications d'habitats pour le résoudre. **Un responsable 'castor' identifié dans les équipes du SMABB** permettrait une coordination de ces actions, une médiation avec les riverains et une gestion appropriée des barrages sur les canaux de drainage.

- Nous proposons d'**ajouter un point sur l'éducation à la biodiversité** dans la convention SMABB (cf page 2 – 5^{ème} objectif).
- Nous accueillons positivement l'affichage de l'objectif ainsi décrit « l'accès aux berges et la qualité paysagère des milieux rivulaires seront améliorés ». Il est en effet important voire indispensable de maintenir et développer **l'accès aux berges, pour les usagers de la nature**, sauf où cela pose des problèmes de sécurité ou de dérangement de la biodiversité. La compréhension des efforts réalisés et l'appropriation des résultats par nos concitoyens sont indispensables au maintien et au prolongement de ces actions sur la durée. Nous rappelons le rôle déjà évoqué précédemment, que peut avoir le castor, animal suscitant l'empathie du grand public, dans cette nécessaire appropriation.
- **La gestion d'un affluent, Le Galoubier** : actuellement les bassins de régulation notamment au Temple au-dessus de la voie ferrée sont inactifs et comblés par des sédiments.
- Concernant la présentation du dossier et de ses enjeux et pour leur bonne compréhension, **il manque des cartes plus détaillées (1/25000^{ème} au moins)** des différents secteurs d'intervention.

- **Une étude d'incidences Natura 2000 devrait être réalisée en raison des impacts que ce projet pourrait avoir sur le site Natura 2000 Isle Crémieu.**
- **Renforcer la concertation entre le SMABB et l'association le Pic Vert (membre de la FRAPNA) dans le cadre de la gestion de l'ENS associatif du Marais du Gua à Saint André le Gaz.**

En particulier certaines opérations prévues par le SMABB correspondent à des travaux figurant au plan de gestion de l'ENS, en cours de rédaction par l'association le Pic Vert. Il nous semble indispensable que ces opérations soient coordonnées entre le SMABB et le Pic Vert.

- **Encourager les exploitants du Marais de Virieu à l'entretien des clôtures proches des rives de la Bourbre, à favoriser l'installation du boisement naturel de ripisylve de part et d'autre de la rivière, et à autoriser le libre passage des usagers de la nature.**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Messieurs les commissaires enquêteurs, nos sincères salutations,

La FRAPNA Isère et ses associations membres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Gebin', written in a cursive style.



A.A.P.P.M.A. La GAULE

de Bourgoin-Jallieu

Siège Social : 18 Rue Victor HUGO 38300 BOURGOIN-JALLIEU

www.lagauleberjallienne.fr



Reçu L-1

A l'attention de :

M. Bernard COHEN Président de la commission
Ms. Bernard GIACOMELLI, Gilles DU CHAUFFAUT
Commissaires enquêteurs titulaires et de
M. Claude CARTIER membre suppléant.

Bourgoin-Jallieu le 17 Janvier 2017

Messieurs,

Je vous fais parvenir ce courrier par rapport à certaines interrogations, réflexions, observations et voir constatations lors des précédents programmes de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents.

Lors des 2 premiers programmes nous ne nous sommes presque pas aperçu de la présence des personnes qui devaient intervenir sur les linéaires prévus.

Par contre lors du troisième programme là les choses ont changé, coupes sévères sur certains secteurs puisqu'entre 2014 et 2015 plus d'une centaine d'arbres de tailles différentes ont été abattus. Des coupes à blanc sur plusieurs dizaines de mètres, des zones de frayères qui se sont retrouvées sans protection végétales lors de la remontée des truites entre novembre 2015 et janvier 2016.

Le monde de la pêche que je représente a vu au centre-ville son parcours (No Kill) ne pas tuer complètement défiguré. Parcours en arrêter préfectoral permanent et en instance de classement national de Parcours Passion. Parcours qui avait été choisi en 2012 lors des Championnats du Monde de Pêche de la truite aux appâts naturels.

Un bras de fer c'est alors installé entre moi-même et le Smabb. Des explications parfois contradictoires selon les personnes présentes, les arbres étaient parfois trop gros et trop grand, parfois ils étaient malades, pas de la bonne essence etc.

Lors d'échanges verbales houleux la seule chose qui nous était dite était, qu'ils étaient sous le couvert d'une DIG et que les personnes qui intervenaient était les seules compétentes. Nous avions provoqué une réunion le 8 décembre 2014 avec le Président du Smabb, les hommes de terrain, le responsable technique du Smabb, la Fédération de Pêche, l'ONEMA, la presse et moi-même. Nous avions eu la promesse qu'il n'y aurait plus intervention sans concertations et de prévoir des réunions de faisabilité. Malheureusement les écrits restent mais les paroles s'envolent, en 2015 les coupes ont continuées avec un petit changement, ils ont replanté, mais des plantations en haut des talus qui ne feront jamais d'ombres à la rivière sans compter leur mauvaise orientation.

Je vous fais parvenir mes constatations par des photographie :

Photo 1 à 4 : le même arbre en 1^{er} plan, au début il a des voisins après 3 passages de 2014 à 2015 il est seul et a été coupé en têtard, un peuplier coupé de la sorte a plus de chance de crever que de vivre .

Photo 5 à 7 : endroit de la rivière resserré, Saule coupé en têtard effectué sur la partie la moins bonne de l'arbre, il a séché et ensuite enlevé en 2015.

Photo 8 et 9 : ils devaient couper (ou j'ai mal compris) les gros et laisser les petits. Ce n'est pas le seul endroit sur le linéaire de faire le même constat malheureusement.

Photo 10 et 11 : ils ont laissé 4 têtard pour me faire plaisir (à contrecœur) 3 sont repartis. Quand une coupe en têtard est réalisée il faut mettre un pansement de cicatrisation sur le dessus. Ce n'a pas été le cas, une chance pour les trois qui ont réussis à survivre .

Photo 12 à 15 : ils restaient 4 Peupliers italiens rive gauche et 3 Saules blancs à droite après la réunion du 8 décembre 2014, ou il avait été promis de nous réunir pour les décisions à prendre, ils ont disparu en avril 2015. Les Saules de la berge pas accessible aux engins ont été abattus et tractés dans le lit de la rivière, hors période appropriée et sans autorisation.

Photo 16 à 19 : la coupe qui a fait déborder le vase, coupe à blanc sur les 2 berges sur plusieurs mètres, secteur de Frayères importantes. Porte ouverte aux Hérons sur les postes de fraie qui s'en sont donnés à cœur joie.

Photo 20 et 22bis : passage d'une journée par-ci par-là coupe de tout ce qui peut faire de l'ombre à la rivière, juste au moment de l'ouverture de la truite en 1^{ère} catégorie.

Photo 21 et 22 : coupe complète d'un talus parce que c'était des Acacias, plus de caches possibles ni d'ombre, 3 semaines après l'ouverture de la truite.

Photo 23 à 25 et 27 : Plantations qui n'apporteront rien à la rivière, trop loin des berges et l'ombre ne sera pas sur la rivière. Photo 26 plantation du bon côté mais l'ombre dans combien d'année !

Photo 28 à 31 : en 2010 il y avait 1 Saule blanc (trop grand), après sa coupe il avait recépé ce qui est préconisé dans les documents du Smabb. Recoupe en avril 2016 et c'est la Renouée du Japon qui a pris le dessus (Navrant).

Photo 32 : cet arbre est resté dans l'eau vers le pont de Vachère pendant 2 ans avant d'être évacué.

Photo 33 à 35 : coup de tronçonneuse pour éviter tout recépage possible des arbres, l'eau pénètre et les faits pourrir.

Photo 36 : image qui ne donne plus envie de pêcher, même les promeneurs s'en plaignent.

Photo 37 et 38 : heureusement qu'il y a encore quelques beaux poissons, mais pour combien de temps.

Toutes les choses écrites sont presque toutes positives mais pour cela il faut le faire dans les règles des textes. Faire tout et n'importe quoi n'apporte rien. Quant aux explications souvent fournies elles me paraissent complètement à l'opposées de ce qui aurait dû être fait. Sur le papier tout est parfait mais la réalisation est parfois décevante.

Petit exemple : J'ai eu le cas récemment avec un arbre un rescapé de la coupe qui lors d'un coup de vent a été cassé en deux, j'ai demandé qu'au lieu de le couper à ras s'il pouvait le laisser en têtard, il m'a été répondu qu'avant de prendre la décision il fallait envoyer une personne compétente afin d'analyser que si seul le vent était le responsable de sa casse et qu'il ne présentait pas une maladie ou un parasite qui l'aurait rendu vulnérable. Il a FINALEMENT été mis en têtard. (ci-joint le mail échangé)

J'ai noté que plusieurs fois nous parlons d'améliorer la qualité de l'eau par de l'ombrage qui diminue la thermie de l'eau en période estivale. Certains arbres de plantations cités par les agents du Smabb me semblent un peu léger pour amener ce genre de solution, je pense en particulier au Noisetier qui ne doit pas avoir une croissance très rapide.

J'ai noté également que le Smabb pourrait selon l'importance des travaux solliciter l'avis du garde pêche, je pense que c'est de l'agent assermenté de l'ONEMA dont il est question.

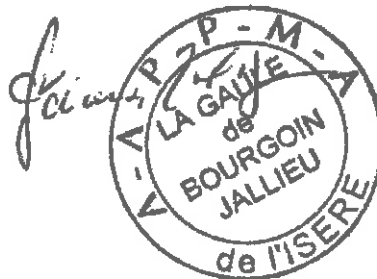
En 2014 j'avais eu certaines promesses de la part du Président du Smabb et ce serait peut-être bénéfique de nous associer dans ce quatrième programme.

Pour ce qui est des données sur la faune aquatique, il serait judicieux de se rapprocher de la Fédération de Pêche qui a des données un peu plus récentes sur les pêches électriques, celles qui ont servies (2001) sont un peu vieillottes.

Veuillez accepter, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Président de l'AAPPMA « La Gaule » de Bourgoin-Jallieu.

Daniel JAIME-MICHAZ



Documents joints :

39 photos numérotées

Page 4, 12, 21, 26, 39, 40, 41, 45 et 53 de la DIG

Mail d'échange avec le Smabb

Diffusion : Fédération de Pêche

CONTENU DU DOSSIER

En application des articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend :

- I. Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération.
- II. Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu, qui doivent faire l'objet des travaux ;
 - une estimation des dépenses correspondantes ;
 - le plan de financement avec les critères de répartition des charges ;
 - les modalités du partage du droit de pêche.
- III. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu.
- IV. Les modalités de participations financières prévues pour le Programme.

Préalablement à sa mise en œuvre, le programme pluriannuel doit donc être reconnu d'intérêt général.

ANALYSE JUSTIFIANT LA DEMARCHE REGLEMENTAIRE DU DEMANDEUR

Lorsque les travaux se déroulent dans le lit du cours d'eau, l'exécutant est tenu de présenter une demande officielle de travaux auprès du service de l'Etat en charge de faire appliquer la loi sur l'eau dans le département (pour les départements de l'Isère et du Rhône, il s'agit de la Direction Départementale du Territoire (DDT 38 et DDT 69).

Les interventions relatives au programme de gestion de la végétation des berges portant sur la ripisylve et la lutte contre les essences invasives s'effectueront hors d'eau.

Les opérations consisteront selon les objectifs fixés par secteur en des coupes sélectives, des fauches raisonnées, des plantations, de l'arrachage de plantes invasives.

Les opérations n'auront pas pour effet de détruire les zones de frayères*, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune aquatique.

Les opérations n'auront pas pour effet de modifier les profils en long ou d'impacter sensiblement le profil en travers du lit mineur*.

Les opérations de travaux ne relèvent pas des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Le présent document constitue donc un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les services de la DDT peuvent réaliser des contrôles sur l'exécution des travaux et notamment sur le respect ou non des règles de bonne conduite.

La disposition 8-07 relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues par la remobilisation plus efficace du lit majeur.

La disposition 8-08 sur la préservation ou l'amélioration de la gestion de l'équilibre sédimentaire par la gestion des atterrissements et la prise en compte de la dynamique sédimentaire.

La disposition 8-09 concernant la gestion de la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux (prévenir et limiter les risques d'embâcles, renforcer les berges par génie végétal, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner en secteurs à moindres enjeux, enlever les embâcles sur les ouvrages hydrauliques).

Les travaux prévus s'intègrent dans les Orientations Fondamentales et les mesures opérationnelles prescrites par le SDAGE Rhône Méditerranée.

1.1.3.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Bourbre (SAGE)

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE de la Bourbre, approuvé en août 2008, couvre la totalité du périmètre du bassin versant. Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire. Il est composé de deux documents, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. Le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable à l'administration et aux tiers. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le SMABB porte la maîtrise d'ouvrage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (SAGE Bourbre) qui concerne 86 communes du Nord Isère.

Sur les bases de la concertation entre les acteurs du territoire, le SAGE Bourbre, approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 9 juillet 2007, a permis de préciser les enjeux et les objectifs à l'échelle du bassin versant. Il donne la notion « d'intérêt général » pour la gestion de l'eau et la nécessité de réfléchir de façon globale et cohérente.

Le SAGE est un véritable outil de concertation, qui aide à concilier les différents usages et les antagonismes en termes d'utilisation de la ressource. Il a pour objectifs de :

- Maintenir l'adéquation entre ressources et besoins.
- Préserver et restaurer les zones humides.
- Mutualiser la maîtrise du risque pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.
- Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.
- Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Arrêté en août 2008, le SAGE est actuellement entré dans une phase de révision au cours de laquelle sont prévus un état des lieux et des réunions de concertation en vue d'actualiser les enjeux et de redéfinir le contenu du SAGE. Le SMABB anime la procédure.

Les orientations définies collectivement au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont une portée réglementaire renforcée puisque le SAGE est désormais pour partie opposable aux tiers (LEMA, 30 déc. 2006).

Le SAGE demande notamment, dans sa préconisation PVEU 7, d'« agir pour la reconquête de la fonctionnalité des cours d'eau », de poursuivre les actions sur la végétation des bords de cours d'eau.

Le SAGE demande également dans sa préconisation C3, de « développer le suivi local des niveaux d'eau ».

Le bilan identifie 7 typologies de contexte d'occupation par la Renouée. Chaque typologie est traduite sous forme d'une fiche (Annexe 13) reprenant les caractéristiques physiques du milieu, l'état initial avant intervention, le type d'intervention(s) réalisée(s) par l'équipe, les difficultés rencontrées, les objectifs et les moyens envisagés.

L'état des lieux se base sur le découpage par tronçons géomorphologiques et dresse le bilan des actions menées (voir Annexe 14).

Pour chaque tronçon le tableau bilan reprend l'estimatif du linéaire (ou surface) total de berges infesté par la renouée et le pourcentage de renouée traité par l'équipe.

Pour chaque tronçon, le tableau bilan affiche également les typologies rencontrées en distinguant par leur pourcentage, celles dominantes et les autres.

Enfin le tableau bilan met en avant et compare deux indicateurs (voir annexe 15) :

- Indicateur R de vitalité de la Renouée.
- Indicateur C de densité du couvert végétal des plantations.

Ces indicateurs permettent, par un système de graduation, de pouvoir faire le suivi tronçon par tronçon et année par année, de l'évolution de la vitalité de la Renouée face à la dynamique du reste du couvert végétal « adapté » afin de mesurer à terme l'impact des actions sur le recouvrement de la Renouée mais surtout sur sa capacité à proliférer (voir Annexe 16).

Le bilan sera reconduit chaque année jusqu'en 2021. L'objectif de la démarche est de pouvoir :

- Identifier les facteurs limitant la capacité de prolifération de la plante pour chaque typologie de tronçon,
- optimiser les actions de lutte contre les invasives et d'aboutir à ce que la renouée, à défaut d'éradication, soit réduite au stade de strate dominée par une couverture végétale diversifiée, adaptée et fonctionnelle.

I.2.1.3. L'enjeu piscicole

La qualité piscicole, qui résulte tant de la qualité des eaux que de la qualité des milieux physiques, reflète l'état des cours d'eau.

Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont classés en première catégorie piscicole, à dominante salmonicole. Cependant, le milieu est relativement perturbé, que ce soit au niveau de la qualité des eaux, des habitats ou des obstacles à la libre circulation (Annexe 17).

La chenalisation de la rivière sur certains secteurs a conduit à une altération des habitats piscicoles afférents au lit et aux berges. Ces altérations conjuguées à une qualité de l'eau assez mauvaise ont conduit à une modification structurelle du peuplement piscicole à partir de La Tour du Pin.

Dans l'inventaire mené par la Fédération de Pêche de l'Isère sur la Bourbre et ses affluents en 2001, on recense dans la Bourbre des truites Fario, loches franches, vairons, mais également des ésoles, perches soleil, carassins, épinoches etc. Le Chabot y est absent.

On constate que les espèces retrouvées ne correspondent pas aux espèces théoriques (espèces salmonicoles). Les affluents sont moins marqués par le phénomène mais il est tout de même perceptible. L'analyse des peuplements de poissons des cours d'eau dans le cadre du réseau de surveillance (données 2008) a montré que le système Bourbre est assez perturbé avec une qualité moyenne à bonne.

Sur la thématique de l'enjeu de la qualité de l'eau, le SDAGE cible le bassin de la Bourbre comme prioritaire sur la question de la lutte contre l'eutrophisation* des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière conclut à la fragilité de la Bourbre vis-à-vis des apports en éléments polluants sur les 2/3 aval du bassin versant de la Bourbre.

Ces éléments appuient la nécessité de :

- mettre en place des actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles,
- mettre en œuvre des projets de renaturation des berges tels que les définit le Contrat de Rivière,
- **de préserver voire restaurer un couvert végétal en bon état écologique à même de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'efficacité du pouvoir auto-épurateur du milieu par l'ombrage qu'il produit, par son impact sur la thermie de l'eau en période estivale ou le rôle de filtre que joue la végétation des berges.**

Compte tenu de ces éléments, l'action B 1-1-16 « Programme de restauration de la ripisylve et de lutte contre les espèces envahissantes » a été inscrite au contrat de rivière de la Bourbre pour 2010-2016 et sera prolongée dans le cadre du Contrat de milieu.

1.2.4. Les enjeux liés aux crues et à la gestion des écoulements

Dans le cadre de l'Orientation Fondamentale n°8 « *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques* », le SDAGE 2016-2021 rappelle que « *les démarches de prévention des risques d'inondations ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés* » mais « *n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation ...* ».

Par ailleurs le SDAGE souligne également que « *la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite d'agir sur l'aléa et de réduire le risque d'inondation.* »

La sauvegarde des populations dépend de la solidarité à l'échelle du bassin versant pour pouvoir agir en concertation le plus en amont possible en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'Orientation Fondamentale n°8 du SDAGE préconise dans ses dispositions la recherche des scénarios d'actions de prévention des inondations qui optimisent les bénéfices hydrauliques et environnementaux.

Il s'agit notamment d'actions visant à la préservation des champs d'expansion des crues, la limitation des ruissellements à la source, ou encore de la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de mobilité des cours d'eau.

L'urbanisation de la vallée de la Bourbre entraîne une forte vulnérabilité aux inondations. Les enjeux environnementaux de la vallée liés aux zones humides doivent également être pris en compte dans la gestion du risque et dans le bilan coûts/bénéfices des aménagements hydrauliques.

L'accroissement des risques pouvant provenir soit de l'aggravation de l'aléa (imperméabilisation, aménagements ponctuels générant des désordres hydrauliques type « busage », accélération des écoulements, vieillissement des boisements de versant accentuant le risque d'embâcles), soit de l'augmentation des biens exposés (urbanisation), il est nécessaire d'aller vers une meilleure gestion des écoulements de versant pour ne pas aggraver les risques torrentiels et vers une meilleure gestion des crues de fond de vallée (préservation des zones d'expansion de crues et protection des enjeux exposés).

Le défaut d'entretien de la végétation des berges tel que constaté sur certaines rivières du bassin en 1999 peut constituer une menace locale en cas de crue. Les plans pluriannuels d'intervention mis en œuvre par l'équipe rivière du Syndicat Mixte de la Bourbre visent à restaurer ou préserver les fonctionnalités de la végétation de berges et poursuivent à la fois un objectif d'amélioration de la

Volet III / Connaissances et suivi d'un milieu.

Volet croisant les orientations du SDAGE, du SAGE et du PAPI au sujet de l'importance et de l'intérêt d'approfondir et/ou de développer les connaissances du fonctionnement du milieu du risque.

- Suivi des repères de crues.
- Suivi des points stratégiques : secteurs à risques, secteurs sensibles ou difficiles d'accès.
- Suivi des atteintes au milieu, veille environnementale.

Globalement, le plan de gestion pourra connaître des ajustements au fur et à mesure des conclusions de certaines expertises (Contrat vert et bleu, schéma de vocation de zones humides,...), de l'avancement ou de la mise en place d'autres programmes d'actions (programme d'actions en lien avec le PAPI, projet de renaturation des berges de la Bourbre, aménagement des petits cours d'eau de la Bourbre amont,...) ou les aménagements d'intérêt de bassin (gestion de pièges à corps flottants, gestion de la végétation des digues d'intérêt de bassin, aménagement des zones de sur-inondation,...).

A noter que :

- o Chaque volet comporte un ou plusieurs objectifs.
- o Pour répondre à un objectif il peut être nécessaire d'engager plusieurs actions.
- o Plusieurs actions peuvent répondre à plusieurs objectifs d'un même Volet voir de volets différents.

En effet, une même action de plantation peut à la fois répondre au volet I « Biodiversité » dans le double objectif de préserver / restaurer les fonctionnalités de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives ; tout en œuvrant également dans l'objectif de ralentir les écoulements sur une zone de sur-inondation dans le cadre du volet II « Risque inondation ».

II.4.2 Objectifs et nature des actions :

II.4.2.1. Objectif I : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la diversité de la ripisylve (Corridor aquatique : Trame Bleue)

Sur la base des actions engagées sur cette même thématique dans les plans de gestion précédents, il s'agit de poursuivre l'accompagnement, le renforcement et même de recréer à terme un couvert végétal dynamique, en bon état écologique, pour que ce dernier joue pleinement ses multiples rôles (voir Annexe 02).

La mise en œuvre du quatrième programme doit permettre :

- **La poursuite et le confortement de la densification du couvert végétal** afin, par son développement, de diversifier les milieux, les habitats et de préserver voire restaurer des corridors écologiques. Les actions prévues consistent en :
 1. **Un suivi et la gestion** (détourage, arrosage en période de sécheresse, **recepavage**, coupe de formation,...) **des plantations réalisées** au cours des années passées, là où le renouvellement du couvert végétal ne se fait pas naturellement ou mal.
 2. **Des campagnes de plantations** (mise en place de plants, tuteurage, paillage, protection, arrosage, détourage,...), ou de bouturages permettant soit l'élargissement de la ripisylve, soit de préserver ou de restaurer les connexions entre la rivière, ses affluents principaux et/ou milieux aquatiques annexes (petits cours d'eau, ancien lit, fossés issus de cours d'eau ou tout autre réservoir biologique aquatique identifié dans le cadre du Contrat vert et bleu).
 3. **La gestion de la ripisylve en place** suivant les objectifs de densification et diversification qui pourront se traduire en plus des plantations vues ci-dessus par de l'accompagnement des semis de régénération naturelle, le recepavage ou des coupes sélectives d'éclaircie.

Il convient d'actualiser la démarche et les actions en tenant compte de l'approche en lien avec le Contrat de Milieu concernant la biodiversité. A ce titre, des campagnes de plantations seront réalisées en cohérence, complémentarité ou dans le cadre des travaux de renaturation prévus sur le bassin de la Bourbre.

La gestion et la restauration du couvert végétal des berges par la plantation d'essences inféodées au milieu rivulaire tend vers la reconstitution d'une ripisylve « de qualité » tel que ciblée dans les objectifs de restauration et renaturation des cours d'eau par :

- **L'amélioration de la qualité et de la biodiversité du milieu** par la mise en œuvre de campagnes de plantations adaptées, réalisées par l'équipe rivière du SMABB qui permettent ou permettront, à terme, la création de l'ombrage, le développement d'une ripisylve fonctionnelle diversifiée (diversité des espèces animales et végétales, des âges, de densité de recouvrement et des milieux terrestres et aquatiques fournissant des lieux de développement, de refuge, des couloirs de déplacement, des habitats).
- **La diminution de la production de fines non utiles** issues de l'érosion, par stabilisation des berges en reconstituant ou en favorisant le développement de réseaux de racines fonctionnels par plantation ou génie végétal.
- **L'amélioration de l'attractivité piscicole** par :
 - ✓ la croissance et le développement à terme des systèmes racinaires et des branches qui assureront des abris des habitats ou encore de l'ombrage,
 - ✓ **La gestion de la végétation des atterrissements** pour faciliter la remobilisation de la charge sédimentaire utile accumulée sur les zones de dépôts. La dynamique sédimentaire favorise alors la diversification des faciès du lit.
- **La reconstitution de la continuité de la ripisylve** par des plantations, pour restaurer le lien végétal fonctionnel entre les réservoirs biologiques ou entre deux tronçons déconnectés.

L'intervention sur la végétation située sur la tête de bassin versant des petits affluents

La gestion sélective de la végétation rivulaire a une incidence positive sur la tenue des berges, sur la qualité du milieu (ombrage, filtre, habitats, source de nourriture,...), sur la biodiversité, la dynamique du transport solide (limitation des apports de charges fines), ou la prévention des risques d'érosion.

Il s'agira sur ces secteurs, et dans la suite logique des programmes précédents, d'intervenir en vue :

1. **D'améliorer l'état de la végétation**, (coupe sanitaires, sécuritaires, de diversification,...) pour tendre vers le bon état écologique du couvert végétal et du milieu.
2. **D'effectuer des coupes préventives** (abattage des arbres affouillés, trop penchés sur la rivière, en mauvais état sanitaire,...), pour éviter, sur les secteurs vulnérables ou à risques :
 - la création ou la présence d'embâcles portant atteinte au bon fonctionnement du milieu ou aux bonnes conditions d'écoulements ;
 - la déstabilisation ou l'érosion de talus et par incidence le colmatage du fond du lit par apports de sédiments fins.
3. **De tendre vers de bonnes conditions d'écoulement** et de retrouver une cohérence avec la dynamique naturelle des cours d'eau. La nature et le degré d'intervention (coupes sanitaires, sécuritaires, d'éclaircie, gestion des embâcles,...) tiendra compte des enjeux locaux et globaux. Il ne s'agira pas de faciliter systématiquement les écoulements. Certains secteurs pourront être gérés de manière à favoriser le ralentissement des écoulements ou à préserver les zones d'expansion de crues (boisements de combes humides, prairies inondables, chenaux secondaires et temporaires, risbermes*,...).

Le suivi, la gestion et si nécessaire l'abattage des arbres de gros diamètres (> 50 cm).

Il s'agit de gestion et pas d'intervention systématique. Les arbres de gros diamètres vivants ou morts contribuent en effet à la diversité du milieu. Ils seront préservés le plus possible. En cas de nécessité d'abattage, le programme prévoit, dans la mesure du possible, de laisser les grumes sur place mais hors de portée des crues afin de contribuer à la diversité des habitats. Leur évacuation ne sera envisagée qu'à titre sanitaire ou sécuritaire (en tenant compte notamment des mesures en liens avec le PAPI) lorsqu'il y aura un risque d'aggravation en période de hautes eaux sur les secteurs à enjeux.

Le suivi, la gestion raisonnée des embâcles

Le programme se base sur le principe que les embâcles peuvent être source de diversification du milieu et des habitats. Ceux dont l'intérêt écologique (embâcles contribuant à la diversification et au bon état du milieu) et/ou piscicole sont manifestes et qui ne risquent pas d'aggraver la situation en période de crue seront laissés à leur évolution naturelle et pourront, au cas par cas, faire l'objet d'un simple suivi.

Les modalités de gestion des embâcles seront distinctes selon que l'embâcle constitue :

- une accumulation qui structure le milieu en apportant un gain en termes de diversité ou de qualité écologique ;
- une accumulation de débris végétaux ou non, présents en tout ou partie dans la rivière, ne revêtant pas d'intérêt piscicole ou écologique majeur, de nature à occasionner des dysfonctionnements, à porter atteinte à l'état du milieu ou représentant un facteur d'aggravation des risques en période de crue.

Concernant les embâcles, le programme prévoit uniquement des actions :

I. Au titre de l'amélioration de l'état écologique du milieu :

Intervention sur les encombrements accumulant les déchets, les polluants ou les sédiments fins obstruant le fond du lit ou limitant la dynamique naturelle de la rivière sur des secteurs où il y a un intérêt à accompagner et/ou accroître l'efficacité du processus érosif et/ou du phénomène de remobilisation des sédiments.

II. Pour limiter les dysfonctionnements et l'aggravation des risques :

Intervention sur des encombrements susceptibles d'occasionner des dysfonctionnements ou de représenter un facteur d'aggravation du risque en période de crue par une rupture brutale occasionnant une vague pouvant provoquer la déstabilisation de berges, l'affouillement des systèmes racinaires de la ripisylve ou des débordements sur des secteurs sensibles.

Ces actions pourront consister au cas par cas en un retrait partiel ou total de l'encombrement. Elles seront réalisées le plus rarement possible et de manière à ne pas porter préjudice à la faune piscicole (par exemple hors période allant du 30 septembre au 1er mai). Elles répondront seulement à des objectifs d'amélioration de l'état écologique du milieu ou de mise en cohérence avec les enjeux humains prédominants.

Les conditions d'écoulement en aval ne seront pas aggravées car l'effet de l'enlèvement des encombrements sur les vitesses d'écoulement est négligeable et, dans tous les cas, moins dommageable que les phénomènes de pollution, d'érosion et d'inondation provoqués par leur présence en secteur sensible ou à enjeux.

Dans le cadre du quatrième programme, et de façon identique aux précédentes DIG, le SMABB s'engage, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (rubrique 3.1.5.0), lorsque les travaux envisagés seront susceptibles de causer des perturbations, à solliciter le garde pêche pour une visite préalable sur le terrain et à élaborer, au cas par cas, un dossier de déclaration ou d'autorisation.

Remarque générale :

Les interventions et la mise en place de peigne ou de fascine n'auront pas pour effet de modifier le profil en long du lit mineur. Les profils en travers seront au besoin légèrement remodelés de manière à ce que la pente de la berge soit plus favorable à l'implantation de la végétation et que le pied de berge retrouve sa position initiale (avant érosion). Les conditions d'écoulement ne seront donc pas notablement modifiées.

Dans le cadre du programme 2017-2021, le SMABB s'engage à solliciter le garde pêche pour une visite préalable sur le terrain sur les sites pressentis pour la mise en œuvre de ces techniques végétales. "ONEMA"

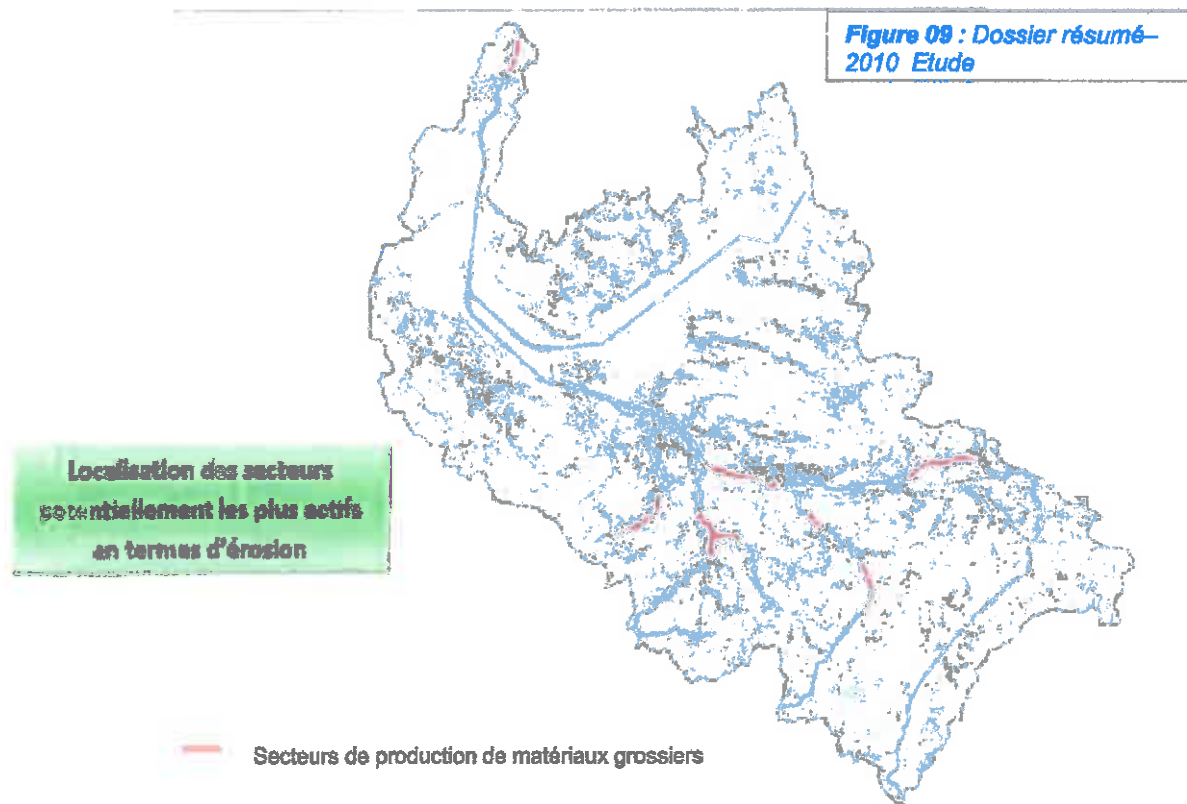
Après cette visite, et si les opérations devaient en relever, le SMABB déposera un dossier de demande réglementaire au titre de la loi sur l'eau dans lequel seront repris et développés : le(s) site(s) pressenti(s), les éventuelles mesures préventives et, le cas échéant, correctrices à mettre en œuvre. Ce dossier prendra la forme d'une demande simplifiée ou si nécessaire d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau que le SMABB déposera préalablement au démarrage des travaux.

❖ Dans la continuité des actions réalisées au cours du programme 2007-2012, la poursuite de la gestion des atterrissements comprenant, sur les secteurs de dépôts sédimentaires significatifs (figure 7 page 36) :

1. Le suivi de la végétalisation des plages de dépôts.
2. La suppression de la végétation ligneuse* afin de faciliter la remobilisation de la charge utile.
3. Une intervention dès l'apparition d'essences invasives (arrachages précoces, fauches,...).
4. Le maintien ou l'accompagnement par des fauches répétées et le dégagement sur la partie hors d'eau des chenaux secondaires des atterrissements qui sont mis en eau uniquement à l'occasion des crues, mais qui en temps normal restent à sec.

Ce type d'actions tend à favoriser la remobilisation des bancs de graviers constituant les atterrissements, ce qui contribue par la dynamique des transports solides à diversifier les faciès du cours d'eau et donc les habitats aquatiques, mais peut également représenter sur certains secteurs une alternative aux opérations de curage très impactant pour le milieu.

❖ Accompagner ou favoriser l'érosion des berges sur des secteurs susceptibles de fournir de la charge utile (figure 09 ci-dessous) à la rivière sur des tronçons déficitaires situés à l'aval, par des coupes sélectives voire ponctuellement de l'arrachage.



d'inondation provoqués par leur présence sur les secteurs à enjeux (notamment en cas de rupture de l'embâcle pouvant occasionner une brusque augmentation du débit et un impact plus important).

- Les opérations de fauches ne seront programmées que dans le cadre des interventions nécessaires à la gestion et la lutte contre les espèces invasives ou au détournement des jeunes plants afin de favoriser leur croissance. Il n'y aura pas de fauche systématique. Les ronciers ou massifs d'orties seront préservés au maximum de part l'intérêt qu'ils ont pour la faune mais également par le rôle qu'ils peuvent jouer dans la limitation de la prolifération des essences invasives.

Les opérations de traitement de la végétation (abattages, fauches, plantations...) amélioreront les conditions du milieu et ses fonctionnalités biologiques.

Au niveau des pieds de berges, les habitats ne seront pas modifiés, les souches restant en place (sauf exceptions décrites plus haut).

Les travaux de revégétalisation apporteront à moyen et long terme une plus value dans la diversification des habitats terrestres et aquatiques. Les branchages ou les systèmes racinaires pourront constituer des caches ou des abris et le boisement un ombrage impactant positivement sur la température de l'eau et donc sur les conditions du milieu d'un point de vue piscicole ou de la capacité auto-épuratrice. Enfin, la ripisylve jouera son rôle de corridor lieu de vie, de développement ou de transit de la faune pour circuler d'un réservoir biologique à l'autre.

II.7.4. Incidences sur la qualité des eaux

Le programme de gestion de la végétation permet de dynamiser et de pérenniser les rôles de la végétation dans le fonctionnement qualitatif du milieu aquatique.

Ces fonctions sont multiples (voir Annexe 02) :

- Une « zone tampon » entre le milieu terrestre (zone urbaine, zone agricole,...) et le cours d'eau. La ripisylve participe à la réduction :
 - des phénomènes de ruissellement grâce à la barrière végétale qu'elle constitue et à l'infiltration des eaux dans le sol, favorisée par les systèmes racinaires ;
 - de l'apport de sédiments fins par le piégeage que provoque la végétation. Ce phénomène limite les apports de fines au cours d'eau et par incidence limite le phénomène de colmatage.
 - de la pollution diffuse (composés azotés et phosphatés) en filtrant les sédiments en surface grâce à la consommation par les systèmes racinaires des polluants transportés dans les eaux de percolation.
- La capacité d'autoépuration. Lors des crues et des débordements sur les berges, la ripisylve piège et consomme les polluants qui transitent par la rivière et sa nappe. La restauration et la préservation d'un bon état de fonctionnement de la végétation des berges optimisent la capacité d'autoépuration du milieu.
- Le couvert végétal forme un écran aux rayons lumineux limitant ainsi l'éclairement et le réchauffement de l'eau (paramètres entrant dans le processus d'eutrophisation).
- La gestion sélective de la végétation rivulaire et la gestion des embâcles ont une incidence positive sur la tenue des berges, notamment en termes de prévention des risques d'érosion.

Toutes ces fonctions participeront à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau et par incidence, la qualité hydrobiologique devrait également bénéficier de l'impact positif d'une ripisylve préservée, suivie ou restaurée.

Les opérations amélioreront la fonctionnalité écologique du milieu. La densification et la diversification du couvert végétal contribuant à terme à diversifier les habitats (avicoles, piscicoles). Plus un milieu est diversifié, plus il peut faire face aux multiples agressions auxquelles il peut être soumis.

Vendredi 6 janvier 2016 lors de la permanence de Virieu sur Bourbre :

J.F. NOBLET, vice président de l'association « le Pic Vert » et Yves LESQUER adhérent :

Nos deux interlocuteurs sont venus s'enquérir des projets du SMABB dans le secteur du Pont du Gua à St André le Gaz où le « Pic Vert » gère une réserve de 12 hectares, labélisée « Espace Naturel Sensible » par le Conseil Départemental.

Le vice président nous informe que l'association est en cours d'obtention d'un financement du Conseil Départemental pour une action 2017/2022 dont les objectifs sont identiques à ceux du SMABB. Dans ces circonstances, il lui semble nécessaire de coordonner les actions à entreprendre. Par ailleurs, et sur toute l'étendue du territoire de la DIG, Monsieur NOBLET suggère que les espèces invasives animales soient autant concernées que les espèces végétales (ragondins, écrevisses, certains poissons ... etc.) que soit traité le problème

Monsieur NOBLET souhaite également que soit traité le problème des déchets qui surnagent dans la rivière (bouteilles plastiques et en verre, canettes ...etc.)

Le vice président tient aussi à préciser qu'il est disponible et compétent pour aider le SMABB à réaliser l'inventaire de la faune et de la flore et pour participer aux opérations de nettoyage.

Monsieur NOBLET nous précise enfin que l'association fera bientôt des propositions pour la gestion de la pêche et de la chasse sur le territoire de la réserve.



SIM

Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu

Réf : L2

Mairie de
LA TOUR DU PIN

23 JAN. 2017

Attribution:

Pour info:

Bourgoin-Jallieu, le 13 janvier 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur
Commission d'enquête publique SMABB
Mairie de la Tour du Pin
6 rue de l'Hôtel de Ville
CS 50047
38352 La Tour du Pin Cedex

Réf : JRR/VS/2017-41

Affaire suivie par : SAUVAJON Véronique

Mél : chargeeprojets.simbj@orange.fr

Tél : 06 07 15 38 73

Objet : Enquête publique de DIG du SMABB

Copie par messagerie à enquetepublique.bourbre@orange.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la mise en enquête publique de la DIG du SMABB, le Syndicat Intercommunal des Marais a souhaité exprimer son point de vue en tant que propriétaire, mais également se repositionner en tant que partenaire du SMABB sur le bassin aval de la Bourbre et du Catelan. Ainsi, le SIM a pour actions principales :

- L'entretien des berges et de la ripisylve sur les 165 km de cours d'eau appartenant au SIM (par élagage, coupe sélective et replantation pour favoriser un couvert végétal optimum)
- L'entretien des berges et de la ripisylve sur les cours d'eau identifiés par DIG SIM
- La mise en place de replantations régulières de haies bocagères, de zones de sylviculture
- L'exploitant sylvicole de peupliers
- La lutte contre la renouée du Japon par une fauche mécanique régulière des « spots » identifiés sur le territoire

Tout cela se faisant dans le respect du SDAGE, du SAGE et de la loi sur l'eau.

Dans la partie I.1.3.6.4, le SMABB « propose de se substituer aux propriétaires riverains pour gérer les cours d'eau ». Le SIM indique qu'en tant que propriétaire, il ne s'oppose pas aux interventions du SMABB dans le cadre des programmes départementaux et régionaux, mais reste maître de ses propriétés et soutiendra les interventions du SMABB à la condition que celles-ci se fassent en concertation avec lui.

Au point I.2.2., le document précise les enjeux liés à la morphologie des cours d'eau et propose un plan de végétation lié à la renaturation des cours d'eau. Le SIM entend continuer à s'impliquer dans les objectifs fixés qui lui apparaissent évident. Ainsi, le SIM se propose d'étudier les fiches actions 3, 4, 17 et 18 correspondant aux tronçons identifiés sur son territoire. En fonction de ses ressources, il travaillera dans le sens des propositions d'intérêt général.

12 avenue du parc - 38300 Bourgoin-Jallieu - T : 04 74 93 31 69 - F : 04 74 93 90 38
Services administratifs : administratif.sim@orange.fr - technique : chargeeprojets.simbj@orange.fr
mireacle.sim@orange.fr - Site internet :
N° SIRET : 253 803 837 00025

Une remarque d'ordre général concernant la cartographie réalisée dans les annexes du document de DIG. Certaines cartes sont peu lisibles à l'échelle présentée et d'autres, bien que très intéressantes, ne présentent pas la légende permettant une interprétation des données représentées sur la carte (ex : annexe 20 et 21).

Véronique SAUVAJON, chargée de projets, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux coordonnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

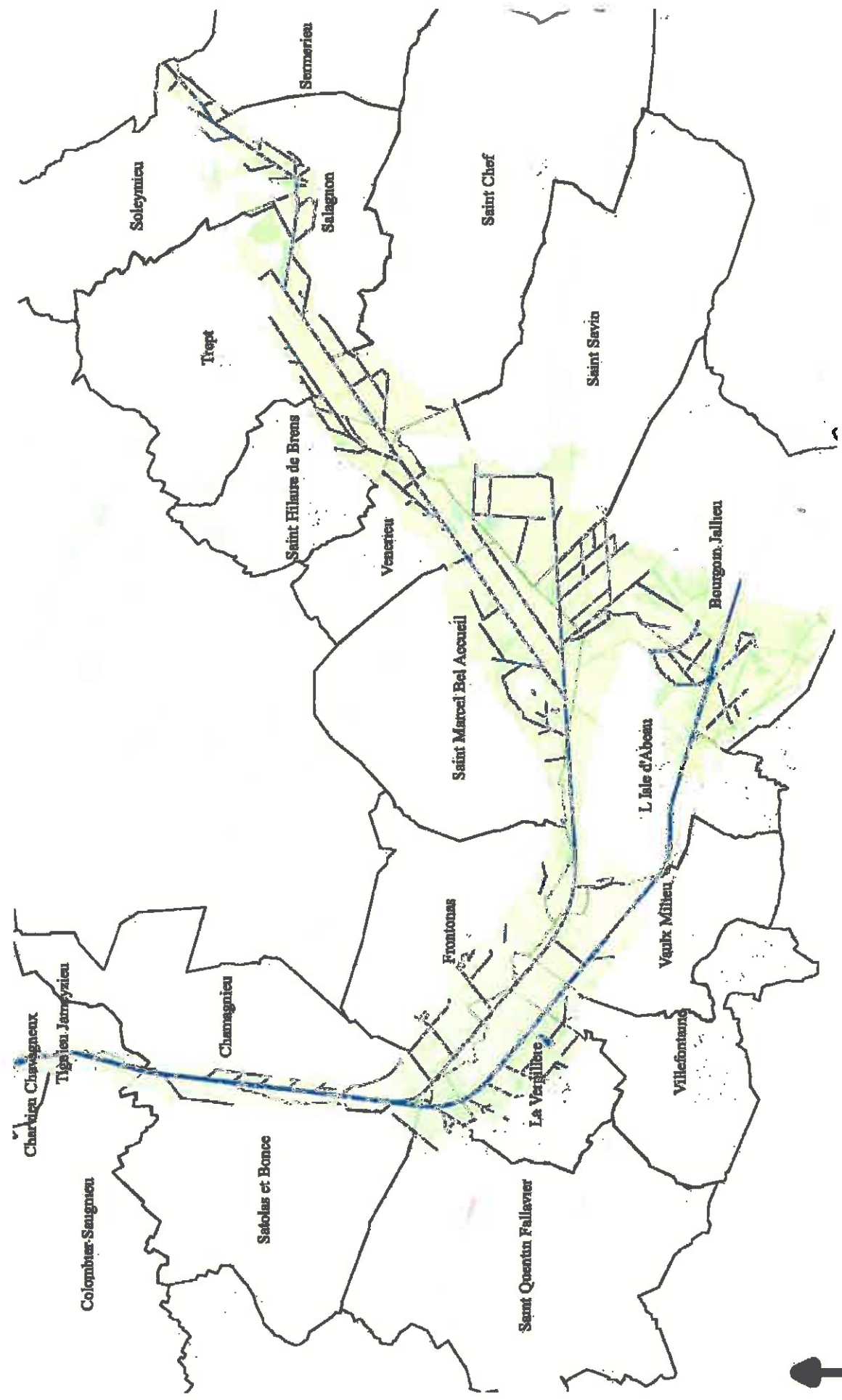
Jean-René TABOUD
Président
BOURGOIN
JALLIEU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MAIRIES



Document joint :

- Carte bassin aval Bourbre territoire SIM

Territoire du Syndicat intercommunal des Marais



Edité le 17-01-2017 par SIM